

Communication en est faite à tous les sociétaires pour qu'ils puissent à l'occasion, ou au besoin, aller consulter ces documents.

M. le Ministre du commerce confirme dans leurs fonctions d'experts en douane, pour les dentelles, MM. H. HERBELOT, HENRI HÉNON, E. DAVENIÈRE, ED. FRANCES, DELEBART-MALLET et J. FOURGAUT.

Experts en douane.



Valenciennes fine.
(Henri Hénon, 1896.)

La Chambre de commerce et la
Chambre des fabricants de Calais

Expositions internationales et universelles de Paris en 1900, Bruxelles en 1897 et expositions diverses.

sont informées officiellement que les *Expositions* suivantes s'ouvriront en **1896, 1897** et **1900** :

- A Rouen*, nationale et coloniale, en 1896 ;
- A Calais*, industrielle, en 1896 ;
- A Paris*, de la mode et de la coiffure, en 1896 ;
- A Paris*, Salon national de la mode, en 1896 ;
- A Paris*, internationale du théâtre et de la musique, en 1896 ;
- A Guatemala*, internationale, en 1897 ;
- A Mashville*, — en 1897 ;
- A Bruxelles*, — en 1897 ;
- A Paris*, **universelle en 1900.**

L'exposition industrielle et locale de Calais n'a pas grande importance ; mais elle intéresse néanmoins les amateurs, les touristes et les excursionnistes. Quelques dentelles y figurent.

M. DARCHICOURT y expose des pièces détachées de métiers à tulle ;

MM. RONDEAU et CHEVALIER FILS, des boîtes d'emballage pour tulle, dentelles ;

La maison JULES QUILLET, beaucoup de spécimens des organes qui composent l'intérieur des machines à tulle, etc., etc.

A Rouen, les fabricants de dentelles de Calais n'ont pas exposé, mais quelques dessinateurs de la place y ont pris part et ont obtenu les récompenses suivantes :

Diplômes d'honneur.

- MM. PAUL LOUIS, pour dessins industriels de rideaux et de dentelles;
VANDERDOOD, pour ses compositions de dessins industriels.

Médaille de vermeil.

- M. DECOUSSER, pour ses modèles de dessins industriels.

Médaille d'argent.

- M. CH. CARON, pour ses esquisses de dentelles mécaniques.

Médaille de bronze.

- M. EUGÈNE POTEZ, pour ses dessins de broderies et d'application.

Mention honorable.

- M. EUGÈNE VASSEUR, pour dessins de dentelles et compositions diverses.

Le grand et vaste projet de l'**Exposition universelle de 1900, à Paris**, est l'objet de protestations inattendues, que rien ne justifie, de la part de plusieurs groupes d'artistes et d'archéologues.

Cette agitation, manifestement tardive, reste sans écho devant la très grande majorité du public français.

Le *Journal officiel* publie la liste des personnes de Calais et des communes avoisinantes désignées pour faire partie du *Comité départemental du Pas-de-Calais*, pour l'Exposition universelle de 1900.

Par décret, en date du 20 octobre, M. A. DARQUER, président de la Chambre de commerce de Calais, est nommé membre de la Commission supérieure chargée d'organiser la participation de la France à l'*Exposition de Bruxelles, en 1897*.

Le Président de la Chambre syndicale des fabricants est informé que la grande Exposition collective de Calais, transportée de *Chicago*

à *San-Francisco*, malgré les instructions et les ordres formels du Comité, par M. J. Pierson fils, vient d'être transportée de nouveau



Dentelle fine, coton. (Darquer-Bacquet, 1896.)

dans les mêmes conditions à *Guatemala*, où doit s'ouvrir une Exposition internationale.

La Chambre syndicale reste sans pouvoir sur son ex-entrepreneur de Chicago, qui ne semble pas disposé à revenir de sitôt en France.

Plusieurs négociants et fabricants de Calais qui avaient dû,

Réhabilitations.

par suite de difficultés d'affaires, suspendre leurs paiements et être déclarés en faillite, obtiennent leur *réhabilitation* devant la cour d'appel de Douai, après avoir désintéressé leurs créanciers; notamment MM. GELLÉ FRÈRES et BINAUX, fabricants de tulles.

M. R. GUILLEN LOPEZ, industriel à *Alicante* (Espagne), offre à la Chambre des fabricants, par l'intermédiaire de la Chambre de commerce, de lui céder le monopole d'une machine à fabriquer la dentelle, inventée et construite par M. *Julio de Vargas Machuca*.

Machine espagnole à fabriquer la dentelle.

Quelques échantillons des dentelles produites par cette machine sont envoyés en communication; mais, après examen, et tout en reconnaissant que l'invention est intéressante, il est établi que son

exploitation industrielle ne présente pas d'avantages et qu'il n'y a pas là non plus une concurrence bien à craindre pour le métier *Leavers*.

Il n'est pas donné suite à cette proposition.

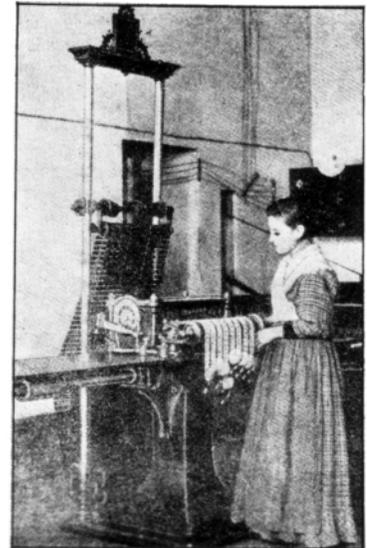
Syndicats de fabricants pour l'exportation.

M. le Ministre du commerce signale le rapport de *M. Regnault* sur l'organisation de syndicats de fabricants, en vue de créer et d'organiser, à frais communs, des tournées de commis-voyageurs à l'étranger.

L'attention des fabricants de dentelles de Calais est attirée par la voie de la presse sur ce rapport, qui se trouve reproduit au *Moniteur officiel du Commerce* du 7 mai 1896.

Projet de loi concernant l'impôt sur le revenu.

La Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles de Calais, invitée à donner son avis sur le projet de loi concernant l'impôt sur le revenu, se déclare tout à fait hostile à ce projet et joint sa protestation à celle déjà envoyée par la Chambre de commerce à M. le Président de la Commission du budget.



Nouvelle machine à dentelle, 1896.

Elle expose et développe, dans un rapport spécial, les raisons qui ont déterminé sa conviction.

Musée social.

La Chambre des fabricants entre en rapport avec le **Musée social**, créé par M. le COMTE DE CHAMBRUN, reconnu d'utilité publique par décret, en date du 31 août 1894, et dont le siège est à Paris, rue Las-Cases.

M. le COMTE DE SEILLAC, délégué de cette institution, vient à Calais conférer avec le Président de la Chambre syndicale sur la question ouvrière, au sujet des grèves, des tarifs et des autres points qui divisent le syndicat patronal et le syndicat ouvrier.

La question du remplacement de l'Agent consulaire de France, sujet anglais, à Nottingham, par un vice-consul de nationalité française est reprise avec vigueur.

Consulat français à
Nottingham.

Des démarches sont faites par M. le Président de la Chambre des fabricants, d'accord avec M. le Président de la Chambre de commerce, d'abord à Londres, au Consulat général; à Paris, à la Direction des consulats, et, ensuite, auprès de M. H. BOUCHER, député, rapporteur général du budget.

Il est démontré que la nomination d'un vice-consul de carrière dans le puissant district de *Nottingham* s'impose; que l'*Allemagne* et les *Etats-Unis* y sont sérieusement représentés et que la *France* doit faire comme ces deux grands pays, qui attachent la plus grande importance à la question de leurs agences officielles à l'étranger, surtout dans les centres manufacturiers, ne marchandant aucun crédit, à cet effet.

Le *District de Nottingham* comprend plus de 300 000 habitants; c'est le centre principal de production, en Angleterre, pour la fabrication de la dentelle mécanique, de même que *Calais* se trouve l'être pour la France. Il est du devoir étroit d'un gouvernement de protéger le commerce et l'industrie et d'aider à leur développement, au fur et à mesure que les industries rivales, à l'étranger, progressent et se transforment.

Il est donc nécessaire que la France ait dans cette région un représentant officiel ayant qualité pour défendre efficacement nos nationaux et pour la renseigner utilement au point de vue industriel.

Avec beaucoup d'autres arguments, un rapport dans ce sens est présenté de nouveau à M. HENRY BOUCHER, devenu depuis ministre du commerce.

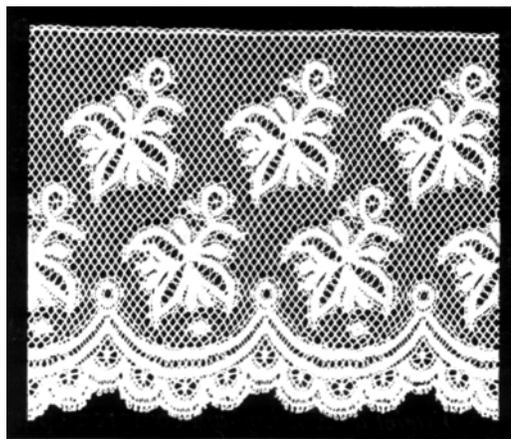
La requête des fabricants de Calais est accueillie partout avec la meilleure volonté et la plus grande bienveillance; mais il paraît que les crédits manquent au Département des affaires étrangères et que

c'est au Parlement qu'il y a lieu de s'adresser, pour obtenir satisfaction.

Des efforts vont être faits pour intéresser les députés de la région à cette question.

Chambre de commerce française de Charleroi.

La *Chambre de commerce française de Charleroi* renouvelle encore cette année, mais à titre de don, pour la Chambre des fabricants et par l'intermédiaire du Musée industriel de Lille et de la Chambre de commerce de Calais, l'envoi d'une collection de dentelles de fabrication allemande et anglaise.



Société d'exportation des produits français.

La *Société d'exportation des produits français*

Dentelle imitation Valenciennes. (Henri Hénon, 1896.)

s'est enfin décidée à attirer en justice, devant le tribunal de commerce de la Seine, l'un des fabricants à qui elle avait fait souscrire des engagements pour trois années et qui, sur le conseil de la Chambre syndicale, ont refusé le paiement de la première prime.

La Société a été déboutée de sa demande et de ses droits. Ce procès était le point de départ de beaucoup d'autres, et son heureuse issue offre d'autant plus d'importance qu'elle met à l'abri tous les autres souscripteurs qui s'étaient laissé entraîner dans cette malheureuse affaire.

Trafic des échantillons de nouveautés.

Des plaintes parviennent de divers côtés à la Chambre des fabricants de Calais, pour lui signaler le commerce illicite qui se fait sur cette place avec les échantillons de nouveautés de la fabrique de Calais et l'indélicatesse de certains employés infidèles qui, moyennant rétribution, se livrent au trafic honteux d'envoyer ces échantil-

lons à nos concurrents étrangers, au fur et à mesure qu'ils paraissent.

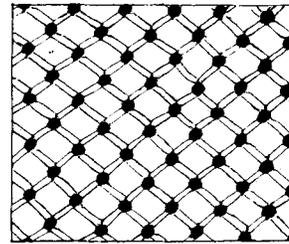
D'autres vendent des collections qu'ils ne rougissent pas de soustraire dans les maisons de commission qui les occupent à des marchands de matériaux de Paris, et ceux-ci les font parvenir régulièrement à une clientèle qu'ils possèdent à Nottingham.

Le premier moyen d'empêcher, ou tout au moins d'enrayer, cette vile spéculation, est d'abord de faire déposer et enregistrer, en Angleterre, les dessins nouveaux. Le coût de ces dépôts n'est pas très élevé et c'est une garantie certaine contre les copies serviles et les contrefaçons.

Toutes les mesures possibles vont en outre être employées pour tâcher d'empêcher ce trafic de prendre de l'extension ou, tout au moins, pour en atténuer le plus possible la honteuse pratique.

Il vient de se constituer tout nouvellement à Calais, à côté de l'*Union commerciale des employés et dessinateurs*, qui n'est autre qu'une société de secours mutuels, un autre syndicat composé uniquement de dessinateurs, metteurs en carte, qui se sont entendus pour ne plus faire d'élèves, afin de ne pas augmenter le nombre des membres de la corporation et, par suite, essayer de ramener aux anciens cours élevés les prix des appointements, ou ceux à la barre, qui leur sont actuellement accordés.

Dans le même but, ils se proposent de faire une campagne contre le *Cours municipal de mise en carte* qui a donné, jusqu'ici, des résultats satisfaisants. En tout cas, il est acquis que cette école met le pied dans l'étrier aux jeunes gens intelligents qui montrent des dispositions et leur donne les moyens de se parfaire eux-mêmes et de rendre beaucoup plus de services dans les cabinets de dessin des fabriques qui les emploient déjà comme pointeurs.



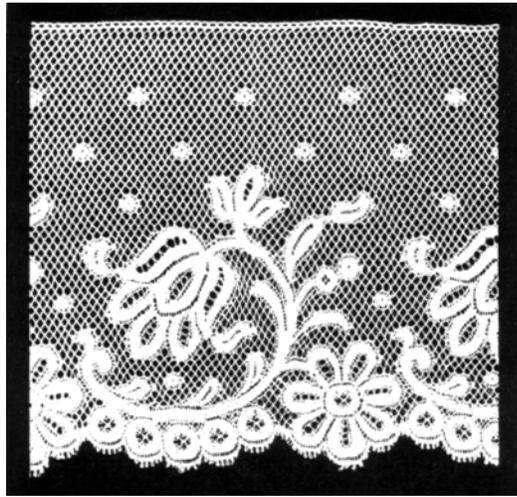
Tulle voilette perlé.
(Després frères, 1896.)

Syndicat des dessinateurs.

La Chambre des fabricants proteste contre ces tendances fâcheuses et combat cette prétention qu'elle trouve imprévoyante et dangereuse au premier chef, pour l'avenir.

Remboursement des droits de douanes sur les dentelles coton exportées.

Le Comité consultatif des arts et manufactures a enfin pris une décision au sujet du *remboursement des droits de douanes* sur les dentelles *Valenciennes* exportées.



Imitation Valenciennes. (Léon Bélart, 1896.)

Afin de rendre plus faciles et plus expéditives les opérations de la *ristourne*, l'administration, se basant sur l'ensemble de la composition des types fournis par la Chambre syndicale, a pris comme

moyenne des cotons retors employés dans la composition de cet article, le n° 151 et fixé le remboursement au prix de **403 francs les 100 kilog.**

Mais comme, depuis quelque temps, il s'exporte des *valenciennes* de qualité beaucoup plus commune pour lesquelles des filés plus gros sont employés, les bureaux de douanes opposent, pour ces dernières, certaines difficultés qui nécessitent souvent l'intervention des experts. Il faut que cette question soit élucidée et c'est ce que le Comité de la Chambre des fabricants s'occupe de résoudre en ce moment.

Plauen et son industrie.

Il est quelquefois bon de bien connaître ses adversaires, et c'est pourquoi il n'est peut-être pas inutile de dire quelques mots de **Plauen** et de son industrie.

Plauen est l'un des centres industriels les plus importants de la Saxe et même de toute l'Allemagne. La région ne comprend pas moins

de 434 *fabriques de broderies* à la navette, desservies par 6280 ouvriers.

On ne s'y borne pas à faire de la broderie ou de la dentelle à la machine; on y fait aussi de la dentelle à la main, au fuseau et au tambour.

La situation de cette industrie est en ce moment très prospère et les Etats-Unis lui envoient des commandes considérables.

Elle produit des entre-deux en mousseline, des imitations de dentelles d'*Alençon*, de *Malines* et de *Bretagne*, se rapprochant beaucoup des types originaux.



Mignardise. (Léon Bomy, 1896.)

Paris et toutes les grandes villes de l'Europe sont ses tributaires.

Plauen cherche encore à développer et à étendre ses moyens de production pour pouvoir résister à sa puissante rivale : l'industrie de **Saint-Gall**.

Déjà en France à **Calais**, et dans quelques autres villes, a-t-on introduit le *métier à broder* avec un commencement de succès.

La Pologne russe, qui possède déjà un certain nombre de métiers Leavers, à *Varsovie* et dans les environs, cherche à introduire aussi des métiers à broder et embauche des ouvriers pour les faire marcher; ce qui inquiète beaucoup le monde industriel de Plauen.

Ce dernier marché a exporté, en **1894**, pour 7494000 kilog. de dentelles diverses, d'une valeur de 18580000 francs, et en **1895** pour 7960000 kilog., d'une valeur de 19155000 francs.

Calais se monte petit à petit d'un bon matériel et vend toute sa production; ce qui est d'un bon augure pour le développement de cette nouvelle branche de fabrication.

M. Ackermann, ingénieur civil et chimiste breveté, propose à la Chambre des fabricants de Calais de faire gratuitement, dans le local de l'Association, un cours de chimie appliquée à la teinture et particulièrement aux apprêts. Le Comité agrée volontiers cette proposition, Teintures et apprêts.

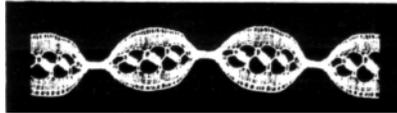
étant donnée l'importance qu'il convient d'attacher à ce genre d'industrie pour le fini et la perfection des articles de la place.

Plusieurs conférences auxquelles ont été convoqués tous les adhérents fabricants, teinturiers et apprêteurs, ont lieu dans le hall de la Chambre, en présence de plusieurs professionnels qui tirent profit des opérations et expériences qui sont faites devant leurs yeux.

Le compte rendu de ces réunions est publié dans le *Bulletin* de la Chambre syndicale.

Question des négociants-commissionnaires qui font fabriquer.

On parle beaucoup sur la place de la façon d'opérer de certains acheteurs, en ce qui concerne les *engagements de séries*, et du préjudice que causent à la place les négociants-commissionnaires qui se livrent à la fabrication et qui



Mignardise. (Léon Bomy, 1896.)

deviennent ainsi les concurrents directs de ceux dont ils reçoivent les échantillons et les collections de nouveautés.

Cette question passionne tout le monde et l'on n'entend parler partout que de réformes urgentes et de dispositions indispensables à prendre, en vue des intérêts de la fabrique.

La *Chambre syndicale*, assaillie de demandes en ce sens, est mise en demeure d'avoir à réunir ses sociétaires pour leur permettre de prendre des résolutions viriles à cet égard. Un mouvement de résistance paraît vouloir s'imposer.

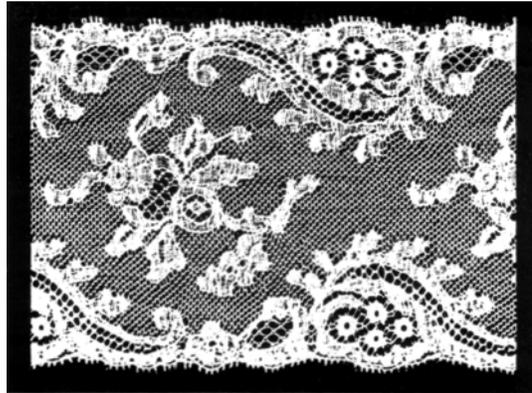
Le Comité étudie, discute et examine sous toutes ses faces cette question irritante, bien difficile à résoudre.

Plusieurs fabricants, créateurs de nouveautés et qui remettent naturellement chaque saison leurs collections aux maisons de commission, apprennent bientôt que des séries, très similaires aux leurs, sont fabriquées et offertes aux acheteurs, en concurrence avec les séries originales.

D'autre part, les négociants-commissionnaires déclarent simplement qu'ils ont été amenés à modifier leur genre d'affaires et obligés

d'en arriver à avoir en propriété des séries engagées ; d'abord, à cause de la concurrence désastreuse que se font entre elles les maisons de commission et aussi, par ce fait, qu'un assez grand nombre de fabricants ont des agents partout, dans les petites villes, comme dans les grandes, vendant à la clientèle de 3^e et de 4^e ordre en France et à l'étranger, à leurs prix et à leurs escomptes.

Quelques assemblées générales ont lieu ; — divers projets sont présentés et discutés, et, pour en terminer, un **Groupe de défense** est constitué avec mission de s'entendre et de conclure une *convention* avec



Entre-deux Malines. (Gustave Noyon, 1896.)

les négociants-commissionnaires ; — un **Comité exécutif** est chargé d'élaborer les termes de cette convention.

Une très ancienne maison de commission, qui exploitait jusqu'à l'abus le système faisant l'objet du différend, *est mise en interdit* par la grande majorité de la fabrique. Elle se trouve ainsi dans l'obligation de cesser son genre d'affaires ; ses diverses contremarques s'étant aussitôt dispersées, pour confier leur représentation à d'autres maisons. Cette situation l'amène à ne plus faire que de la fabrication à façon exclusivement ; mais alors dans des conditions normales, contre lesquelles il n'y a plus à récriminer. La mise en interdit prononcée contre elle est levée quelques semaines plus tard.

Comme il vient d'être dit, un **Groupe de défense** composé d'un nombre important de fabricants s'est constitué pour la sauvegarde des intérêts de la fabrique de Calais.

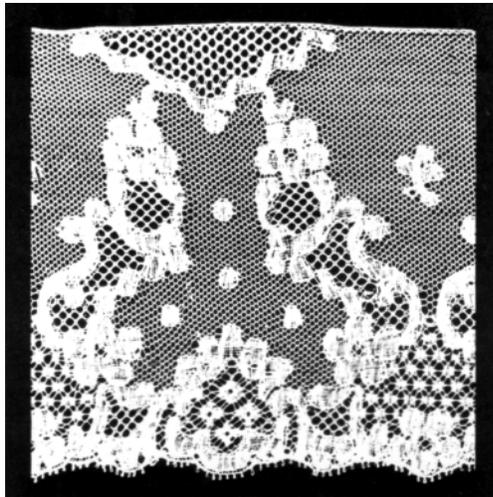
Ce groupe a adopté, et chacun de ses membres a signé indivi-

Groupe de défense.

duellement, les termes d'une *convention* votée en assemblée générale.

Un *Comité provisoire* a été nommé et, plus tard, à la suite d'une nouvelle réunion, remplacé par une *commission définitive* prise parmi 36 membres qui doivent se succéder par tiers, à tour de rôle.

Cette **1^{re} Commission exécutive** s'est réunie et, après discus-



Dentelle Malines. (Gustave Noyon, 1896.)

sion, a décidé la mise en vigueur de la convention, à partir du **1^{er} septembre 1896**.

Elle s'est déclarée en permanence, pour étudier toutes les questions pouvant se rattacher aux intérêts généraux de la place, ainsi que les propositions qui pourront lui être soumises pour des cas particuliers.

La **Commission exécutive** réunit les signataires de la ligue de défense, tous les lundis de chaque semaine, dans le hall de la Chambre syndicale, pour avoir leur avis sur les points les plus urgents dont elle s'occupe.

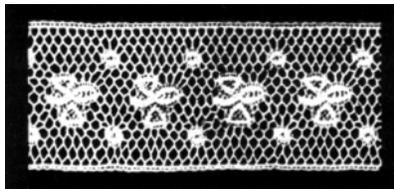
Elle a mission, en dehors de tout esprit de provocation ou d'intolérance systématique, de ne plus laisser se pratiquer les nombreux abus qui excèdent et ruinent la fabrique.

Dès son entrée en fonctions et après plusieurs tentatives de négociation restées sans effet, elle met **en interdit**, en tant que négociant-commissionnaire, l'une des plus importantes et des plus anciennes maisons de la place.

Cette maison se trouve, de ce fait, dans l'obligation de liquider immédiatement ses affaires de commission.

De fréquentes réunions du Comité de la Chambre syndicale ont lieu parallèlement avec celles de la Commission exécutive du Groupe de défense. Ces séances sont consacrées à l'étude des mêmes questions, toutes les décisions devant être arrêtées d'un commun accord.

Une résolution très ferme est donc prise par la Commission exécutive du Groupe de défense au sujet *des séries engagées, des soldes opérés entre saisons et de la concurrence* faite à la fabrique,



Entre-deux Valenciennes, maille ronde.
(Henri Hénon, 1895.)

sur les grands marchés, par plusieurs négociants-commissionnaires.

Avant de mettre ses décisions à exécution, elle décide de tenter un accord avec toutes les maisons de commission de la place dans une réunion provoquée à cet effet.

Cette réunion a lieu, un peu froide et réservée tout d'abord; — cordiale et très ouverte ensuite. Après plusieurs séances, une convention pour deux années est signée entre les **négociants-commissionnaires** d'une part et les délégués du **Groupe de défense** d'autre part. — L'Assemblée générale du groupe sanctionne ensuite par un vote l'adoption de cette convention; en voici les termes exacts :

GROUPE DE DÉFENSE
des fabricants de tulles et dentelles de Calais.

CONVENTION

Entre les soussignés :

MM. les négociants-commissionnaires, d'une part, et MM. les fabricants de tulles et dentelles, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — MM. les négociants-commissionnaires prennent l'engagement de ne plus faire d'affaires qu'à la commission et s'interdisent formellement, d'accord avec le Groupe de défense des fabricants de Calais, soit d'engager des séries, soit de faire fabriquer pour leur propre compte, c'est-à-dire de présenter à la vente des collections en concurrence avec la fabrique.

Il reste néanmoins entendu que leurs clients ou acheteurs pourront engager des séries pour les besoins de leur propre vente.

ART. 2. — Ainsi qu'il a été dit pour les maisons de commission, toute maison d'achat, faisant fabriquer pour son compte, en concurrence avec la fabrique, sera mise en interdit. Elle pourra, cependant, comme les acheteurs des maisons de commission, engager des séries pour sa propre vente.

Par compensation, et pour donner satisfaction, dans la mesure du possible, au désir exprimé par MM. les négociants-commissionnaires soussignés, plus de 80 membres du Groupe de défense s'engagent, par déclaration signée, à ne pas avoir d'agents sur les marchés de l'Allemagne et de l'Autriche.

ART. 3. — MM. les fabricants, après la remise de leur relevé, seront autorisés à pouvoir faire traite sur les maisons de commission de la place avec lesquelles ils auront traité.

Pour celles de ces maisons qui préféreraient payer comptant, la retenue pour avance ne pourra être supérieure à 1 pour 100 ; même pour les règlements opérés aussitôt après la livraison des marchandises.

ART. 4. — MM. les négociants-commissionnaires s'engagent à ne traiter aucune affaire avec les maisons mises en interdit, tant que cet interdit n'aura pas été levé.

ART. 5. — La présente convention aura la même durée que celle qui lie entre eux les membres du Groupe de défense.

Calais, le 5 mai 1897.

Ont signé : MM. les négociants-commissionnaires :

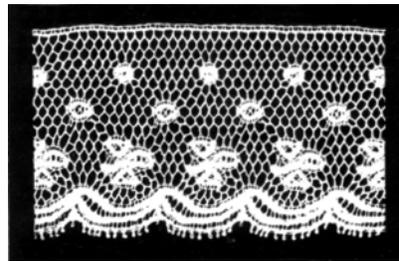
HEYMANN et ALEXANDER ; STEVENSON et STAVENHAGEN ; SIMON MAY et C^{ie} ;

NOETHER et BONNÉ; THOMAS ADAMS et C^{ie}, Limited; STRAUSS et C^{ie}; Ch. SERGEANT; BOUCHER et BELZ; SALMON-LUMLEY; Omer DENQUIN; LÉON DEGUINES; H. LANGE; J. BRENNER; HENRI LAPORTE; A. LEMAITRE; EBERSBACH.

Ont signé : MM. les membres de la Commission exécutive.

Une *deuxième maison de commission* est encore mise **en interdit** par la Commission exécutive du Groupe de défense. Comme la première, contre laquelle les mesures ont été prises, elle se trouve devoir liquider ses affaires de représentation et devient exclusivement maison de fabrication, sans matériel, avec métiers engagés.

Le Syndicat ouvrier « **l'Union** », apprenant ces mises en interdit de négociants faisant fabriquer, offre à la Chambre syndicale de l'aider et de la seconder dans cette voie, en empêchant ses adhérents de travailler pour les façonniers qu'ils occupent et, en tout cas, propose son concours sans lequel, dit-il, modestement, il est à peu près certain qu'on ne réussira pas complètement.



Valenciennes fine, maille ronde.
(Henri Hénon, 1896.)

La Chambre renvoie « *l'Union* » à la *Commission exécutive* du Groupe de défense, seule compétente pour répondre aux propositions qui lui sont faites.

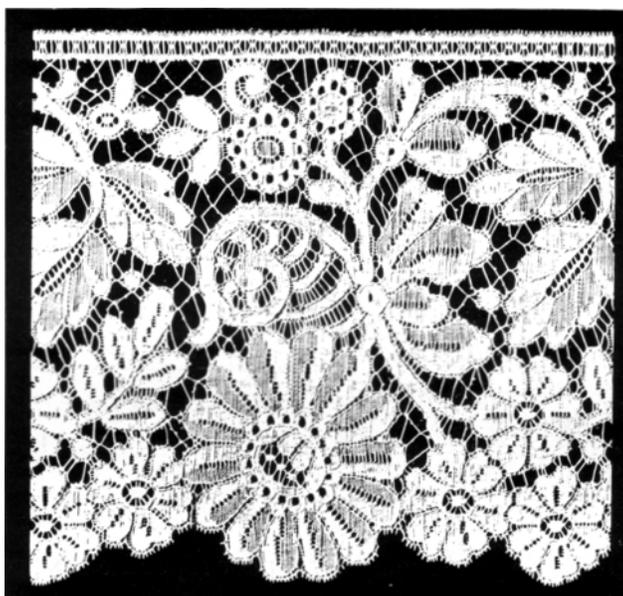
La Commission répond qu'elle a pu opérer seule, au nom du Groupe de défense pour l'exécution des décisions prises et qu'elle refuse la collaboration inutile qui lui est offerte.

A propos de quelques difficultés d'ordre intérieur et du renvoi d'une contremaîtresse de raccommodage, **une grève** d'une trentaine de raccommodeuses se déclare dans les ateliers d'une des plus honorables et des plus importantes maisons de la place; une de celles qui paient et qui ont toujours payé les plus hauts prix. Cette grève, soutenue et encouragée par le Syndicat ouvrier « *l'Union* », dont le

Grève d'ouvrières.

principe est d'entretenir l'agitation, prend des proportions telles que des milliers de personnes, excitées et poussées à manifester, envahissent pendant plusieurs jours les abords des ateliers en grève.

Les conséquences de ces troubles inutiles sont, que *toutes* les ouvrières de la maison en question perdent leur place sans rémission, malgré tous les efforts que beaucoup d'entre elles font ensuite pour essayer de rentrer, sans conditions.



Imitation Bruges. (Frances frères, 1896.)

Contrefaçons. Copies
de dessins.

De nombreux cas de *copies de dessins* ou de *contrefaçons* d'articles sont fréquemment soumis à l'**arbitrage** du Comité de la Chambre syndicale qui règle ces différends, évitant ainsi aux intéressés des frais élevés de procédure et de grandes pertes de temps.

La Chambre reçoit à l'occasion de ces circonstances et de beaucoup d'autres, où elle intervient, de nombreuses lettres de remerciements et de témoignages de gratitude et de reconnaissance

qui constituent pour elle des archives précieuses, dont elle est justement fière.

La visite en France de l'**Empereur** et de l'**Impératrice de Russie** étant officiellement annoncée, les présidents des groupes syndicaux de Paris se sont réunis et ont pensé que le commerce et l'industrie du pays devaient en cette circonstance affirmer leur patriotique sympathie à l'*ami de la France* qui aide si puissamment au maintien de la paix européenne.

Souvenir offert à LL. MM. le czar et l'impératrice de Russie par le commerce et l'industrie.

Un appel est fait à tous les commerçants et industriels français pour les inviter à prendre part à une souscription destinée à offrir à **Leurs Majestés** un souvenir de leur passage en France.

L'Association syndicale des fabricants de Calais donne immédiatement son adhésion et délègue plusieurs de ses membres pour la représenter à la cérémonie de l'inauguration du **pont Alexandre III**, où doit se faire la remise du grand vase artistique de **Froment Meurice** offert à **LL. MM. le Czar et l'Impératrice**.

Le *Comité de la Chambre des fabricants* de dentelles de Calais prévient ses sociétaires d'avoir à se défier du système peu honnête d'opérer de certains esquisseurs publics qui trouvent le moyen de vendre plusieurs fois la même esquisse, en y apportant quelques petits changements insignifiants. De là, des contrefaçons involontaires qui ne sont pas toujours de la faute entière du fabricant.

Esquisseurs et fabricants.

La *Commission exécutive* du Groupe de défense a le devoir tout tracé de mettre *en interdit*, après les avoir prévenus, les *esquisseurs* connus pour se livrer à ce genre de trafic. On affirme qu'un esquisseur parisien a vendu ainsi sept ou huit fois une même esquisse importante de volant.

Les fabricants sont de nouveau invités à exiger, sur toute esquisse achetée par eux, l'inscription de la date de livraison et la signature du vendeur.

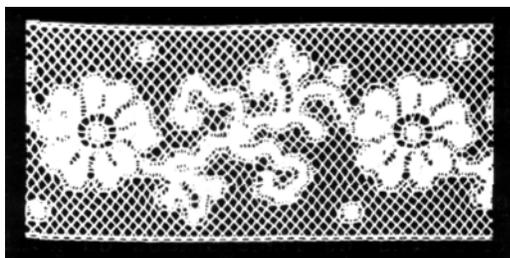
Syndicat des teinturiers et apprêteurs.

La Chambre des fabricants est avisée que les *teinturiers* et *apprêteurs*, tous membres honoraires de l'Association, viennent de se constituer en *syndicat*.

Le hall de la Chambre est mis à leur disposition pour la tenue de leurs séances.

Remonteurs et moyenneurs.

Une question capitale, qui appelle depuis longtemps l'attention du Comité de la Chambre syndicale des fabricants, est celle des



Entre-deux Valenciennes. (Henri Hénon, 1896.)

« *remonteurs* » dont l'état moral est véritablement déplorable à tous égards. De nombreux faits, connus de tous, démontrent combien il serait urgent de rechercher les moyens d'arriver à réformer et

à améliorer les mœurs, l'état d'esprit et les sentiments généraux de cette jeune et intéressante partie de la classe ouvrière. Il y a là une œuvre saine et utile à accomplir. Le Comité engage ses adhérents à réfléchir aux moyens d'apporter remède à un état de choses qui touche les familles autant que la fabrique elle-même.

Les premières dispositions à prendre seraient certainement d'intéresser davantage ces jeunes gens aux détails de la fabrication pour arriver à faire, dans un temps donné, des *ouvriers moyenneurs*, avec les plus courageux et les plus intelligents d'entre eux.

C'est une question d'entente avec les ouvriers, dont il est essentiel d'obtenir le concours.

Peut-être serait-il bon de leur adjoindre un *remonteur chef* qui aurait pour mission de les surveiller, de les moraliser et de les empêcher de se corrompre les uns les autres.

On arriverait ainsi à former des ouvriers pratiques, graduel-

lement familiarisés avec la machine sur laquelle ils doivent travailler un jour, lorsqu'ils seront arrivés à l'âge d'homme.

Il est donné connaissance à tous les fabricants adhérents de l'opinion émise par le Comité, sur cette question des plus intéressantes.

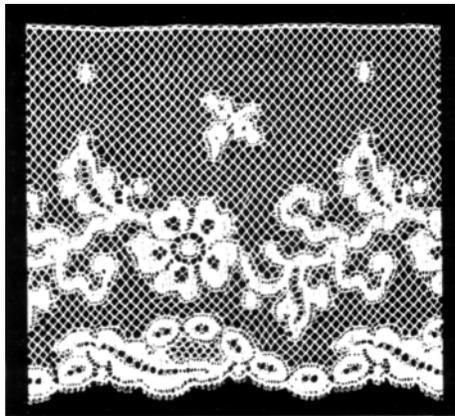
La Chambre des fabricants met en garde ses sociétaires contre les agissements d'un certain nombre de *chevaliers d'industrie* qui cherchent à exploiter la place. C'est une espèce de *bande noire* disséminée dans plusieurs grandes villes de l'Europe.

Chevaliers d'industrie.

Ces faiseurs transmettent des demandes d'échantillons sur du papier de commerce à en-têtes, avec des raisons sociales imaginaires, essayant d'obtenir des marchandises de ceux qui sont assez légers pour ne pas se renseigner suffisamment sur la valeur commerciale de ces correspondants interlopes.

L'*Association générale* des tissus et des matières textiles, qui comprend la *Chambre syndicale des tulles et dentelles*, organise une nouvelle distribution de récompenses, aux employés et ouvriers des deux sexes travaillant chez ses adhérents.

Médailles et diplômes aux employés et ouvriers des deux sexes.



Imitation Valenciennes. (Henri Hénon, 1896.)

Pour être admis à concourir, il faut justifier de vingt à trente années consécutives de services dans le même établissement.

Plusieurs fabricants de Calais présentent des listes de propositions et obtiennent pour leurs employés, ouvriers et ouvrières, des *médailles* et des *diplômes*. Ceux qui ont plus de trente années de services reçoivent la *médaille du Gouvernement*.

Le Crédit lyonnais et le Comptoir national d'escompte de Paris

Nouvelles banques.

notifient à la Chambre des fabricants qu'ils viennent de créer une succursale de leurs établissements à Calais.

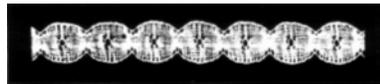
Association des industriels de France contre les accidents du travail.

M. le Directeur de l'Association des industriels de France contre les *accidents du travail*, accompagné de l'ingénieur représentant dans le Nord cette institution, vient aussi sur place pour faire connaître et expliquer de nouveau le fonctionnement de cette Société, dont le but est de *prévenir les accidents du travail* dans les ateliers, usines et manufactures.

Cette Association ne s'occupe en aucune façon d'assurances. Elle a pour unique objet de réduire, au *minimum*, le nombre des accidents du travail et elle a pu jusqu'ici atteindre ce résultat dans la proportion de 45 à 50 p. 100.

Au point de vue humanitaire et au point de vue de leur responsabilité personnelle, les patrons ont le plus grand intérêt à faire partie de cette association.

La prime annuelle d'assurances est souvent d'autant plus réduite,



Laccl. (Léon Bomy, 1896.)

par les compagnies, que les mesures de sécurité et de précaution sont plus sérieusement prises. Le rôle de l'Association est de guider les chefs d'établissement

pour que les risques d'accident soient diminués dans toute la mesure du possible.

Les visites des ingénieurs, leurs conseils et leurs indications restent maintenues dans les limites de la bonne pratique, en s'inspirant de l'obligation de ne pas gêner le travail et de ne pas occasionner de trop grosses dépenses.

Les industriels trouveront donc utile de faire partie de ce véritable *syndicat de prévoyance* au milieu duquel leur devoir et leur intérêt les appellent.

Question ouvrière à Calais. Groupe de défense.

Il est toujours question de la revision générale du *tarif*; c'est la marotte du moment, surtout dans le sein du syndicat

l' « *Union* » qui élabore, à jet continu, le fameux tarif dit : de Nottingham.

La revision du *tarif de 1890*, toujours appliqué, se fera peut-être un jour; mais le moment n'est pas encore venu. On se contente pour l'instant de régler le mieux possible, sur les bases anciennes, les prix des articles qui se produisent actuellement sur place.

Pourquoi le syndicat des tullistes l' « *Union* » s'occupe-t-il de vouloir faire accepter un tarif nouveau, alors qu'il paraît, ou indifférent, ou impuissant, quant à faire respecter, par ses membres ouvriers, l'ancien tarif de 1890 généralement admis et accepté en fabrique?

Malheureusement certaines maisons, et principalement les façonniers, profitent de cette espèce d'abandon pour payer des prix du rack très réduits et tout à fait insuffisants; faisant par ce moyen, pour certains articles, une concurrence désastreuse à ceux qui fabriquent les mêmes genres.

On fait appel à la Chambre des fabricants et on lui demande si elle pense laisser s'éterniser une pareille situation. Va-t-elle rester désarmée contre ceux qui ruinent la place et qui semblent se jouer d'elle? Et puisqu'on est bien arrivé à traiter avec les Négociants-commissionnaires, ne pourrait-on



Lacet. (Léon Bomy, 1896.)

pas, de même, mettant tout amour-propre de côté, s'aboucher aussi avec les syndicats ouvriers et s'entendre avec eux pour adopter une règle et des prix uniformes pour tous? Ne serait-ce pas ainsi faire preuve de bonne politique?

Il s'agit de conjurer un danger et si l'on pouvait arriver à imposer un *tarif de prix de façon, unique et général* pour la place, il se produirait sans doute, tout d'abord, une grande gêne pour ceux qui se laissent bêtement exploiter et qui n'arrivent à mar-

cher qu'en raison des prix infimes qu'ils paient aux ouvriers; mais le mal serait d'une seule fois coupé dans sa racine.

Le **Groupe de défense** se réunit; un vif débat se produit à ce sujet et la *Commission exécutive* est autorisée à entrer en pourparlers avec les syndicats ouvriers. Des délégués sont nommés de part et d'autre et, après une première réunion, la convention ci-après est adoptée et signée :

Comme conséquence de la décision prise dans la réunion du Comité, le 31 octobre 1896, l'accord suivant est intervenu entre les délégués du Groupe de défense et ceux des syndicats ouvriers.

Le 12 décembre 1896 se sont réunis :

1° *D'une part : les délégués soussignés du Groupe patronal de défense agissant au nom de ce groupe;*

Après discussion sur la question d'un tarif unique (tarif de 1890) à imposer à la fabrique calaisienne;

2° *D'autre part : les délégués du syndicat l' « Union » des tullistes agissant au nom de ce syndicat, il a été décidé ce qui suit :*

1° *Le Comité de l' « Union » s'engage d'abord à exiger de ses adhérents qu'ils ne travaillent que chez les fabricants payant ledit tarif. Ce tarif sera complété d'un commun accord pour les articles parus depuis 1890.*

Il s'engage ensuite à mettre à l'index, dans des conditions qui seront ultérieurement fixées, les fabricants qui se refuseraient à appliquer le susdit tarif;

2° *Les délégués du Groupe de défense s'engagent par contre, au nom de leurs adhérents, à appliquer ledit tarif dans leurs ateliers.*

Ces engagements réciproques sont pris aux conditions suivantes :

L' « Union » sévira contre les membres de son syndicat qui refuseraient de se conformer aux conditions de cet arrangement.

Le Groupe de défense appliquera l'article 5 de la Convention

du 1^{er} septembre aux fabricants qui manqueraient aux engagements souscrits.

Cette Convention ne sera définitive et ne commencera à recevoir son exécution qu'après la remise réciproque :

1^o D'une part : par le **Comité de l'Union au Comité de défense**, d'une délibération de l'assemblée générale du syndicat ouvrier approuvant les actes de son Comité;

2^o D'autre part : par le **Comité de défense au Comité de l'Union**, de la liste des fabricants adhérents à la présente convention.

La même convention a été signée par les délégués des deux autres syndicats ouvriers :

La « *Chambre syndicale des ouvriers tullistes* » et le « *Syndicat des indépendants* ».

Quelques jours plus tard, la Convention patronale-ouvrière était ratifiée par les assemblées générales des deux syndicats et prenait force de loi.

Il n'est bruit que d'un nouveau progrès réalisé dans l'industrie dentellière.

Un brevet vient d'être pris par un fabricant de premier ordre, pour une nouvelle *Valenciennes à maille ronde* qui est une imitation parfaite de la vraie dentelle.



Application de Bruxelles. (Henri Lemaitre, 1896.)

Nouvelle Valenciennes à mailles rondes.
Brevet.

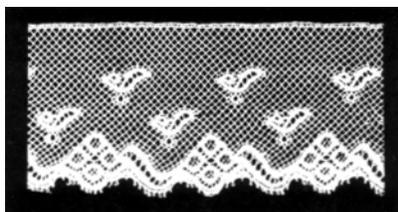
Cette invention avait, paraît-il, des antécédents. Un autre fabricant les signale dans une lettre publiée dans les journaux de Calais et revendique pour lui-même le droit de fabriquer cet article qu'il a produit et vendu il y a plusieurs années déjà.

Des négociations ont lieu à ce sujet.

Situation des affaires. *La reprise des affaires* a été à peu près générale pendant le premier trimestre de **1896**.

Ces mois d'entrée de saison ont donné lieu à une activité qui s'est portée aussi bien sur les genres courants que sur les fantaisies de toutes sortes qu'on paraît même rechercher de préférence.

Le reste de la période a été calme et sans animation, si ce n'est en novembre, au premier passage des acheteurs américains.



Valenciennes fine (Henri Hénon, 1896.)

En résumé, année plutôt médiocre que bonne; les demandes pour les États-Unis ayant été fort modérées. Le continent, tout au contraire, a sem-

blé vouloir se réveiller pour l'article de Calais. On a beaucoup échantillonné et des ordres petits, mais nombreux et renouvelés, sont venus entretenir la fabrication de la place. Le temps est passé où le *marché de Londres* était pour l'industrie calaisienne un si beau et si grand débouché. Avec quelle facilité et quelle rapidité se traitaient les affaires, jusqu'au moment où les soldes trop souvent répétés et de plus en plus importants, jetés inconsidérément à la tête de la clientèle, sont venus modifier les transactions, ruiner les cours et faire perdre toute confiance aux acheteurs.

Que de maisons de premier ordre disparues depuis et qui n'ont pas été remplacées!

La *place de Paris* elle-même était, à la même époque, bien

plus sérieuse et plus active qu'aujourd'hui pour les dentelles. On pouvait, deux fois par an, aller prendre ses ordres de saison sur les nouveautés parues, ou sur les genres courants qui se vendaient toujours, avec facilité et certitude.

On revenait avec une moisson plus ou moins riche; mais presque toujours suffisante pour le large entretien de la production. Aujourd'hui on se contente de vous demander des échantillons, mais presque jamais de marchandise, à moins qu'elle ne soit sûrement vendue à l'avance.

Les nouveautés n'ont même pas le don d'émouvoir les chefs de maison ou de rayon. Des échantillons, beaucoup d'échantillons, rien que des échantillons; et surtout qu'on ne s'avise pas de vouloir en facturer la moitié. On vous demandera de la marchandise, à **condition**, si les clients se décident à en essayer. Et l'on s'étonne que certains fabricants peu favorisés essaient d'aller chercher des affaires dans la clientèle secondaire et qu'ils prennent des agents un peu partout.

Les articles qui ont été les plus demandés au cours de l'exercice sont : en première ligne, la *valenciennes*, qui, malgré quelques moments d'arrêt, soutient sa vogue persistante et s'emploie de toute façon en *blanc*, en *nuance vraie*, en *Isigny* et beaucoup en petites bandes



Dentelle soie fantaisie. (H. Ravisse et C^o, 1896.)

communes pour ruchés, petites bordures et entre-deux pour corsets.

Viennent ensuite la *dentelle coton fond mousseline*, le *bourdon coton*, en beurre, à très bas prix, et *l'application de Bruxelles*, en beurre, champagne et deux tons.

La *Malines* sur fins points, en différentes largeurs, surtout les basses, employées pour plissés, ruchés et bordures.

Il s'est fait aussi une espèce de dentelle alternée de nuances beurre et crème, sur fond noir, ainsi qu'un autre genre nouveau, à fond soie mélangé de valenciennes.

Le *Chuny* a une tendance à reparaître; on le demande pour certains emplois spéciaux.

Beaucoup d'essais se font sur ce genre; mais, jusqu'ici, on n'a réussi qu'à obtenir un *torchon* bien fait, qui n'a cependant pas été sans succès.

Les métiers à broder continuent de vendre à peu près toute leur production et marchent en plein, avec des ordres abondants, donnés par avance.

Le chantilly mohair, ou tout soie et quelques autres articles courants n'ont pas été beaucoup demandés. La cause en est due à l'emploi très marqué de la gaze, du tulle Malines, dit Tosca, de la mousseline et du crêpe de Chine.

La mode est très favorable à ces tissus légers.

Parmi les articles nouveaux, il faut citer quelques imitations en *crin de cheval*, pour chapeaux de dames. Elles n'ont pour ainsi dire servi que de matière première destinée à être brodée, pailletée ou ornée d'une façon quelconque.

Le *Boléro* tout fait, en dentelle brodée, s'est beaucoup vendu à Lyon et à Plauen. On commence à essayer de le combiner, en article de Calais.

La *Mignardise*, petite bande servant d'entre-deux, a aussi fait son apparition. On cite un fabricant qui la traite d'une façon

parfaite et à l'entière satisfaction de ceux qui l'emploient; aussi ses produits ont-ils une grande faveur dans la consommation et les lui copie-t-on de tous côtés.

Il s'en est vendu toute l'année des quantités considérables en *crème*, en *noir*, en *ciel*, en *rose* et même en *fil d'or*.

On s'est emparé de cette jolie petite garniture pour en faire toutes sortes de jolies nouveautés qui en ont entretenu le succès.

La voilette marche doucement et n'a pas repris sa vigueur habituelle; bien qu'un mouvement très accentué se soit produit sur les friquettes et sur les genres dits *Bains de mer*.

Les achats ont commencé à se produire un peu sur le *noir*, sur le *chantilly* légèrement flosché, sur le *chantilly* mat chaîne et mat bobine et sur les *laizes chantilly* à petits motifs.

La mode paraît s'attacher de préférence à tout ce qui est *fantaisie*, sortant du classique.

On réclame en général de véritables nouveautés et non la répétition perpétuelle de tout ce qui se fait depuis longtemps en y apportant quelques changements insignifiants.

On s'étonne que personne ne prenne l'initiative de monter à Calais une grande affaire pour la **fabrication du tulle uni**, alors que Nottingham en produit une quantité très considérable, vendue à bon cours dans toutes les parties du monde et pour toutes sortes d'emplois.

1897

Questionnaires.

La Chambre des fabricants de Calais, par l'intermédiaire de la Chambre de commerce, de la Préfecture et quelquefois même directement du ministère, reçoit chaque trimestre des *questionnaires* à remplir pour renseigner l'Administration supérieure sur



Application soie. (R. West, 1897.)

la situation de l'industrie et sur beaucoup de points qui s'y rattachent. C'est un travail qu'il n'est pas toujours facile d'accomplir très exactement; certains des renseignements demandés ne pouvant pas être obtenus d'une façon très précise chez les fabricants et les négoc-

ciants. Le secrétariat de la Chambre syndicale s'efforce cependant de donner satisfaction dans toute la mesure du possible à ces demandes, en répondant pour le mieux, après enquête, à chacun des articles de ces questionnaires.

Certificats d'origine
pour l'Espagne.

La Chambre des fabricants est aussi avisée des nouvelles formalités exigées pour l'établissement des *certificats d'origine* qui doivent accompagner les marchandises exportées en *Espagne* pour lesquelles le bénéfice du tarif réduit est réclamé.

Des modèles de ces certificats accompagnent cette notification et l'insertion en est faite dans le bulletin mensuel pour servir aux intéressés et principalement aux négociants-commissionnaires membres honoraires de la Chambre.

On essaie à Calais l'application sur le *métier à broder* d'un brevet pris en **1894** dans le but d'adapter une mécanique *Jacquard*, avec cartons perforés, à l'opération automatique du cadre supportant le tulle et, par ce fait, supprimant le travail de l'homme spécialement chargé de guider les mouvements du pantographe.

Métier à broder
jacquardé.

Ce système permettrait, paraît-il, d'augmenter la production, tout en la rendant plus économique, ce dont il est permis de douter. Le métier, en effet, ne peut pas fonctionner sans un ouvrier qui s'en occupe et qui le suit dans sa marche. On ne supprime donc pas complètement l'ouvrier et il est acquis que le fait pour le *métier à broder* de ne pas comporter de frais de mise en carte, de barèmes, de perçage de cartons et de cartonages, constitue justement l'un des principaux avantages qu'il présente sur le *métier Leavers* au point de vue économique.

L'utilité de cette invention reste donc encore à démontrer.

M. le Ministre du Commerce, saisi, par voie de pétition, d'une demande tendant à modifier le décret du 25 mars 1892 sur les *admissions temporaires* des tissus de soie pure destinés à être teints, imprimés, apprêtés, etc., et ce, afin de rendre plus facile la réexportation des tulles de soie écrus de Nottingham, venant subir en France un travail de finissage spécial, demande l'avis de la Chambre de commerce de Calais.

Admissions tempo-
raires.

Cette demande est transmise au Comité de la Chambre des fabricants, qui proteste contre le système des admissions temporaires en général et celle des tulles, voilettes et friquettes en particulier. Il en demande la suppression pour des raisons qu'il développe.

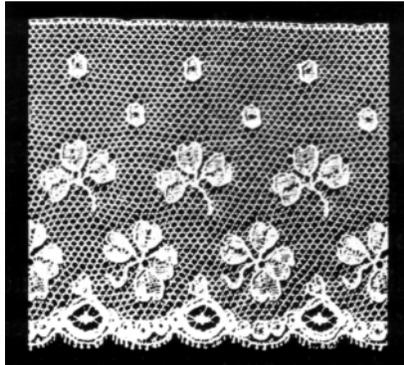
Il insiste en outre pour que les facilités nouvelles réclamées ne soient pas accordées et fait un rapport dans ce sens à la Chambre de commerce, avec prière d'appuyer les revendications qui y sont exposées.

Nouveau régime
douanier des Etats-
Unis.

A la suite d'une lettre adressée par M. le Ministre du Commerce, avec un document confidentiel qui s'y trouvait joint, le Comité de la Chambre des fabricants fait des démarches auprès des négociants-commissionnaires de la place et de M. le Consul des Etats-Unis pour essayer, dans l'intérêt de l'industrie des dentelles, de prolonger si possible, d'une quinzaine et même d'un mois, la date de l'application du nouveau tarif douanier américain.

Le tulle et la dentelle
en Chine.

La Chambre de commerce de Nottingham se préoccupe à son tour de développer l'exportation du tulle et de la dentelle mécanique en **Chine**. Dans les rapports adressés par les consuls anglais, à la suite de la requête transmise par cette Chambre à **lord Salisbury**, on trouve les observations suivantes :



Dentelle coton, point de Paris.
(Henri Hénon, 1897.)

A *Amon*, à *Cheefoo*, à *Chinking* et dans beaucoup d'autres contrées, il n'y a aucun

débouché pour la dentelle, qui n'est portée que par les résidents étrangers.

A *Canton* et dans tout le *Macao* il s'écoule une certaine quantité de soldes en tulles, de qualité tout à fait commune. Ces articles sont utilisés pour la plus grande partie par les résidents portugais et macaonais qui, étant généralement assez pauvres, n'achètent que des marchandises à très bon marché.

A *Ichang*, la dentelle est beaucoup portée par les dames chinoises riches. La mode en est toute nouvelle et ne date que de deux ou trois ans. Les genres préférés sont une dentelle noire de 2 cent. 1/2 à 5 centimètres et les dentelles de couleur. La question de couleur est très importante en Chine. Le *blanc* et le *bleu* étant les couleurs de deuil national et une sévère simplicité de toilette étant de rigueur pour les deuils, la dentelle dans ces deux nuances ne trouverait aucun écoulement sensible.

Après le noir, qui se demande beaucoup plus, le violet et certaines nuances de gris sont d'assez bonne vente. Le plus souvent l'article est tout en coton, la soie dépassant, comme prix, les moyens de tous, quelques riches indigènes exceptés.

A *Shang-Hai*, la mode de garnir les costumes de femmes chinoises avec de la dentelle est très marquée et il y a des tendances à ce qu'un changement en ce sens se produise dans beaucoup d'autres villes du Céleste Empire.

L'*Exposition universelle de Bruxelles* devant s'ouvrir au mois de mai de cette année, M. AD. DARQUER, membre de la Commission supérieure, M. ALF. ANCELOT, président, et M. HENRI HÉNON, mem-



Application soie. (R. West, 1897.)

bre des Comités d'admission et d'installation du *Comité 23* de la section française de cette Exposition, font appel à la fabrique de Calais pour l'engager à participer dans la plus large mesure à ce concours international et pour affirmer, de nouveau, la supériorité de ses produits. Un certain nombre de fabricants se font inscrire et figurent très honorablement dans les classes 153 et 154 de la section française qui a eu un très grand succès.

S. M. le Roi Léopold II est venu plusieurs fois la parcourir, exprimant toute sa satisfaction et complimentant plusieurs exposants français.

Au cours de l'une de ces visites, accompagné de M. *Henri Hénon*, président de l'Association syndicale des fabricants de tulles et dentelles de Calais, S. M. le Roi a dit très gracieusement qu'il faisait des vœux pour la prospérité de la fabrique calaisienne.

Les récompenses obtenues par les fabricants de dentelles mécaniques sont les suivantes :

M. HENRI HÉNON, membre rapporteur du Jury international, hors concours.

Diplôme de grand prix :

MM. ROBERT WEST, E. DAVENIÈRE ET C^{ie};

Diplôme d'honneur :

MM. DARQUER-BACQUET, FRANCES FRÈRES;

Médaille d'argent :

MM. E. CRÈVECŒUR et CATHELAIN.

Collaborateurs.

Diplôme de médaille d'or :

MM. J. FOURGAUT, maison Darquer-Bacquet;

MM. GEORGES BOOT, maison Darquer-Bacquet;
 CH. DUGEZ, maison Robert West;
 E. LANCEL, » »
 J. RINGOT, » »
 PRUDHOMME, maison E. Davenière et C^{ie} (Limited);
 ALF. TRÉFELLE, maison Henri Hénon;
 E. CARPOT, » »
 M^{lle} MARIA DEROO, » »

Diplôme de médaille d'argent :

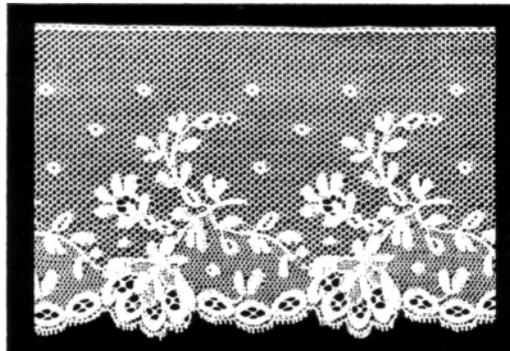
MM. HENRI LEROY, maison E. Davenière et C^{ie} (Limited).
 GEORGES LOCKWOOD, maison Frances frères;
 ROUTIER, » »
 HENRI CARPENTIER, maison Henri Hénon.

Diplôme de médaille de bronze :

M. GEORGES DELPIERRE, maison Henri Hénon.

Le remboursement des droits sur les filés de dentelles de coton exportées, tel qu'il a été octroyé aux fabricants de tissus, lors de l'adoption du nouveau tarif douanier, en compensation des droits protecteurs dont on a voulu, assez injustement, faire bénéficier la filature française, commence à produire son effet, en ce qui concerne les dentelles de coton.

Remboursement à forfait des droits sur les filés des dentelles de coton exportées.



Dentelle Malines coton. (Frances frères, 1897.)

Voici l'état des sommes payées, à Calais, par le service de la

douane, pour le remboursement, à forfait, à la sortie, des droits sur les filés de coton entrant dans la fabrication des dentelles mécaniques.

<i>Année</i> 1892.	000 ^{fr} ,00.
» 1893.	6453 ^{fr} ,97.
» 1894.	63271 ^{fr} ,90.
» 1895.	129906 ^{fr} ,53.
» 1896.	184413 ^{fr} ,93.

Encore, dans ce dernier chiffre, le solde restant à payer, solde sur lequel 23 108 fr. 06 ont été versés en janvier 1897, n'est-il pas compris.

L'étrangeté de cette combinaison, dont le Parlement entendait très bien faire bénéficier seulement le *producteur*, consiste d'abord, en ce qu'elle ne profite presque exclusivement qu'aux *maisons d'achat* et aux *négociants-commissionnaires*;

Ensuite et de plus, en ce que le susdit *remboursement* se fait sur des matières premières *filées en France* et que le gouvernement se trouve ainsi rembourser 60 p. 100 de droits, qu'il n'a jamais, en aucun temps, touchés en réalité.

C'est en somme payer bien cher et inutilement la protection accordée à la filature française qui n'en avait réellement pas besoin.

Application stricte
du tarif de 1890.
Dispositions prises
pour le compléter.

Aussitôt la convention signée entre le syndicat patronal et le syndicat ouvrier, l'*Union des tullistes* met immédiatement à l'index 30 fabricants, la plupart façonniers ne payant pas le prix du tarif, et cette décision entraîne la cessation de travail de 120 ouvriers que l'« *Union* » prend à sa charge. Mais des pourparlers sont aussitôt entamés avec les fabricants récalcitrants qui ne tardent pas à céder, et la reprise du travail devient générale au bout de quelques jours.

Entre temps, la *Commission mixte du tarif* se réunit et se met

d'accord pour fixer les prix de façon des articles nouveaux parus depuis **1890**.

Il reste à régler quelques petites questions concernant le rendement étalon de la valenciennes, l'échelle des hauteurs pour le chantilly, les règlements d'ateliers et l'exécution de la promesse



Dentelle de soie. (Maxton, Watney et C^e, 1897.)

faite, par le Comité de l'Union, de faire adopter, par les ouvriers de Caudry, le tarif de 1890 complété.

Ces derniers points n'ont malheureusement jamais pu être définitivement résolus, les délégués ouvriers s'étant montrés opiniâtres au sujet d'un prix de friquettes d'abord adopté, qu'ils prétendaient modifier, et sur la fixation des prix intermédiaires, pour les différentes hauteurs de l'article Chantilly.

L'application du tarif à *Caudry* est également restée une pierre d'achoppement pour une solution définitive et les choses en sont toujours là, chacun s'en tenant à ce qui a été convenu et respectant les points sur lesquels on est déjà tombé d'accord en attendant une solution définitive.

Exposition de 1900.

Le *Comité départemental*, pour le Pas-de-Calais, est installé

par M. le Préfet, dans une réunion qui s'est tenue à Arras, sous la présidence de M. le *Député* A. RIBOT.

M. *Henri Hénon*, président de l'Association syndicale des fabricants de Calais, est élu secrétaire du Comité.

Ce Comité se subdivise en sous-comités d'arrondissement. M. AD. DARQUER, président de la Chambre de commerce de Calais, est nommé vice-président du sous-comité de l'arrondissement de Boulogne.

Dans la liste des noms publiés par le *Journal officiel*, des membres appelés à faire partie des *Comités d'admission* de l'Exposition universelle de 1900, figurent, comme appartenant à



Dentelle de soie.
(Maxton, Watney et Cie, 1897.)

la *classe 84* des dentelles, broderies et passementeries :

M. AD. DARQUER, président de la Chambre de commerce de Calais ;

M. HENRI HÉNON, président de la Chambre syndicale des fabricants ;

M. ED. FRANCES, vice-président de la Chambre syndicale des fabricants;

M. E. DAVENIÈRE, membre de la Chambre de commerce de Calais.

Et maintenant que la fabrique de Calais a en perspective cette Exposition grandiose de 1900, chacun doit se faire un devoir d'y songer sérieusement.

Toutes les puissances industrielles y seront largement représentées, surtout l'Angleterre et l'Allemagne; il faut que la fabrique



Valenciennes. (Gustave Noyon, 1897.)

calaisienne occupe dans ces grandes assises internationales un rang digne d'elle, de son importance et de son renom universel.

L'Association syndicale des fabricants est informée que les *fabricants façonniers* se constituent en syndicat spécial, pour la défense de leurs intérêts et la réglementation des prix de façon basés sur l'application du *tarif de 1890*.

Syndicat des fabricants façonniers.

La Chambre des fabricants de Calais fait parvenir au gouvernement un rapport contenant ses remarques et ses observations au sujet du projet de loi, concernant les *Conseils de Prud'hommes* et dont la Chambre des députés vient d'être saisie. Il importe de ne pas laisser les exagérations et les idées fausses se produire pour transformer ce tribunal arbitral, auquel il est préférable de laisser son véritable caractère.

Loi sur les Conseils de Prud'hommes.

Par une lettre insérée dans le *Bulletin mensuel* de la Chambre des fabricants, un membre du Comité expose avec beaucoup de clarté et d'évidence tous les avantages que la fabrique de Calais pourrait tirer, en affectant une partie de son matériel à la fabri-

Valenciennes-platt.

cation de la *valenciennes-platt*, dont l'emploi est universel et par conséquent considérable. Les fabricants de Nottingham ont pour ainsi dire le monopole de cet article, qu'ils traitent, il est vrai, supérieurement; mais, il n'y a pas de raison pour que ceux de Calais ne prennent pas aussi leur part de cette production spéciale qui ne donne quelquefois qu'un bénéfice limité, mais qui peut être une ressource sérieuse dans les moments de chômage et de morte-saison.

Contrefaçons. Copies
de dessin.

Des plaintes sans cesse renouvelées parviennent à la Chambre des fabricants au sujet des *copies de dessins* et des *contrefaçons* d'articles dont sont trop souvent victimes les producteurs de nouveautés.



Application. (R. West, 1897.)

Il est acquis que sur la place de Calais, aussi bien que dans les centres étrangers, des fabricants sans scrupule trouvent bon de s'approprier ce qui appartient aux autres, plutôt que de se livrer à des recherches par eux-mêmes.

On demande au *Groupe de défense* de se préoccuper de cet état de choses et de prendre des mesures pour la protection de la propriété industrielle de ses adhérents.

M. Marius Vachon.
Ecole professionnelle
et d'art décoratif.

M. MARIUS VACHON, envoyé en mission par le ministère des Beaux-Arts, pour faire une enquête sur les industries d'art en France, vient à Calais prendre des renseignements et étudier la question de l'organisation possible d'une grande école professionnelle et d'une réglementation meilleure de l'Ecole d'art décoratif, dans un sens plus conforme aux besoins de l'industrie locale.

M. M. Vachon se rend plusieurs fois à la Chambre des fabricants pour faire connaître ses idées et entretenir les membres

du Comité des institutions du même genre qui existent à *Saint-Gall*, à *Plauen*, à *Nottingham*, *Roubaix*, *Tourcoing*, *Créfeld*, etc.

Un petit centre de fabrication de dentelles mécaniques se maintient à *Barcelone* et trouve à entretenir péniblement 20 à 25 métiers sur lesquels on en compte à peine une dizaine ayant une certaine valeur. La main-d'œuvre est mal payée et le matériel assez mal entretenu; ce qui rend assez difficile le recrutement des ouvriers. Aussi la production est-elle d'autant plus limitée. C'est là une concurrence dont il n'y a pas encore lieu de s'alarmer.

Fabrique de dentelles
mécaniques à
Barcelone.



Entre-deux Valenciennes fine.
(Henri Hénon. 1897.)

Des médailles d'honneur du Gouvernement sont accordées à M^{me} JULIETTE LAUGIER, employée depuis trente-sept ans dans la maison Maxton frères et Watney, et à M. DESRUMEAUX, employé depuis plus de trente années consécutives dans la maison Gail- lard et C^{ie}, fabricants de dentelles.

Distinctions honori-
fiques.

M. HENRI HÉNON, président de la Chambre syndicale des fabri- cants, est nommé officier de l'ordre du Cambodge.

M. CORDIER-LEVRAY, fabricant, membre de l'Association syndi- cale, invente et fait breveter une machine à découper la den- telle, dite « *découpeuse mécanique* ».

Découpeuse méca-
nique.

Cette machine simple et pratique permet d'enlever rapidement et très nettement les découpages que l'ouvrière détache ordinairement à la main, en se servant de ciseaux, au prix de 4 cen- times les mille coups.

On espère que cette invention pourra rendre de très grands services à la place.

La Chambre des fabricants entre en rapports réguliers avec l' « *Association des industriels de France* », qui a son siège à Paris, 3, rue de Lutèce.

Association des
industriels de France.

Cette Société présente les meilleures garanties; elle offre des conditions très douces aux membres du syndicat, qui peuvent retirer les plus grands avantages de leur participation à une association de ce genre. Le seul fait d'y être affilié rend beaucoup plus faciles et plus courtoises les visites des inspecteurs du travail. D'autre part, en cas d'accidents, l'industriel qui s'est imposé volontairement un contrôle, pour essayer de les éviter, se trouve en bien meilleure posture devant les tribunaux, par cette raison qu'il est admis, comme ayant pris toutes les mesures préventives possibles, s'il s'est conformé aux prescriptions de l'Inspecteur chargé de la surveillance de ses ateliers.

Chambre syndicale
des fabricants.

La Chambre syndicale des fabricants intervient toujours heureusement, en bonne mère de famille, pour tirer d'embaras ses sociétaires, dans les différends qui se produisent, soit dans les questions de contrefaçon, de teintures et d'apprêt, soit pour les rentrées de créances difficiles, pour les réclamations à transmettre aux administrations, etc., etc.

De nombreuses lettres de remerciements lui sont de nouveau adressées, pour les affaires qu'elle concilie et qu'elle fait aboutir; pour les arbitrages qui terminent rapidement et sans frais les difficultés qui lui sont soumises et pour beaucoup d'autres cas, où son influence est souvent des plus salutaires.

Dans ses rapports avec le Ministre du Commerce elle a souvent à répondre à des questionnaires concernant l'*industrie des dentelles mécaniques*. Elle envoie ses délibérations sur les réformes qu'elle voudrait voir apporter au service des postes, sur les projets de loi concernant les caisses de retraites, l'impôt sur le revenu, les admissions temporaires et sur toutes les questions intéressant l'industrie qu'elle représente.

La *loi sur les accidents du travail*, déjà votée par la Chambre des députés et encore en discussion devant le Sénat, appelle toute l'attention de son Comité.

Un rapport est adressé à M. BÉRANGER, vice-président du Sénat, pour protester contre certains articles de cette loi et demander des modifications sur certains autres. La Chambre joint ses efforts à ceux des trois grands groupes syndicaux de Paris : le *Comité central*, l'*Alliance syndicale* et l'*Association générale des tissus et des matières textiles*, pour démontrer combien les indemnités accordées et les garanties exigées sont excessives et combien elles seraient ruineuses pour l'industrie française.



Dentelle coton, application. (Henri Lemaître, 1897.)

La Chambre des fabricants envoie également un rapport pour protester contre le maintien des primes accordées à la filature de soie et à la sériciculture, se déclarant opposée, en principe, aussi bien à cette prime anormale qu'à tout ce qui peut entraver la liberté commerciale.

L'année **1897** comme celle de 1896 se manifeste à son début s.

par un sérieux courant de demandes et, par conséquent, par une heureuse perspective pour la fabrique calaisienne.

Des ordres se placent en articles fins points, en *dentelles de soie*, à mats chaîne et à mats de bobine, en *Valenciennes* et en *point d'esprit noir, crème et deux tons*.

La *voilette*, d'abord assez calme, reprend bientôt avec extension. Les demandes se succèdent et se renouvellent en deux tons, dans le genre des « *Bains de mer* » et beaucoup en *friquettes* fantaisie, de nuances diverses : *mauve, vert, lilas, coquelicot, bleu marine*. Il s'est fait cette saison de fort jolies friquettes en boule et autres, dans leurs diverses combinaisons.

Des renouvellements arrivent en *Application de Bruxelles*, soie et coton, de 10 à 12 et même 15 centimètres de hauteur.

Les entre-deux et les petites bandes chantilly pour plissés; certains avec entourage, en fil d'or, en couleurs unies et couleur sur couleur, ont montré une grande animation.

Le *chantilly mode* qualité riche et le même article pour confection, avec énormes motifs très jolis : le **Chardon**, l'**Œillet**, le **Coquelicot**, la **Rose**, etc., ont été très employés, donnant lieu à des ventes importantes.

On constate que le chiffre habituel des achats s'est augmenté, aussi bien pour l'Amérique que pour l'Allemagne. Les commandes se portent de préférence sur les dentelles fines de qualité supérieure. L'activité est grande et dépasse même les prévisions. La vente se porte plus ou moins sur tous les articles et cependant, dans le premier trimestre, les nouveautés sensationnelles font encore défaut.

Les affaires se suivent activement, et il faut remonter bien haut pour trouver, à l'époque habituelle de la morte-saison, la fabrique en si bonne marche. Seuls les deux derniers mois de l'année ont laissé un peu à désirer.

Le *torchon* et le *cluny* continuent d'être bien accueillis et font l'objet d'ordres suivis et réguliers.

La *valenciennes* tient le premier rang et donne lieu à des transactions importantes.

De gros ordres sont placés, surtout dans les petites bandes pour les fabricants de ruchés qui en emploient des quantités considérables. C'est à peine si on peut les fournir en temps voulu et, chose extraordinaire, cet article, au lieu de prendre de la valeur, par l'abondance de la demande et l'insuffisance de la production, voit ses prix diminuer de plus en plus, par la stupide concurrence que les fabricants se font entre eux et par leur manque d'énergie pour résister aux propositions de rabais qui leur sont faites par les acheteurs.



Application dentelle soie. (R. West, 1897.)

Dans la *valenciennes fine*, les cours se soutiennent et les commissions sont surtout remises en vue de l'augmentation de droits, dont la dentelle est de nouveau menacée, pour son entrée aux Etats-Unis, par le tarif de Douanes actuellement en discussion devant le Sénat américain.

La *valenciennes à mailles rondes* trouve aussi sa part dans l'ensemble de ce mouvement d'affaires.

La grande couture recommence à employer des *chantillys* soie noire, en entre-deux et en volants de 30, 70 et même 115 centimètres de hauteur.

Certains de ces volants sont faits avec des motifs énormes

destinés à être découpés. Ils s'emploient pour des costumes fort élégants.

Les bandes et les laizes dites « craquelées », qui sont la nouveauté du moment, constituent une fantaisie très goûtée, pour chapeaux de dames. Les demandes affluent et se renouvellent.

Les métiers à broder ont aussi été très occupés.

La *muance beurre*, après avoir fourni une longue et brillante carrière, semble un peu délaissée par la mode.

La *mignardise* s'est aussi vendue toute l'année avec un certain succès.

L'ensemble de tous ces articles a été pour la place un élément de reprise générale, dont il faut se féliciter hautement, sans hésitation ni réserve.

Nouveau métier
à dentelle.

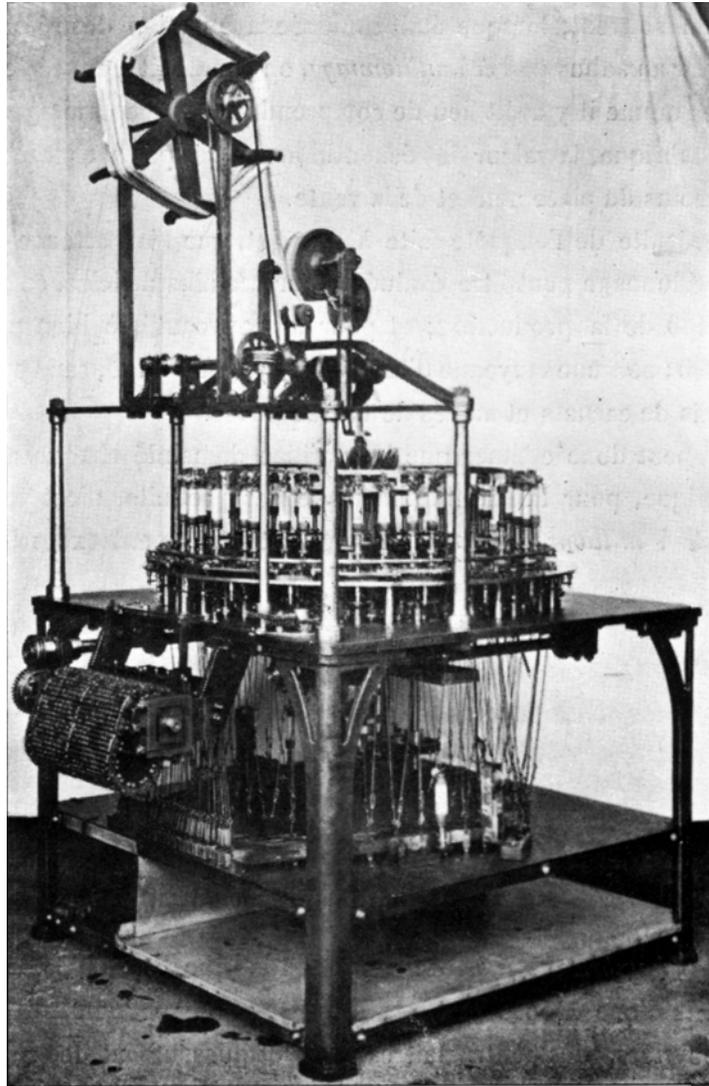
Il a été question en 1881 du *métier Malhère* qui était une merveille de mécanisme, mettant en mouvement 1800 à 2000 fuseaux, ou objets en tenant lieu, en même temps qu'il plaçait et déplaçait 250 à 300 épingles ou pointes, dont le rôle était d'aller cueillir les torsions produites entre les fils et de les ramener, pour les fixer, sur un coussin central.

Mais l'inévitable complication des organes qui constituaient ce métier, juste objet d'admiration pour les amateurs profanes, était pour le praticien une cause bien légitime d'appréhension au point de vue du fonctionnement rapide et régulier de l'appareil.

Il fallut, en effet, après mille essais, abandonner cette invention qui, sous le rapport de la mécanique expérimentale, était un chef-d'œuvre d'habileté et de conception ingénieuse, mais qui, au point de vue pratique, ne répondait pas à ce qu'exige une fabrication véritablement économique et industrielle.

Plus tard, en 1894, les fils de l'ingénieur Malhère, qui avaient été les collaborateurs de leur père, imaginèrent de transformer un métier à tresses, en métier à fabriquer la vraie dentelle et firent breveter

leur invention *en France, en Amérique, en Angleterre, en Allemagne et en Italie.*



Nouveau métier à dentelle. (Malhère fils, 1897.)

MM. MALHÈRE FRÈRES ont fondé à *Beaumont-le-Roger* (Eure) une fabrique de dentelles et les produits de leurs machines, ainsi qu'on

peut en juger par les gravures ci-contre, sont aussi parfaits, dans la catégorie et la qualité qu'ils ont adoptées pour leur production, que le même article fait à la main.

Valeur de l'échantillonnage.

Bien souvent, lorsque était soulevée la question des réformes à apporter aux abus de l'*échantillonnage*, on cherchait à apprécier pour quelle somme il y avait lieu de comprendre, dans les frais généraux de la fabrique, la valeur des échantillons exigés par la clientèle pour les besoins du placement et de la vente.

Il résulte de l'enquête faite à ce sujet, que l'importance de cet échantillonnage peut être évaluée, pour certains articles, entre 3 et 5 p. 100 de la production; et pour la nouveauté, à bien près de 9 p. 100; soit une moyenne d'environ 6 1/2 à 7 p. 100, sans compter les frais de carnets et autres de toutes sortes.

On peut donc estimer que le sacrifice demandé chaque année à la fabrique, pour l'échantillonnage de ses produits, n'est pas inférieur à 4 millions de francs, ce qui est réellement excessif.

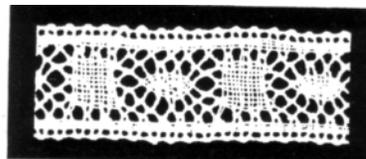
1898

Ecole professionnelle.

La *Chambre des fabricants* reprend la question de la création à Calais d'une **École professionnelle** ayant pour but de former des ouvriers, des contremaîtres, des esquisseurs et des metteurs en carte. Des démarches sont faites au ministère des Beaux-Arts, pour essayer de reprendre ou d'obtenir de nouveau la subvention de 6000 francs regrettablement abandonnée par la municipalité socialiste calaisienne présidée par le citoyen Salembier, afin

de soustraire le fonctionnement de l'école d'art décoratif au contrôle de l'Etat.

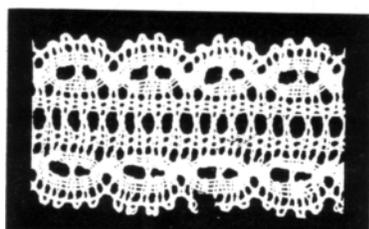
A l'aide de ce concours et de celui que pourraient apporter la Chambre de commerce, l'Association des fabricants et quelques subventions particulières, on espère pouvoir arriver à réorganiser cette école qui, bien dirigée, peut donner les meilleurs résultats pour l'avenir de la fabrique calaisienne.



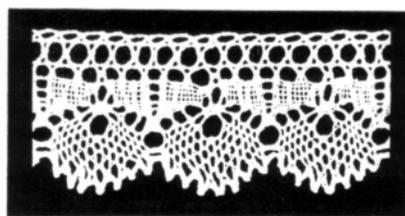
Entre-deux guipure fil du nouveau métier Malhère fils, 1898.

L'Association syndicale des fabricants de dentelles de Calais procède à une élection pour le renouvellement partiel de son Comité.

Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles.



Entre-deux guipure du nouveau métier Malhère fils, 1898.



Guipure fil du nouveau métier Malhère fils, 1898.

Le Comité vote à son tour, pour la constitution de son bureau :

- | | | |
|----------------|-----------|------------------|
| M. HENRI HÉNON | est réélu | président ; |
| M. ED. FRANCES | » | vice-président ; |
| M. G. NOYON | » | vice-président ; |
| M. A. PIQUET | » | secrétaire ; |
| M. CH. JUBLAIN | » | trésorier. |

La *Chambre de commerce* et la *Chambre des fabricants de Calais* se sont justement émues, comme tout le monde industriel en France, du vote de la *loi du 9 avril 1898*, sur la responsabilité des **accidents du travail**.

Nouvelle loi sur les accidents du travail.

Au nom des intérêts qu'elles représentent, ces compagnies, après avoir fait une étude approfondie des différents articles de cette loi, ont adressé à M. le Ministre du Commerce, en même temps qu'à la Commission sénatoriale, des délibérations protestant avec énergie contre certaines des dispositions qu'elle contient.

De leur côté, les chefs d'établissement ont fortement senti, eux-mêmes, la nécessité d'agir auprès des pouvoirs publics pour demander la revision de la loi et pour attirer l'attention des législateurs sur les difficultés que doit soulever son application.

Des démarches ont aussi été faites auprès de la Commission du Sénat et de la Commission d'assistance et de prévoyance sociales de la Chambre des députés.

Le *Comité régional calaisien* de l'Association des industriels de France, présidé par M. ED. FRANCES, s'est également occupé de recueillir les observations de toute nature, que pouvaient avoir à formuler les industriels sur cette même loi, et s'est empressé d'exposer dans un rapport détaillé, adressé au président de l'Association, les observations motivées qu'il lui a semblé utile de consigner en regard de chacun des articles qu'elle comprend.

Enfin, la loi a été votée par le Sénat; mais avec certaines atténuations qui se sont trouvées encore accentuées par les règlements d'administration publique.

Ces avantages relatifs, et l'intervention annoncée de la Caisse nationale d'assurances de l'Etat contre les accidents, ont permis d'obtenir des Compagnies d'assurances des conditions beaucoup moins lourdes qu'on ne l'avait craint tout d'abord.

Distinctions et nominations.

M. AD. DARQUER, président de la Chambre de commerce, est nommé *conseiller de l'Office national du commerce extérieur*.

M. HENRI HÉNON, rapporteur, membre du Jury à l'Exposition de Bruxelles, est nommé chevalier de l'Ordre royal de Léopold de Belgique.

M. HENRI CAFFIER, comptable de la maison Th. Lefebvre et C^{ie} depuis plus de trente années, reçoit la médaille d'honneur du Gouvernement.

A la suite de réunions tenues, à *Boulogne-sur-Mer*, par le sous-comité d'arrondissement de l'*Exposition universelle de 1900*, la Commission cantonale de Calais s'est réunie au siège de la Chambre de commerce de Calais, sous la présidence de M. AD. DARQUER, vice-président du sous-comité d'arrondissement, et s'est divisée en quatre sous-commissions chargées du recrutement des exposants de la région :

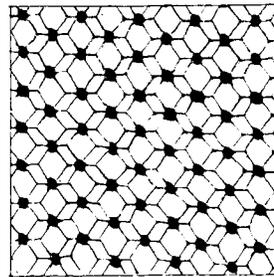
La *première* pour l'**Industrie tulle**, *président* : M. HENRI HÉNON;

La *deuxième* pour l'**Agriculture**, *président* : M. BRUNET-ROCHE;

La *troisième* pour l'**Instruction publique**, les **Beaux-Arts**, les **Sciences** et l'**Economie sociale**, *président* : M. A. MAGE;

La *quatrième* pour la **Pêche** et les **Industries diverses**, *président* : M. JEAN MULARD.

L'industrie des dentelles de Calais est invitée à participer aussi, en dehors de la *classe 84*, à laquelle elle appartient, à la *classe 115* pour les produits destinés à l'exportation dans les colonies. C'est le cas de regretter que la place de Calais ait délaissé la fabrication des tulles unis fins, du *tulle moustiquaire* et de l'article *Bobinot*.



Tulle voilette.
(Després frères. 1898.)

M. HENRI HÉNON, président de la Chambre des fabricants de Calais, est nommé membre du bureau et rapporteur des Comités d'admission et d'installation de la *classe 84* pour l'**Exposition universelle de 1900**.

Sur les plaintes réitérées des fabricants et des négociants exportateurs, la Chambre des fabricants de Calais, de concert

Douanes russes.
Estampille.

avec la Chambre syndicale des dentelles et broderies de Paris, adresse à M. le Ministre du Commerce une protestation sur la détérioration, on ne peut plus préjudiciable, que fait subir aux dentelles la *douane russe* en faisant déplier la marchandise pour s'assurer que les pièces sont d'une seule longueur et en apposant à chaque bout une estampille en plomb, qui ne saurait s'accorder avec la légèreté de l'article.

Le Ministre est instamment prié de s'entendre avec son collègue des affaires étrangères pour tenter d'obtenir de l'administration supérieure russe, que la *dentelle*, produit spécial et délicat, soit traitée de façon à ce qu'elle n'arrive pas dans un état presque invendable, lorsqu'elle parvient à sa destination.

Echantillonnage.

Des réclamations sans cesse réitérées sont adressées à la Chambre des fabricants au sujet des abus criants qui persistent à se pratiquer dans la clientèle, comme demandes excessives d'*échantillons*.

On n'hésite pas, par exemple, à exiger pour des commandes, par une coupe de chaque hauteur d'une série, des longueurs d'échantillons représentant 25 et 30 p. 100 de l'ordre remis. Heureux encore, lorsqu'on n'exige pas, pour les nouveautés, la remise de cette même quantité d'échantillons sans commissionner de marchandise.

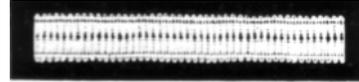


Dentelle Malines. (Gustave Noyon, 1898.)

D'autres clients *renouvellent* ces demandes exagérées d'échantillons, à *chaque commission*, sur des dessins déjà largement échantillonnés une ou plusieurs fois.

Avec le grand nombre de clients et de négociants-commissionnaires à satisfaire, il suffit qu'un dessin ait un peu de succès à la vente, pour que *toute* la première production, dans les larges bandes surtout, passe presque entièrement en échantillons.

Et alors quelle perte sèche et réelle! La Chambre des fabricants a bien essayé de réglementer l'échantillonnement à la suite de plusieurs discussions sur la matière, en séances de Comité et en assemblées générales; mais les circulaires envoyées sont restées lettre morte; les fabricants manquant de l'énergie nécessaire pour faire adopter les décisions prises et en exiger l'application rigoureuse.



Lacet. (L. Bomy, 1898.)

Un membre adhérent de *Caudry*, dans une longue lettre motivée, remet la question sur le tapis, présentant diverses propositions.

D'autres émettent l'avis de toujours facturer la *moitié* et même la *totalité* des échantillons. Certains demandent la suppression absolue de l'échantillonnage, ce qui paraît impraticable.

Cette question intéressante est renvoyée à l'examen de la *Commission exécutive* du Groupe de défense, pour être de nouveau remise en discussion et résolue au mieux des intérêts de tous.

Les Comités d'admission, les sous-comités d'arrondissement et les Commissions cantonales commencent à fonctionner. **Vingt-deux fabricants** de dentelles de Calais ont déjà signé leurs demandes d'admission pour la *classe 84*.

Comme en **1889** et ainsi qu'ont décidé de le faire les Chambres de commerce de *Lyon, Roubaix, Saint-Etienne, Lille*, etc., la

Exposition universelle de 1900.

Chambre de commerce de Calais donne également son concours pécuniaire à la Chambre des fabricants pour aider à donner le plus d'éclat possible à l'*Exposition calaisienne de 1900*. Une première subvention est votée à cette intention.

Grèves et index.

Un *vent de grève* semble souffler avec persistance et viser spécialement l'*industrie des dentelles mécaniques*.

A **Calais**, la Commission exécutive du Groupe de défense se réunit fréquemment pour délibérer sur la situation de la place.

Après la saison prospère de **1897**, la fabrique traverse une pénible crise d'affaires, due à diverses causes plus ou moins défavorables à sa production spéciale :

Le mauvais temps persistant; la saison froide et pluvieuse du printemps; la guerre hispano-américaine; les injustes représailles contre la France, accusée d'être plus sympathique à l'Espagne; le procès Zola-Dreyfus; les élections législatives et peut-être aussi une cause plus sérieuse, celle de l'abandon partiel et momentané, par la mode, de la *dentelle de soie*, pour lui préférer le *tulle perlé, pailleté, brodé de jais* et autres *fantaisies*.

L'ensemble de toutes ces données explique suffisamment l'accalmie des affaires en **1898** et les difficultés qui se présentent sans cesse avec le syndicat ouvrier pour l'application du tarif.

Des abus se constatent et le *Groupe de défense* est ainsi amené à se préoccuper des agissements de certains fabricants et négociants, qui ne respectent pas les engagements pris; de la suppression du travail de nuit; des longs rendements; des nouvelles conditions introduites dans les baux des usiniers et des fréquentes grèves partielles qui se produisent de temps à autre.

Grève des perceurs
de cartons.

Les **perceurs de cartons** de plusieurs maisons importantes se mettent en **grève**, à propos d'un nouveau tarif de prix que leur syndicat prétend imposer à la fabrique sans aucune entente préalable avec les patrons.

Ce mouvement était provoqué par les *maîtres perceurs* publics

qui, à force de se faire concurrence et de réduire leurs prix, pour s'enlever les affaires, avaient tellement restreint le salaire de leurs ouvriers, que ces derniers durent réagir et se syndiquer pour améliorer leur situation.

Grâce à l'intervention et à la prudence du Comité de la Chambre des fabricants, qui s'est immédiatement occupé d'arranger et de concilier les choses, une réunion a lieu tout d'abord, avec les *maîtres perceurs*, pour les entendre et les consulter.

Une Commission est ensuite nommée pour élaborer au plus vite, sur des bases raisonnables, un tarif nouveau, susceptible de donner satisfaction à tous.

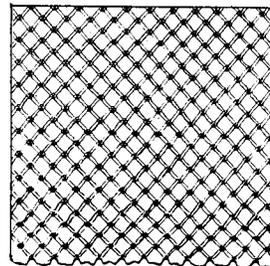
Les ouvriers, après examen, acceptent aussitôt ce tarif et reprennent le travail; ce qui met fin au conflit, sans laisser la moindre trace d'irritation.

Bien autrement graves et moins justifiées ont été les mises à l'index simultanées, décrétées par le syndicat ouvrier l'« *Union des tullistes* » contre les maisons **Frances frères**, **F. Bruitte**, **F. Deras**, **Lepeltier frères**, **Henninot**, **Gareau** et quelques autres.

Le but de l'« *Union* » devait être surtout de produire un mouvement de réveil dans le groupe des tullistes, en même temps qu'une certaine agitation dans la population ouvrière.

L'époque des élections étant proche, la politique ne devait pas être étrangère à ces démonstrations subversives. Ce qui est certain, c'est que rien de sérieux n'obligeait à apporter un pareil trouble dans des ateliers où les ouvriers gagnaient très largement leur bonne semaine.

On frappait le *Président du Groupe de défense* et le *Vice-Président de la Chambre des fabricants*, après avoir fait vainement



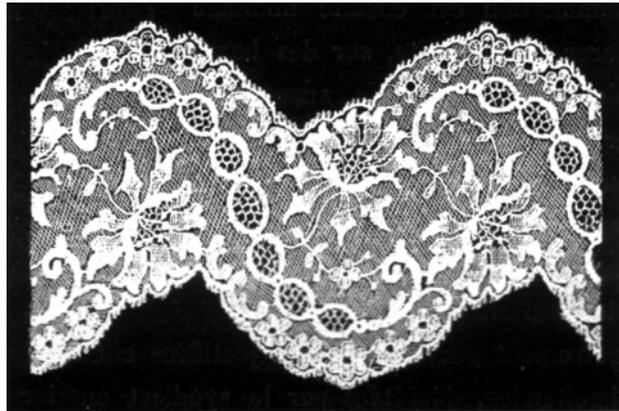
Tulle Friquette.
(R. West, 1898.)

Mises à l'index.

toutes les tentatives possibles pour comprendre aussi le *Président* et quelques membres du Comité dans cette manifestation antipatronale.

Il s'ensuivit une campagne de récriminations irritantes, par correspondance, par voies d'affiches et par articles de journaux.

Le Conseil des Prud'hommes, saisi des différends par les fabricants mis en interdit et par conséquent abandonnés par leurs ouvriers, condamna ces derniers à payer des indemnités à leurs



Entre-deux coton ondulé. (H. Lemaitre, 1898.)

patrons, et l'« *Union des tullistes* », qui croyait pouvoir imposer la rentrée en masse de tous les grévistes, les eut presque tous sur les bras, avec l'obligation de leur servir une paye par semaine, jusqu'à ce qu'ils aient pu retrouver de nouvelles places. Aucun ouvrier ne fut repris, alors que certains étaient depuis dix, douze et quinze ans dans l'établissement qu'ils avaient imprudemment quitté, sur l'incitation d'un Comité de syndicat mal avisé et imprévoyant.

C'est encore là un mouvement avorté, dont les tullistes en grève ont en somme été les principales victimes.

Peu après et à propos d'une question de tarif de prix de

façon, une crise beaucoup plus sérieuse éclate à **Caudry**. A la suite de réunions tumultueuses, des manifestes et des placards sont affichés dans les rues; des *mises à l'index* sont décidées par les ouvriers contre certains fabricants; des protestations se produisent de part et d'autre et, la situation devenant de plus en plus aiguë, une **grève générale**, soutenue par le syndicat ouvrier de Calais, éclate et dure près de trois mois, les patrons ayant, de leur côté, fermé les ateliers.

L' « *Union des tullistes* » de Calais réunis en assemblée générale vote l'envoi d'un secours de **3000 francs** par semaine, aux ouvriers de *Caudry*, pendant toute la durée de la grève.

Enfin, après plusieurs tentatives de conciliation et des concessions faites de part et d'autre, cette longue crise se termine par un arrangement et les ouvriers acceptent de se remettre au travail, aussitôt après les fêtes de la Noël. On craint que la saison ne soit compromise par ce long et ruineux chômage, pendant lequel les échantillons de nouveautés, n'ayant pu être préparés, seront maintenant difficilement prêts en temps voulu.

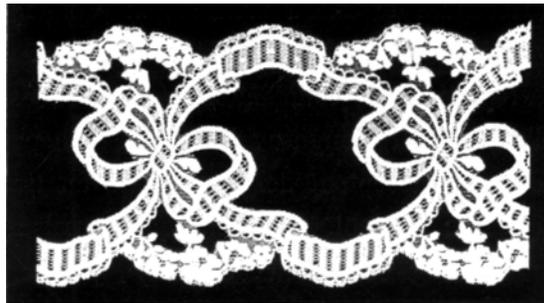
Une certaine effervescence se produit dans le monde des affaires en France et principalement parmi les négociants exportateurs, au sujet des conditions qui règlent actuellement l'entrée des marchandises en *Amérique*. Douanes américaines.

Le gouvernement de Washington, en augmentant récemment les droits et les difficultés pour l'entrée, aux Etats-Unis, des marchandises étrangères, visait sans doute plus loin que la préoccupation des recettes douanières à effectuer.

En dehors de son intention manifeste d'encourager, par une protection élevée, les industriels à venir fonder des établissements en Amérique, il voulait encore se mettre en très bonne position pour amener les puissances européennes à accorder, par des concessions réciproques, des droits d'entrée plus favorables aux produits américains.

Aujourd'hui ce résultat semble devoir se réaliser, car des pourparlers sérieux sont engagés entre la France et les Etats-Unis pour arriver à un arrangement qui permettrait un échange plus libre des produits des deux pays. Dans ce projet, le droit sur les dentelles n'est réduit que de 5 p. 100.

La Chambre de commerce et la Chambre des fabricants de Calais sont fortement incitées à prendre part au mouvement et à envoyer des délégués se joindre à ceux qui doivent faire des



Entre-deux application. (R. West, 1898.)

démarches collectives au ministère du Commerce, pour faire connaître au Ministre les *desiderata* de l'industrie française.

Mais la fabrique de Calais s'en tient à rester neutre dans la question, afin de

ne pas désobliger les *importers* américains intéressés et par conséquent bons juges en la matière, qui demandent que cette attitude soit conservée, dans l'intérêt même de l'exportation des produits de Calais, aux Etats-Unis.

Ils se réservent, disent-ils, toute initiative dans le cas où il deviendrait nécessaire de réclamer des modifications au régime existant pour les dentelles.

Au cours de ces pourparlers, la fabrique de Calais a été avisée que le montant du *drawback* remboursé à la sortie pour les dentelles de coton ne doit, en aucun cas, être déduit du chiffre *ad valorem*, au cours du marché intérieur, sous peine de saisie pour fausse déclaration, par les douanes américaines.

Affichage nominatif.

MM. MUSSEL FRERES, fabricants de dentelles, ont assigné chacun des membres du Comité du syndicat l' « *Union des tul-*

listes », en première instance, devant le Tribunal civil de Boulogne-sur-Mer, en leur nom et au nom de vingt de leurs ouvriers, non syndiqués, pour le fait d'avoir affiché nominativement leur mise à l'index. Par jugement rendu le 10 novembre, MM. *Mussel* ont été déboutés de leur demande, comme n'ayant subi aucun préjudice; mais les membres du Comité de l'*Union* ont été condamnés à payer, solidairement, à chacun des ouvriers de la maison *Mussel frères*, la somme de 300 *francs*.

L'affaire est en appel. Déjà, dans un cas analogue, le *Petit Calaisien*, assigné par M. *Eug. Gest*, pour avoir publié, dans plusieurs de ses numéros, sa *mise à l'index*, se trouvait condamné, dans la personne de M. *Bodereau*, gérant, civilement responsable de ce journal, à 1000 *francs* de dommages-intérêts, à l'insertion du jugement en première page du journal et, à défaut de l'exécution de cette dernière clause, à 300 *francs* supplémentaires de dommages-intérêts.

On croit qu'il va être fait appel de ce jugement.

Le *costume national hollandais* comprend depuis longtemps l'emploi d'une dentelle blanche à *bord droit* faite primitivement à la main, et les tableaux de *Rembrandt*, de *Van der Helst* et autres prouvent qu'à l'époque des *Stathouders* et des frères *de Witt* cet ornement était déjà connu.

Vers 1850, des imitations de cette dentelle véritable s'essayaient timidement sur les métiers d'alors, à faibles Jacquards et l'on n'obtenait qu'une sorte d'article à réseau, avec effets de mats, de jours, de mouches, etc..., qu'on brodait ensuite à la main, avec du fil de lin.

Ce genre était très beau; mais il revenait trop cher, les

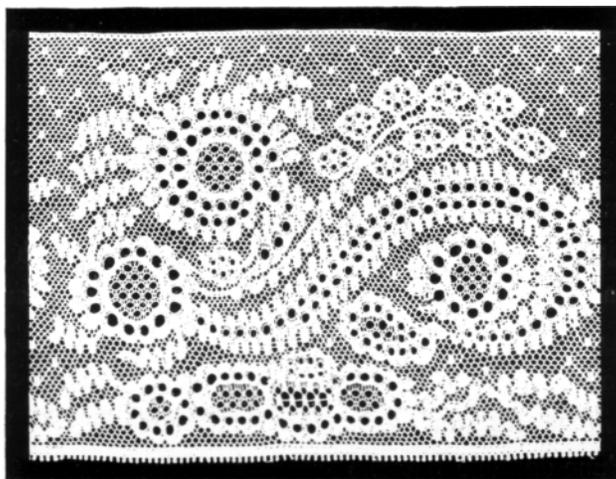
Dentelles pour les coiffures hollandaises.



Neuville bord droit. (Ch. Caron, 1898.)

dessins hollandais étant presque tous fort chargés. Plus tard et progressivement, de 1855 à 1868, les Jacquards devenant plus puissants, quelques fabricants de Calais parvinrent à imiter admirablement cette dentelle à la main et à produire des genres Neuville, brodés au métier avec des fils de coton ou de lin.

Il se fit alors sur cette sorte de dentelle mécanique des affaires importantes et rémunératrices.



Neuville bord droit. (Ch. Caron, 1898.)

Depuis, une seule maison, la maison CH. CARON, s'est à peu près conservé le monopole de cette vente spéciale, s'imposant à la clientèle des Pays-Bas par un assortiment de dessins des plus complets, un finissage tout à fait approprié aux besoins de l'emploi et des dispositions bien comprises, suivant les divers modèles des coiffures de la *Frise*, du *Drenthe*, du *Beijerland*, de *Zaandam*, du *Waterland* et de *Wlaardingen*. Suivant les provinces, il faut absolument que les dessins, selon leur hauteur, aient 5, 7, 9 ou 11 fleurs, dans une aune de Brabant.

Nous pouvons dire avec une certaine fierté, qu'en ce moment chaque *coiffure nationale hollandaise*, à de bien rares ex-

ceptions près, est ornée d'un produit français de fabrication calaisienne.

La **Chambre des fabricants de Calais**, toujours sur la brèche, ne néglige aucune des questions qui se présentent, s'efforçant de les résoudre au mieux des intérêts de la place.

Chambre des fabricants.

Elle surveille la stricte exécution des conventions intervenues avec les négociants-commissionnaires, les syndicats ouvriers et ses adhérents, d'accord avec le *Groupe de défense*.

Elle insiste pour l'exécution de la promesse formelle qui lui a été faite par les délégués de l'« *Union des tullistes* », de faire *appliquer à Caudry le tarif de 1891*.

Elle délibère sur les diverses questions qui lui sont soumises; notamment : celles des échantillons, des longs rendements, de la suppression du travail de nuit, de minuit à quatre heures du matin, de la loi sur les accidents du travail et de celle sur le travail des enfants, des femmes et des filles mineures, dans les manufactures, principalement en ce qui regarde les remonteurs de seize à dix-huit ans ;

Des conditions nouvelles introduites dans les baux des loueurs de force motrice, au sujet des explosions des tuyaux de vapeur, des grilles de garantie pour les galopins, des passe-courroies et des prix de location pour les emplacements et la lumière électrique ;

Du développement des affaires de la place avec l'empire russe, par l'établissement d'agences et de musées commerciaux.

Des annulations de commissions placées fermes et en cours d'exécution, système on ne peut plus préjudiciable pour le fabricant, et qui a déjà fait l'objet de nombreuses réclamations ;

De l'établissement sérieux des *prix de revient*, question si importante au point de vue économique et social ;

Des colis postaux à destination de la Belgique, en vue de

diminuer l'explicable délai de *trois jours*, usité pour le parcours d'une aussi petite distance ;

De la protection des marques de fabrique et de la propriété industrielle ;

Du remboursement des droits sur les valenciennes de qualité commune, non visées dans les règlements d'administration publique ;

De l'irrégularité des dépôts au Conseil des Prud'hommes, des dessins notoirement tombés dans le domaine public ;

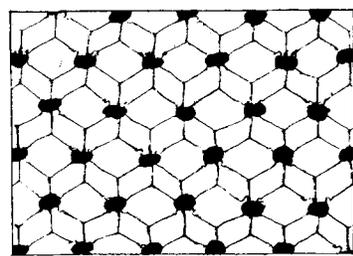
De l'établissement d'un tarif de prix de façon, pour l'article à fond craquelé, etc..., etc...

Situation des affaires. Au dire de tous et s'il faut en croire les plaintes qu'on entend

de tous côtés, l'année 1898 aura été une année des plus médiocres.

Les affaires se sont faites par à-coups, avec des moments d'activité succédant à des périodes de calme, de la façon la plus irrégulière.

Et cependant, à l'entrée de la saison, la fabrique avait fait des efforts



Tulle voilette. (Després frères, 1898.)

considérables et produit, à grands frais, surtout en dentelles de soie, de nombreuses variétés de séries.

Un travail aussi ardu et aussi méritant aurait dû trouver, par plus de faveur dans la mode, les justes compensations qui lui étaient dues.

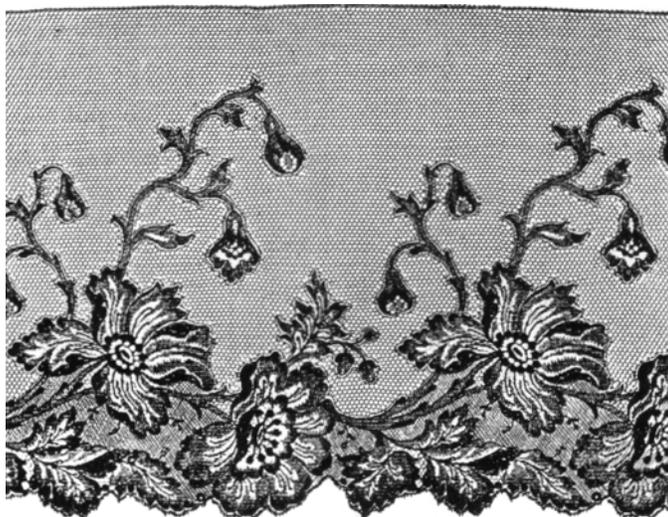
Après un début relativement froid, un mouvement assez marqué commence à se produire et c'est le *craquelé* avec fleurs, en bandes et en laizes qui semble vouloir s'imposer, dans l'emploi de la consommation.

On le complète ou on le transfigure au moyen de paillettes, de jais, de chenilles, de perles, etc., etc.

Le continent commence à donner signe de vie, achetant un

peu de tout, en *chantilly*, en *laizes fantaisie*, en *entre-deux ondulés*, en *Alençon*, en *torchons fins*, en *Malines*, en *application de Bruxelles* et en *mat chaîne*, noir chargé.

Les renouvellements en dentelles de soie se font attendre et la reprise de cet article est loin de se faire, comme tout permettait de l'espérer. Il s'est cependant créé beaucoup de mo-



Dentelle soie. (R. West, 1898.)

dèles avec cette jolie garniture. Les acheteurs américains et autres, qui s'étaient emballés inconsidérément sur la *dentelle noire*, voyant leur stock s'écouler trop lentement, en arrivent à annuler tout ce qui reste à livrer sur leurs anciens ordres.

Il est juste de dire que la guerre hispano-américaine n'est pas sans contribuer beaucoup aux moments d'arrêt qui se constatent de temps à autre.

La *voilette* et la *friquette*, calmes d'abord, ont repris une certaine activité.

La *voilette* se fait en deux tons avec mouches de toutes couleurs et certaines, avec bordures, en diverses nuances courantes.

La *friquette* est très recherchée en uni et avec boules en relief. La *valenciennes* continue sa vogue. Les ordres viennent et se succèdent suffisamment pour entretenir les nouveaux métiers montés à cet article.

Il s'emploie beaucoup de petites bandes en chantilly noir,



Dentelle Fœdora. (II. Lemaitre, 1898.)

pour border la mousseline de soie, ainsi que des dentelles découpées et des entre-deux qui s'appliquent aussi sur de la mousseline pour faire des écharpes, des fichus, des andalouses, etc.

Cette mousseline se fait en toutes qualités et en toutes nuances en soie et en coton. Elle semble vouloir primer cette année dans la mode.

On commence à fabriquer des articles avec des cotons aux-

quels on arrive à donner le toucher et le brillant de la soie au moyen d'un procédé dit *mercerisage*.

Il se fait notamment des articles blancs brodés noir, *mercerisés*.

La fabrique a produit, en 1898, beaucoup plus de genres fantaisie que les années précédentes. Il faut citer de très jolies robes entières en dentelle, des bandes et des entre-deux, avec très gros motifs se découpant pour être appliqués sur des robes et des manteaux, beaucoup d'entre-deux ondulés, des petites bandes soie, soie et coton et de très remarquables laizes fantaisie.

Une dernière création qui fait beaucoup de bruit, c'est le *godet* et le noir sur blanc. Il s'est fait de très jolies choses dans ces genres.

Vers le milieu de l'année les affaires sont tombées au calme plat, obligeant les fabricants à rester dans l'inaction. Cette situation était bien fâcheuse pour une industrie qui nécessite tant de capitaux, tant d'efforts et tant de qualités professionnelles.

On engage les fabricants à se porter davantage sur les articles cotons, tels que les *platts*, les *points de Paris*, les *bretannes*, etc...

Quelques-uns font de sérieux efforts dans ce sens.

Dans les derniers mois de l'année, la situation s'améliore par la remise d'ordres assez importants, à livrer en janvier, février et mars de l'année suivante.

Paris achète aussi plus que d'habitude, ce qui fait supposer que la dentelle a pu trouver son emploi sur de nombreux modèles.

Cependant comment s'expliquer les plaintes qui s'entendent de tous côtés au sujet de la stagnation des affaires en *tulles* et en *dentelles de soie*, lorsque nous relevons des statistiques offi-



Application soie. (R. West, 1898.)

cielles les chiffres suivants pour les *onze premiers mois* de l'année.

Exportation des tulles et des dentelles de soie :

1896	1897	1898
34455000 francs.	40434790 francs.	41372000 francs.

Comment ce marasme peut-il se traduire, rien que pour les affaires d'exportation, par une augmentation de 937210 *francs* sur l'année prospère de 1897 et de 7217000 *francs* sur l'exercice 1896? A quel sphinx faudrait-il demander le mot de cette énigme?

Quant aux métiers à broder de la place, on assure qu'ils ont été très occupés cette année, produisant de fort beaux articles.

Une spécialité : la mignardise, s'est très largement vendue sans bruit. Un autre petit article, genre galon, dit *lacet*, commence à se fabriquer sur place, par quantités, pour les fabricants de dentelles et de rideaux de Paris et de la région de Luxeuil.



Application soie. (R. West, 1898.)

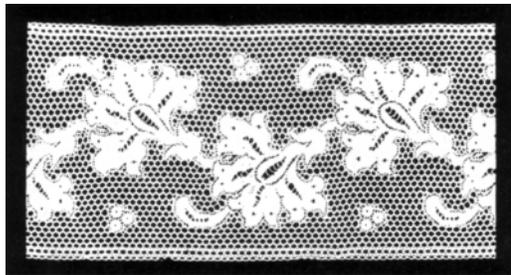


1899

L'application rigoureuse de la loi de 1892, faite en vue de protéger les mineurs, souvent surmenés, dans quelques industries spéciales, apporte une certaine perturbation dans les fabriques de dentelles, par la suppression du travail de nuit, par doubles équipes, des jeunes gens de seize à dix-huit ans, dits *remonteurs*.

Loi de 1892.
Remonteurs.

Beaucoup de raisons, exposées dans une requête à M. le Ministre du Commerce, plaident en faveur du maintien de la tolé-



Entre-deux Valenciennes, maille ronde.
(Henri Hénon, 1899.)

rance accordée jusqu'alors, notamment celle de ne pas laisser sur la rue, inoccupés et livrés à eux-mêmes, de jeunes garçons qui, au cours de cette période de deux années, peuvent faire leur *apprentissage*, pendant les longs et fréquents temps d'arrêt d'un travail peu fatigant et non continu, tout en venant en aide à leur famille.

L'intransigeance inexplicable du syndicat ouvrier l'« *Union* » empêche cette requête d'aboutir.

On s'apercevra bientôt que cette résistance non justifiée va à l'encontre des intérêts de tous et plus particulièrement de ceux des familles ouvrières elles-mêmes.

Office national du
commerce extérieur.

Afin de profiter de tous les renseignements pouvant être utiles au développement du commerce d'exportation de la place, la Chambre des fabricants se met en rapport avec l'*Office national du commerce extérieur*.

Elle en reçoit deux fois par semaine des feuilles d'informations et d'indications commerciales, qu'elle affiche dans le hall de la Chambre, où les sociétaires peuvent venir les consulter.

Grève d'ouvrières.

Les ouvrières de la maison MAXTON, WATNEY ET C^{ie} quittent subitement leurs ateliers et se mettent en **grève**, soutenues, dans leurs revendications plus ou moins fondées, par le syndicat ouvrier l'« *Union des tullistes* ».

Assignées par leurs patrons devant le Conseil des Prud'hommes et après une enquête très approfondie, elles sont toutes condamnées à des dommages-intérêts variant, pour chacune d'elles, de 12 à 20 francs.

Unification du titrage
des fils.

Sur l'initiative et à la demande de M. CHEDVILLE, président de la Chambre syndicale des filateurs de laine de la Seine-Inférieure, de l'Eure et du Calvados, M. le Ministre du Commerce autorise l'organisation, pendant l'Exposition de 1900, d'un Congrès international, en vue d'arriver définitivement, si possible, à l'*unification du numérotage des fils* employés par l'industrie textile.

Une Commission nommée par le Ministre est chargée de préparer et de présenter un projet.

On espère faire enfin aboutir cette question déjà discutée à diverses reprises : à la Société industrielle d'Elbeuf, en 1862; à la Société industrielle d'Amiens, en 1866; au Congrès de Vienne, en 1873; à celui de Bruxelles, en 1874; à Turin, en 1875, et à Paris, en 1878.

M. le Président de l'Association syndicale des fabricants de Calais, membre de ce Comité préparatoire du Congrès de 1900, fait sur place une enquête pour connaître l'opinion de ses so-

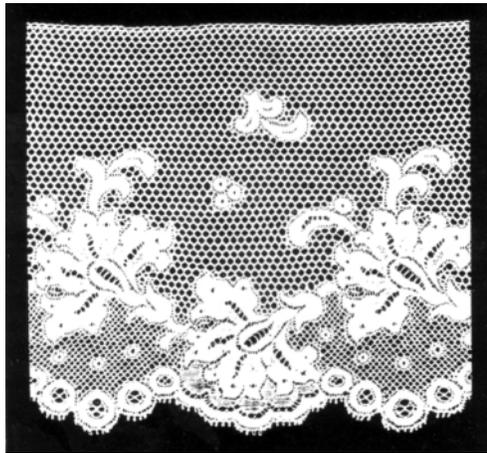
ciétaires et celle des négociants en matières premières. Toutes les réponses sont favorables au numérotage des fils, sur la base du système métrique.

Une hausse très marquée se manifeste sur les prix des soies et des cotons filés.

Hausse des prix sur les matières premières.

La Chambre des fabricants s'en émeut et incite tous ses membres à ne pas manquer d'en tenir largement compte, dans l'établissement des prix à appliquer aux nouveautés de la saison.

Le cours des charbons employés dans les usines augmente aussi d'une façon croissante et même suffisamment pour faire craindre que les loueurs de force motrice



Valenciennes, maille ronde. (Henri Hénon, 1898.)

ne soient entraînés à augmenter proportionnellement le prix de leurs emplacements de métiers.

Au milieu de cette *hausse générale*, la dentelle mécanique, moins recherchée, a plutôt des tendances à réduire ses prix, pour stimuler la demande. Il en est malheureusement toujours ainsi, lorsqu'il y a abondance de l'offre sur un article et modération dans la demande. On s'efforce de réagir.

La nouvelle *loi sur les accidents du travail* a continué de mettre en émoi tout le monde industriel en France. Tout d'abord des protestations énergiques se sont produites de toutes parts; chacun s'efforçant de démontrer aux Pouvoirs publics ce que cette loi avait d'injuste et d'excessif. Certaines atténuations ont été obtenues et, la loi étant votée, le Conseil d'Etat s'est

Nouvelle loi sur les accidents du travail.

trouvé chargé d'en préparer les règlements d'administration publique.

Ces règlements promulgués, il s'agissait dès lors de rechercher les moyens les plus pratiques pour arriver à sauvegarder, le mieux possible, les responsabilités.

Question touffue et difficile par sa complexité. Pour avoir le temps de la résoudre, des demandes sont adressées au gouver-



Application soie. (R. West, 1899.)

nement pour obtenir un sursis dans l'application de la loi.

A Calais, la Chambre des fabricants s'en préoccupe et en saisit le Comité local de l'« Association des industriels de France contre les accidents du travail ».

Trois systèmes s'offrent aux indus-

triels fort indécis. Le *syndicat de garantie*, la *mutualité* et l'*assurance par les Compagnies à primes fixes*.

Le premier de ces systèmes a l'inconvénient de lier tous les adhérents et de les engager pour un temps indéfini : celui de la durée extrême du syndicat.

La *mutualité*, excellente et économique, serait à adopter, s'il ne se présentait tant de difficultés pour son organisation, sa direction et son fonctionnement absolument parfait.

L'assurance par les *Compagnies à primes fixes* semble plutôt prévaloir, en ce sens qu'elle dégage l'industriel de toute respon-

sabilité éventuelle lui laissant toute quiétude et toute tranquillité.

La question est d'arriver à obtenir un taux de prime raisonnable et de veiller à ce que les polices ne contiennent ni réserves, ni sous-entendus de déchéance.

Une décision ministérielle vient à point autoriser la *Caisse nationale des accidents du travail* à étendre ses effets aux accidents de la grande industrie.

Par conséquence, l'application de la loi s'est trouvée prorogée jusqu'au 1^{er} juillet 1899 pour la préparation des barèmes; et plus tard, dans les tarifs parus à l'*Officiel*, on constate que l'industrie des tulles est l'une de celles qui se trouvent cotées à des taux relativement bas et avantageux.

Cette *Caisse nationale* offre en effet de grands avantages et atténue considérablement, dans ses conséquences désastreuses, la situation, devenue ainsi moins critique, des chefs d'entreprise à l'égard des sinistrés.

L'intervention heureuse de la « *Caisse nationale d'assurances en cas de décès et d'accidents* » a encore eu pour excellent effet d'obliger les Compagnies d'assurances à ramener leurs tarifs à des primes beaucoup plus douces.

Les industriels sont désormais libres de faire un choix au mieux de leurs intérêts. Il est évident qu'avec les Compagnies d'assurances on peut éviter, en cas de sinistre, les procédés un peu inquisitoriaux des inspecteurs des finances; mais il y a lieu de bien étudier le texte des polices. Il est aussi prudent, jusqu'à nouvel ordre, de faire établir ses contrats seulement pour une année.

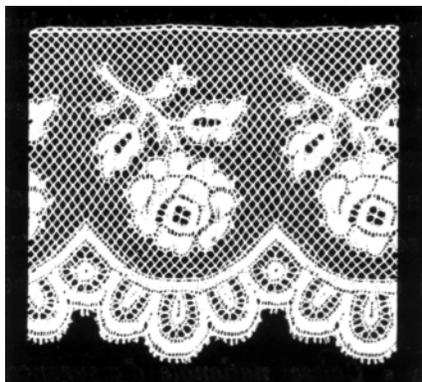
L'essentiel maintenant est plutôt encore d'éviter tous accidents, en prenant toutes les précautions préventives possibles, d'accord avec les inspecteurs de l'Association des industriels de France.

La Chambre des fabricants de Calais est avisée qu'à l'exemple de *Varsovie*, où fonctionnent une cinquantaine de métiers Lea-

Fabriques de dentelles à l'étranger.

vers, de *Barcelone*, qui en compte une vingtaine, et de quelques autres petits centres peu importants, il vient de se fonder à *New-York*, à l'instigation de M. SHEPARD, ex-consul américain à *Calais*, une Société dite : *Compagnie textile américaine* pour la fabrication de la dentelle mécanique.

Déjà des ouvriers et ouvrières de *Calais* ont été embauchés par un sieur *Louis Farrands*, Calaisien lui-même, mais ayant été



Valenciennes (Gustave Noyon, 1899.)

employé autrefois à *Brooklyn* (Etats-Unis), pour aller travailler sur les premiers métiers mis en marche et dont le nombre sera progressivement augmenté, si les premiers résultats de cette tentative sont trouvés satisfaisants.

Ces établissements sont évidemment créés à l'étranger, en vue de profiter des droits de douanes élevés qui frappent les

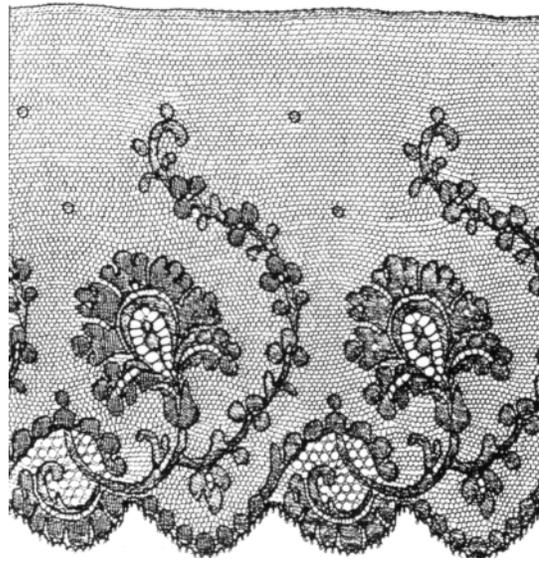
dentelles à leur entrée en *Espagne*, en *Russie* et en *Amérique*; mais ils restent tributaires de *Calais* ou de *Nottingham* pour leurs ouvriers, leurs contremaîtres, leurs dessinateurs, leurs metteurs en œuvre et pour les moindres changements ou réparations que nécessite le matériel.

Aux *Etats-Unis* surtout, les fabricants ont à lutter non seulement contre des frais excessifs, mais aussi contre des obstacles de toutes sortes, dans le recrutement du personnel et pour se procurer les matières premières et les accessoires nécessaires à la fabrication de la dentelle. On assure que des ouvriers et ouvrières partis pour *New-York* songeraient déjà à se faire rapatrier, les conditions d'existence et de climat rendant leur situation très pénible en *Amérique*.

Les nouveaux fabricants de ce pays éprouvent donc d'assez grandes difficultés à exercer leur industrie, ce qui fait que, de l'avis de personnes compétentes, il n'y a pas lieu de se préoccuper outre mesure de ces essais de décentralisation.

Le Comité de la Chambre des fabricants de Calais, estimant que pour éviter des procès coûteux, causés par l'ignorance dans laquelle se trouve quelquefois la fabrique, des *brevets* intéressant l'industrie des dentelles mécaniques, décide de faire relever la liste de tous les brevets pris depuis les dix dernières années et ayant trait à cette même industrie.

Il sera ensuite fait un choix de ceux dont il sera reconnu utile et nécessaire de pren-



Dentelle Chantilly. (Henri Lemaitre, 1899.)

dre copie, et la Chambre pourra ainsi mettre à la disposition de ses sociétaires une bibliothèque précieuse, qui leur permettra d'abord de connaître ce qui est breveté et ce qui ne l'est pas, et ensuite de pouvoir étudier ces brevets au point de vue de leur *validité*, de leur valeur sérieuse et des *antériorités*.

Mais, au moment de mettre ce projet à exécution, trois moyens différents se trouvent mis à la disposition des industriels pour connaître de tous les brevets.

En premier lieu, MM. FAUGÉ FRÈRES, ingénieurs, font savoir qu'ils peuvent fournir aux intéressés des copies complètes de brevets, à prix très réduits.

D'autre part, l' « *Association française pour la protection de la propriété industrielle* » annonce qu'elle va publier un recueil, qui contiendra la copie et l'analyse de tous les brevets, au fur et à mesure de leur inscription; ce qui sera profitable à tout le monde, aussi bien au breveté qu'aux industriels eux-mêmes.

Enfin, M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie vient de prendre un nouvel arrêté donnant des instructions à M. le Conseiller d'Etat, directeur de l'industrie, et disant que « *les descriptions et dessins des brevets d'invention dont la publication aura été jugée utile, par application de l'article 24 de la loi du 5 juillet 1844, seront imprimés in extenso et par fascicules séparés pour chaque brevet.*

» *Les fascicules isolés seront vendus à raison de 10 centimes par feuille d'impression complète ou commencée et de 10 centimes par planche de dessin, sans que le prix d'un fascicule puisse être inférieur à 50 centimes.* »

MM. DUSAUTOIR et FARIGOLE FRÈRES prennent chacun un brevet : le premier, relatif à un *passer-courroies*, pour métiers à tulles, et les seconds, pour un « *nouveau système de commande de chariots, dans les métiers destinés à la fabrication des tulles et dentelles* ».

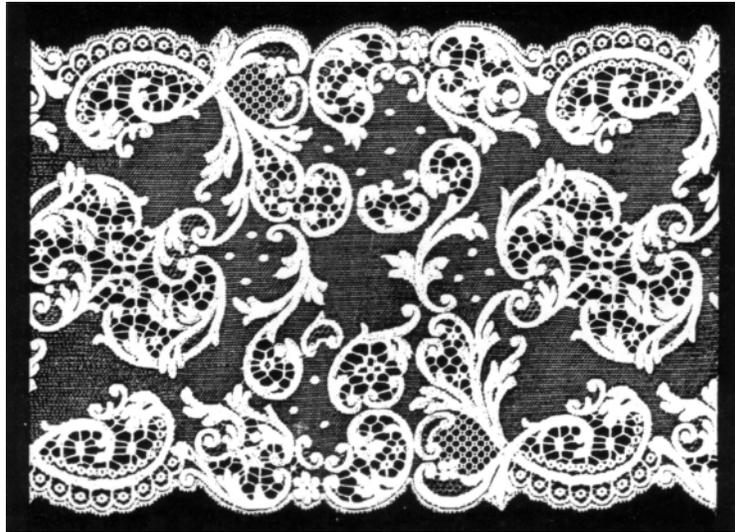
Remboursement des droits de douanes sur les valenciennes communes exportées.

Cette question qui était depuis longtemps l'objet de difficultés constantes entre l'administration des douanes et les exportateurs, donnant lieu à des saisies de marchandises et à des expertises fréquentes et ennuyeuses, vient enfin d'être résolue.

Après beaucoup de pourparlers et de notes explicatives, avec échantillons à l'appui, envoyées au Comité consultatif des Arts et Manufactures, une décision ministérielle vient enfin de déterminer le taux des remboursements forfaitaires à accorder, en vertu de l'article 10 de la *loi du 10 janvier 1892*, aux *tulles grecs ou moustiquaires*, formés de fils de coton d'un numéro inférieur au n° 40³, ainsi qu'aux *dentelles valenciennes de qualité commune*,

constituées par des fils atteignant au minimum, comme moyenne, le n° 101^s.

Aux termes de cette décision, le remboursement, pour ces qualités ordinaires de valenciennes, aura lieu d'après le droit d'entrée du fil n° 126^s retors et les déclarations relatives aux dentelles de cette catégorie devront être libellées comme s'appliquant au type spécial portant le n° 2 *bis*.



Entre-deux coton. (R. West, 1899.)

A l'occasion de l'inauguration du monument des Sauveteurs, à Calais, œuvre remarquable du sculpteur E. LORMIER, des médailles d'honneur du Gouvernement sont décernées aux ouvriers et ouvrières dont les noms suivent, comme ayant travaillé plus de trente années consécutives dans le même établissement :

Remises de médailles
d'honneur à d'an-
ciens ouvriers.

MATHILDE HERPIN, de la maison *Ch. Caron*;

ED. BLONDEL, » »

ANTOINE RENAULT, de la maison *Crespin*;

ANTOINE DUFOSSÉ, de la maison *Boulart*.

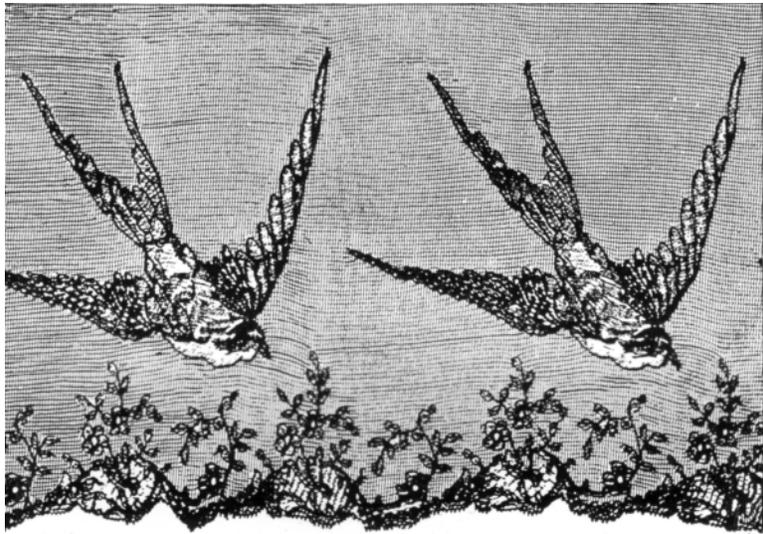
Une même médaille avait déjà été attribuée au commencement de l'année à M^{me} LAIDEZ, contremaîtresse de la maison *Théophile Lefebvre et C^{ie}*, fabricants à Calais.

Nouvelle banque.

La *Société générale* de Paris ainsi qu'une *Agence financière franco-belge* fondent une succursale de leurs maisons de banque à Calais.

Mise à l'index.

Le procès Ch. Gest, gagné en première instance contre le



Dentelle de soie. (Houette et Butler, 1899.)

« *Petit Calaisien* » pour affichage nominatif, vient d'être perdu en appel, par suite d'habiletés juridiques que rien ne permettait de prévoir.

Chambre des fabricants.

Le Comité de l'**Association syndicale des fabricants de tulles et dentelles de Calais** poursuit sa tâche, au milieu des difficultés que suscitent souvent les moments de crise, s'efforçant de réagir contre les découragements et de stimuler les initiatives.

Il continue d'intervenir fréquemment pour arranger les différends, régler des litiges, arbitrer dans les nombreux cas de

copies de dessin qui lui sont soumis, et donner son avis dans beaucoup de questions techniques et autres.

Il renseigne la fabrique sur les genres recherchés par la mode et actuellement invite ses adhérents à se porter sur les *dentelles de coton* et les fantaisies, en attendant que la dentelle de soie revienne en faveur.

La question du travail de nuit, du traité de commerce avec le Brésil, des passe-courroies et autres mesures préventives à prendre contre les accidents du travail, font l'objet de ses préoccupations.

Il donne son avis, d'accord avec la Chambre de commerce, sur l'extension des attributions des Conseils des Prud'hommes et prête son concours à ceux de ses sociétaires qui font appel à sa bonne volonté, pour les aider à sortir des embarras et des difficultés que les circonstances, assez dures du moment, peuvent susciter.

A fin d'exercice, il adopte en principe la proposition qui lui est faite de reprendre, en janvier 1900, les réunions mensuelles et de réunir dans un banquet corporatif les membres de l'Association.

Enfin, le *Bulletin* continue de paraître régulièrement, donnant le compte rendu des séances du Comité et traitant de toutes les questions qui intéressent de près la fabrique et l'industrie des dentelles mécaniques.

Le **Groupe de défense**, toujours sur le « qui-vive », se tient prêt à agir, dans le cas où des circonstances graves l'obligeraient à intervenir. C'est en restant ainsi fortement unie, que la fabrique, représentant une force réelle, peut au besoin imposer ses volontés dans tout ce qui doit être justement profitable à ses intérêts vitaux.

La *Chambre des fabricants* est invitée par la *Chambre de commerce de Paris* à prendre part au **Congrès international du**

commerce et de l'industrie, qui doit se tenir à Paris dans un des Palais de l'Exposition, du 23 au 29 juillet 1900.

Le Comité délègue le président de l'Association syndicale pour la représenter à ce Congrès.

Exposition universelle de 1900.

Les listes pour les *demandes d'admission* étant sur le point d'être closes, un pressant appel est adressé à toute la fabrique calaisienne, pour provoquer les dernières adhésions.

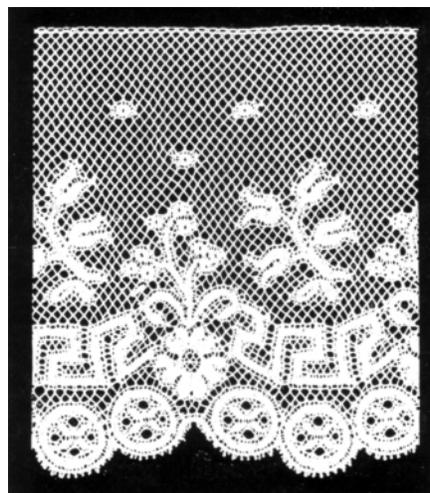
Les travaux du Comité d'admission terminés, la *classe 84*, comprenant les *dentelles à la main*, les *dentelles mécaniques*, les *rideaux*, les *broderies* et les *passenteries*, réunit **200 exposants** admis, se décomposant comme il suit :

- 65 pour les dentelles mécaniques;
- 15 pour les dentelles véritables;
- 22 pour les dentelles tulle et broderies de Lyon;
- 39 pour la broderie;
- 27 pour la passementerie;
- 26 pour les rideaux;
- 6 pour dessinateurs et divers.

Total : 200 *exposants admis*.

La fabrique de Calais est représentée dans ce chiffre par 62 demandes.

Le **Comité d'installation**, constitué ainsi que l'exigent les règlements, entre alors en fonctions. Sa mission est de répartir



Valenciennes. (Gustave Noyon, 1899.)

les espaces entre les exposants; de faire dresser les plans d'installation et de décoration; d'en assurer l'exécution; de pourvoir à l'entretien ainsi qu'au gardiennage de la classe; de répartir



Application soie. (R. West, 1899.)

les dépenses entre les intéressés et de recevoir les prix des emplacements, sans aucune intervention de l'administration.

Le Comité est ainsi composé :

Président : *M. Alf. Ancelot*;

Vice-Président : *M. Henri Hénon*, en remplacement de *M. A. Warée*, décédé;

Rapporteur : *M. Georges Martin*, en remplacement de *M. Henri Hénon*, rapporteur;

Secrétaire : *M. E. Goulette*;

Trésorier : *M. H. Noïrot-Biais*;

Membres : *MM. Ad. Darquer; Léopold Bellan; Ch. Crowezier fils; H. Guye; G. Heuzey; Aug. Isaac; E. Lefébure; Alf. Loreau; E. Neveu; Alc. Roussel; G. Sébastien; Marius Vachon; Aimé Baboin.*

La mort de *M. Adrien Warée*, vice-président du Comité, a été une grande perte, vivement ressentie par ses collègues de la classe 84 et par l'industrie des dentelles véritables, à la prospérité de laquelle il a largement contribué.

M. *Warée* occupait dans le commerce parisien une haute situation qu'il devait à son travail éminemment artistique et intelligent. Il avait acquis une réputation méritée par les articles merveilleux qu'il savait faire produire et exécuter, surtout en dentelles pour ameublement.

C'est M. *de Montarnal* que le Comité d'installation a choisi

comme architecte de la classe. Ses projets pour les vitrines et la décoration sont d'un joli style, inspiré de l'*art nouveau*.

Des raisons d'ordres divers n'ont pas permis à tous les fabricants qui avaient primitivement signé une adhésion provisoire, de la maintenir à titre définitif. Néanmoins, le nombre des inscriptions



Application de Bruxelles. (A. Darquer-Bacquet, 1899.)

fermes est suffisant et laisse toute assurance que l'industrie des dentelles de Calais sera brillamment représentée à l'Exposition de 1900 et qu'elle y occupera une place digne de son importance et de sa réputation.

Question du jury
des récompenses.

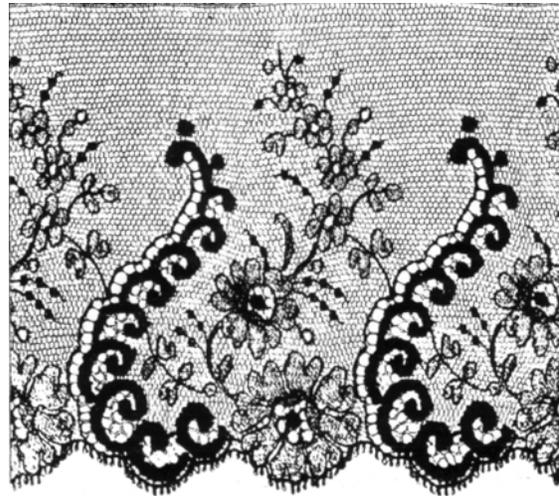
Au cours de la discussion du budget, la Chambre des députés ayant invité le Gouvernement à examiner s'il n'y aurait pas lieu de faire élire, par les *exposants*, la moitié des membres du *Jury des récompenses*, les Chambres de commerce, les Chambres consultatives et syndicales et les industriels protestent, en grande majorité, contre cette proposition qui est en contradiction for-

melle avec les **lois organiques** ayant servi de base au vote qui a décidé de l'**Exposition universelle de 1900**.

Les premiers règlements arrêtés sont devenus internationaux et la France se doit au respect des engagements pris avec le monde entier.

D'autre part, l'élection, pour être équitable et régulière, présenterait des difficultés insurmontables et pourrait donner lieu à des malentendus et à de véritables surprises.

Il deviendrait aussi indispensable de prendre des dispositions sur les conditions et garanties à exiger des éligibles, afin d'assurer à tous les jurés l'autorité qui leur est nécessaire.



Dentelle soie. (Henri Lemaître, 1899.)

Au point de vue international, il convient que les jurés aient tous une origine commune, c'est-à-dire qu'ils soient désignés dans les mêmes formes par leurs États respectifs; chaque pays ayant à constituer ses jurys de telle sorte, qu'ils offrent, en toute certitude, les meilleures conditions d'impartialité.

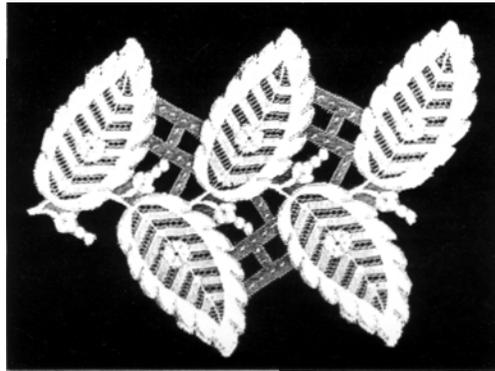
Enfin la nomination des jurés, telle qu'elle est prévue au règlement de 1894, se recommande du passé. Le temps l'a consacrée et sanctionnée, et c'est dans le sens des observations ci-dessus signalées que la Chambre de commerce et la Chambre des fabricants de Calais ont répondu à l'enquête faite par M. le Ministre du Commerce sur cette question.

Travail de nuit.

Le syndicat l' « *Union des tullistes* » poursuit le projet de réduire la journée de travail des ouvriers tullistes à dix heures, par l'arrêt des machines de minuit à 4 heures du matin.

Cette question avait déjà été agitée en 1890 et une expérience sérieuse de ces nouvelles conditions de travail était faite, pendant plusieurs mois, dans l'une des principales fabriques de la place. Les résultats constatés furent trouvés fort peu satisfaisants, aussi bien pour les ouvriers que pour le patron.

En fait, on poursuit un objectif déjà réalisé, puisque les ouvriers, avec les conditions actuelles, ne travaillent jamais plus de 52 à 55 heures par semaine, soit une moyenne de 9 heures par jour et encore lorsque l'ouvrage donne en plein. Rien ne serait plus facile à démontrer.



Entre-deux coton. (A. Darquer-Bacquet, 1899.)

A l'initiative de l' « *Association de l'industrie et de l'agriculture françaises* », société protectionniste par essence, présidée par M. MÉLINE, et sur la proposition des filateurs du Nord, on voudrait profiter du projet de loi soumis en ce moment à la Chambre des députés (en vue de faire modifier l'article 3 de la loi du 2 novembre 1892, relative au travail des enfants, des femmes et des filles mineures), pour faire adopter en même temps la **suppression complète du travail de nuit, même pour les adultes.**

Il en résulterait pour la fabrique l'obligation, ou de supprimer la moitié de son personnel, ce qui serait une ruine pour tous, ou de doubler le nombre des usines et des métiers, ce qui serait une impossibilité absolue.

Où irait-on prendre les capitaux pour doubler ce qu'il a fallu plus de quatre-vingts ans pour édifier et constituer et que deviendraient alors les conditions économiques, avec un capital considérablement augmenté, sans plus de production et sans augmentation du chiffre des affaires?

Une pareille réglementation ne pourrait se faire, en tout cas, que par voie d'entente internationale.

La *Chambre de commerce* et la *Chambre des fabricants de Calais*, d'accord avec la *Société industrielle de Saint-Quentin*, ont aussitôt adressé des protestations à M. le Ministre du Commerce et à la Commission du travail de la Chambre des députés.

La *Chambre syndicale des fabricants* reprend le projet, déjà émis en 1883 par la municipalité calaisienne, d'ériger sur la place de l'Égalité une **statue monumentale à Jacquard**, dont la célèbre invention a rendu de si immenses services à l'industrie des tissus et en particulier à l'industrie des dentelles mécaniques.

Projet d'érection
d'une statue au grand
Jacquard.



Application. (R. West, 1899.)

Le Comité estime qu'il appartient à l'Association qu'il représente de prendre à son tour cette initiative, en témoignage de la part de reconnaissance que la fabrique de Calais doit au génie de cet inventeur.

Il décide de constituer dans son sein une Commission qui sera chargée de provoquer et de recueillir les souscriptions vo-

lontaines, de solliciter des subventions et de trouver toutes les ressources possibles, par les moyens qu'il jugera les plus efficaces, pour arriver à réunir la somme nécessaire afin que le monument soit digne du grand homme dont il doit perpétuer la mémoire.

Situation des affaires.

L'avant-dernière année du siècle, puisque la science a démontré,



Dentelle fantaisie soie. (R. West, 1899.)

malgré les opinions intran-
sigentes et autoritaires de
Léon XIII et du *Grand chef*
de la Germanie, que l'an-
née 1899 n'était pas la der-
nière du dix-neuvième siè-
cle, n'aura encore été
qu'une année moyenne et
cependant, dès le mois de
janvier, on assurait que les
grands modèles dont on at-
tendait l'apparition étaient
pour la plupart garnis de
dentelles.

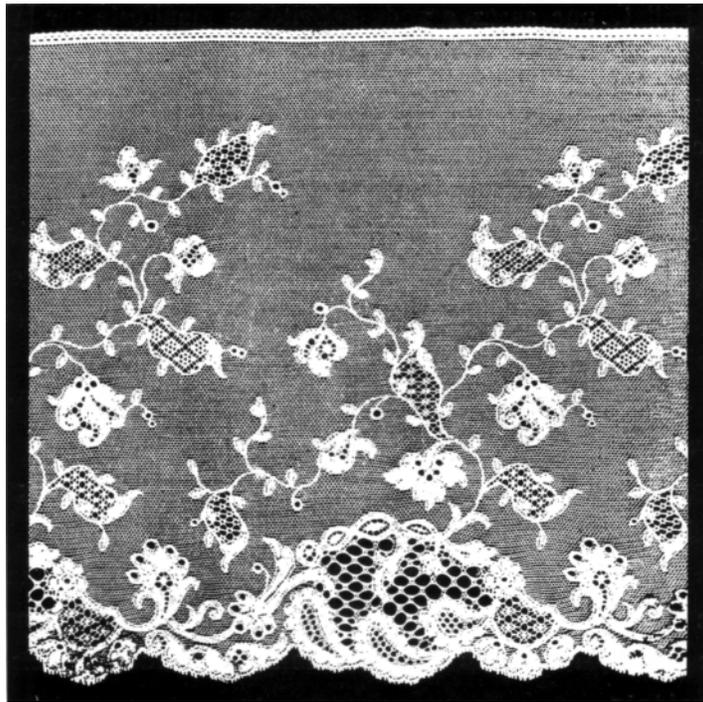
Les débuts de la saison ont été assez satisfaisants et c'est le continent qui ouvre la campagne avec des ordres en chantilly, mats chaîne et mats de bobine; en Irlande soie, en laizes à petits et à grands motifs, en petits volants, en torchons, en Alençon et en Luxeuil.

Le godet est toujours en faveur, mais les voilettes et les friquettes sont d'abord en demande modérée.

L'Amérique suit, mais ses ordres, beaucoup plus restreints que d'ordinaire, portent sur les valenciennes, l'application de Bruxelles, le noir sur blanc et les fantaisies diverses.

A partir de Pâques, les affaires deviennent languissantes et bien au-dessous des prévisions.

L'article lourd de Plauen est très en faveur; aussi les métiers à broder de Calais et de Caudry battent-ils en plein. On confond souvent, dans le public, l'article dentelle mécanique avec la dentelle faite sur le métier à broder. Cependant ces articles



Imitation vieille dentelle soie. (R. West, 1899.)

marchent rarement ensemble, et quand l'un est très demandé, l'autre l'est beaucoup moins et réciproquement.

A *Calais* et jusqu'à nouvel ordre, il faut donc vivoter avec le petit courant journalier et même restreindre la fabrication sur beaucoup de genres.

Le chiffre moyen des affaires se soutient néanmoins avec la valenciennes, la malines, un peu de Luxeuil et de laizes Irlande fantaisie soie et coton; avec la voilette plus recherchée et le

petit lacet qui se vend par quantités considérables. En attendant, les fabricants de nouveautés en soie couvrent difficilement leurs frais de dessins et d'échantillonnage.

On parle beaucoup du *Cluny* qui se vend énormément en vraie dentelle à la main; — le Puy est surchargé de commandes.

En juillet, une assez grande activité se manifeste sur la place avec les laizes soie mélangées, les valenciennes, les entre-deux nouveautés, les articles à franges, le Luxeuil avec et sans boutons, les petites bandes, etc..., etc...

Puis le calme reprend le dessus pour les derniers mois de l'exercice. Les achats pour le printemps sont très en retard et l'Amérique, qui place généralement ses ordres de saison en octobre, novembre et décembre, n'a encore que très peu commissionné.

Les plaintes sont générales et cependant les chiffres d'exportation vont toujours en progressant, aussi bien pour les tulles et les dentelles de soie que pour les dentelles de coton; comment faire accorder ces deux guitares.

Tels sont les événements petits et grands qui ont marqué, dans sa marche ascendante, **l'industrie des dentelles mécaniques** dans la **région du Calaisis**, à travers le **dix-neuvième siècle**.

Nous avons cru plus utile et plus simple pour le lecteur de relever ainsi, étape par étape, les chiffres et les renseignements qui indiquent et établissent les progrès réalisés par l'industrie tullière calaisienne.

On a pu suivre ainsi graduellement les diverses fluctuations qui se sont produites dans ce milieu actif et travailleur qui n'a pas souvent, comme dans certains autres centres de production, apporté la grosse fortune, même à ceux que les circonstances ont le plus favorisés.

Les frais généraux élevés, l'entretien et le renouvellement

d'un matériel cher, les recherches constantes de nouveautés, les pertes de temps, les dépenses multiples de toutes sortes et le prix élevé des salaires ont par trop réduit et restreint les bénéfices réalisés.

Il faut aussi faire entrer en ligne de compte les caprices de la mode et les convulsions politiques qui, de temps à autre, amènent des crises d'affaires, suspendant pour un temps plus ou moins long la marche et la prospérité d'une industrie délicate, coûteuse et difficile.

Nous pouvons le déclarer hautement, peu d'industries demandent à ceux qui l'exercent, plus de connaissances professionnelles, plus de difficultés pour la création des nouveautés, plus de capitaux

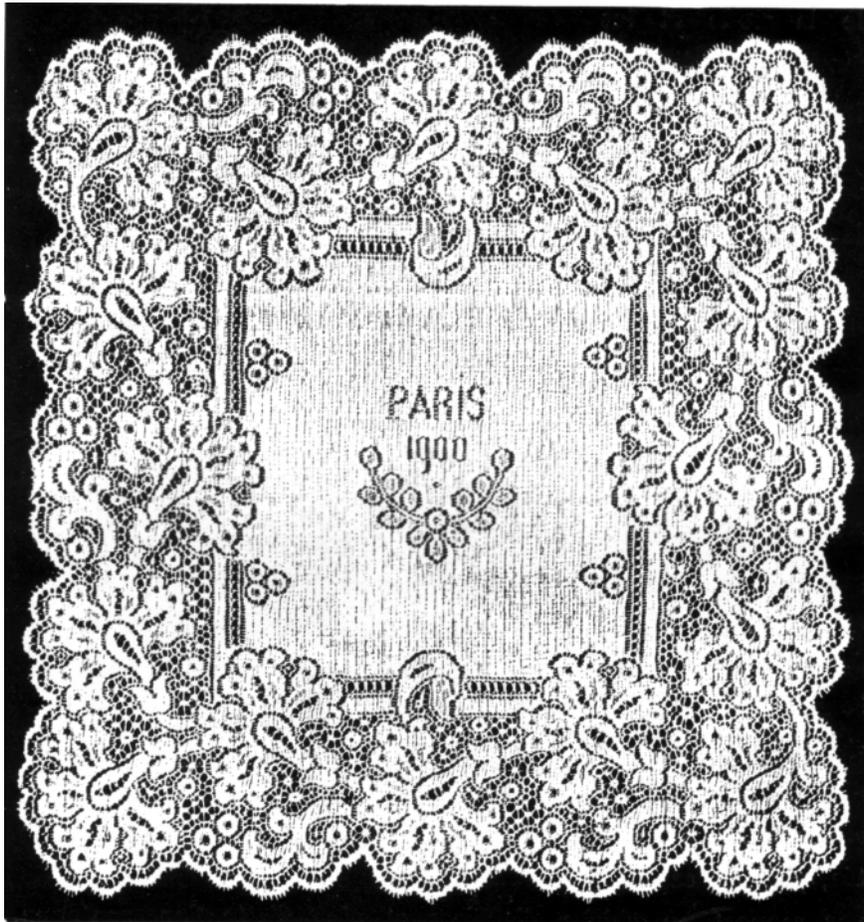
par rapport au chiffre d'affaires et plus d'attention soutenue, depuis l'achat de la matière première jusqu'au finissage complet du produit, que celle des dentelles mécaniques.

Aussi, comme la sirène perfide, est-elle parfois fatale à ses adorateurs et nous nous faisons un devoir de le signaler en l'honneur de ceux qui, intelligents, chercheurs, lutteurs, inven-



Application soie. (R. West, 1892.)

teurs et laborieux, ont apporté leur pierre à l'édifice et qui tout en donnant leur large part, dans la lutte éternelle pour le progrès, sont restés, faute d'heur et de chance, d'intéressants vaincus sur le champ de bataille pacifique du travail.



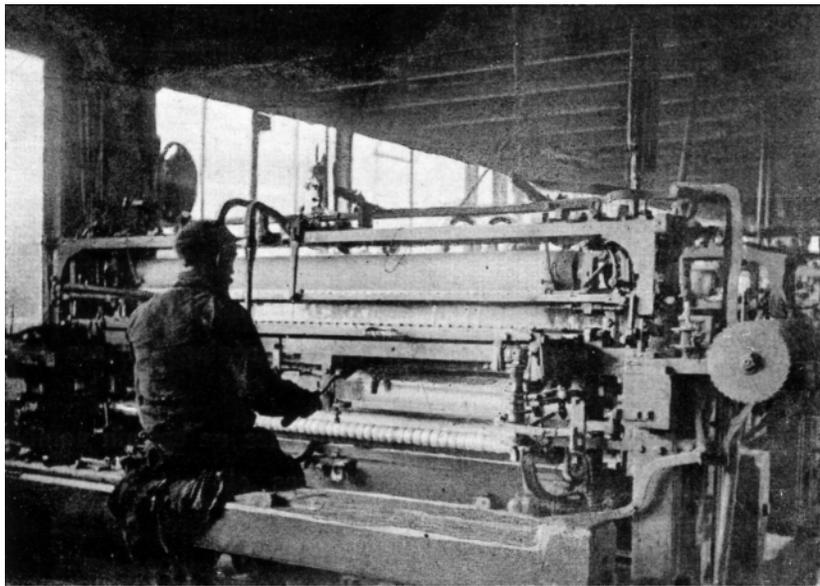
Mouchoir fabriqué sur le métier fonctionnant à l'Exposition, classe 77.
(Maison Henri Hénon.)



TECHNIQUE



Les systèmes de fabrication sont à peu près les mêmes, Métiers Leavers.
dans les différents centres où se produit la *dentelle mécanique*,



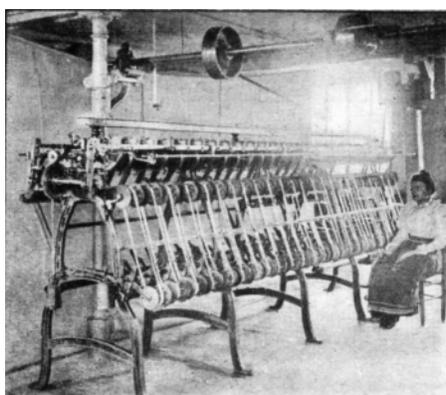
Métier circulaire.

aussi bien en France, à Calais, Lyon ou la région de Caudry, qu'en Angleterre, à Nottingham, les districts environnants et quelques autres centres de moindre importance.

Aux mêmes classes de dentelles correspondent les mêmes méthodes de travail.

Depuis les premiers systèmes de métiers dont l'emploi pratique en France remonte à 1816, il a été apporté à ces machines des modifications importantes de détails, qui ont étendu leurs applications, simplifié leur fonctionnement et augmenté leur puissance de production.

Aujourd'hui, c'est le *métier Leavers*, plus ou moins long, complété d'un *Jacquard* plus ou moins puissant, qui s'emploie partout pour cette fabrication spéciale.



Rouet à dévider.

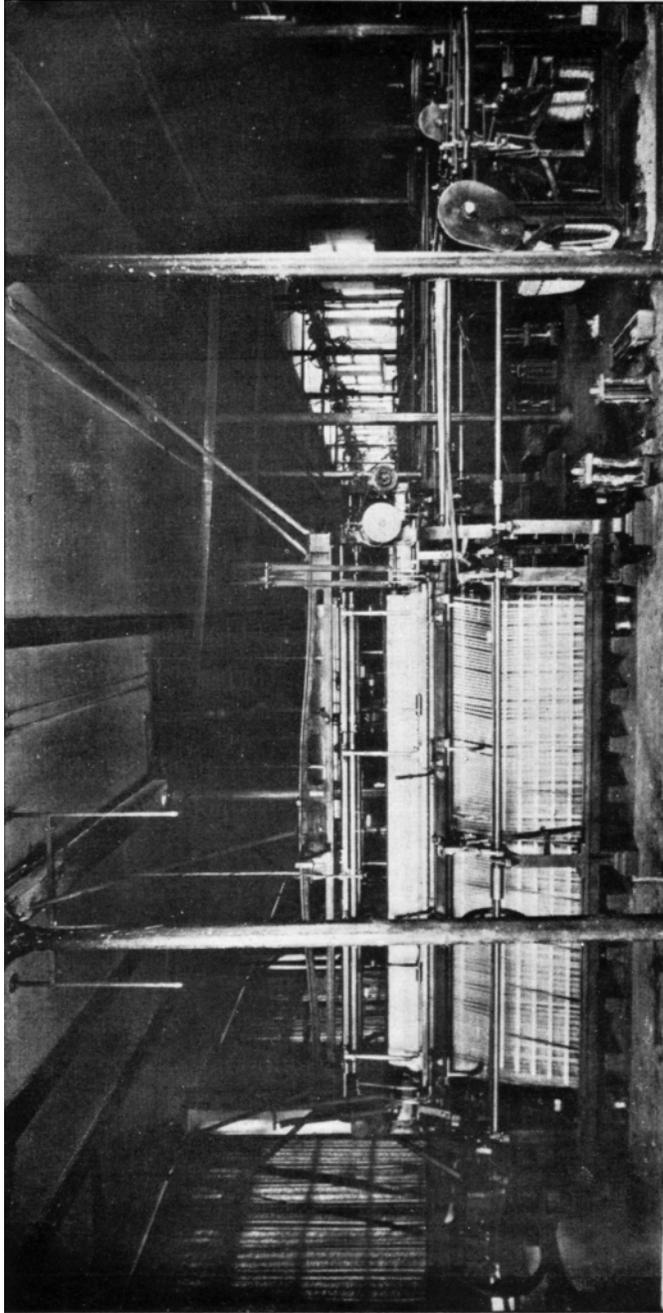
Le montage intérieur des fils de chaîne s'établit et se modifie suivant le genre de l'article qu'on désire obtenir. La perfection du produit tient au parfait aplomb du métier, à ses actions douces et bien combinées,

au travail plus ou moins bien traité du dessinateur metteur en carte et aux soins donnés par l'ouvrier au réglage de ses rouleaux et de ses bobines.

Une fabrique bien montée doit comprendre un certain nombre de *métiers Leavers*, avec leurs accessoires et tout le matériel nécessaire à la préparation de la matière première, de son dévidage, de son ourdissage, de son wheelage et tout ce qu'il faut pour la coupe, le perçage et le laçage des cartons Jacquard.

Un *métier Leavers* moderne coûte, tout monté et en train de marche, de 16 000 à 25 000 francs, et quelquefois même 28 000 à 30 000 francs, suivant sa puissance, son montage et sa finesse de point.

Avant de devenir cette énorme et robuste machine à actions si précises et à éléments de travail intérieur si délicats, avec



Métiers Leavers, 1870.

son Jacquard perfectionné qui en est devenu l'âme et le complément indispensable, le métier primitif a subi de nombreuses métamorphoses.

Après des essais répétés, les premières applications du système de *Leaver* se firent à *Calais* sur des métiers circulaires dits *mulets*, disposés pour la plupart avec l'arbre commandant les mouvements, dans la partie basse de la machine.

La deuxième transformation fut de porter cet arbre dans la partie haute, et, comme on était encore dans la période des recherches, peu de métiers neufs furent construits de cette façon.

Les combinaisons nouvelles s'essayaient le plus souvent sur ces métiers mulets dont on transformait sans cesse le mécanisme.

On fit ensuite à *Saint-Pierre* des métiers neufs sur des modèles nouveaux, d'abord avec l'arbre en bas, des *fossés* (1) très étroits et une vitesse moyenne de 80 à 90 tours (ou motions) par minute, notamment chez les constructeurs mécaniciens, *Noyon* et *Lavoine*, *Etienne Gest* et *Coste*.

C'est vers 1860 que les constructeurs adoptèrent définitivement l'arbre en haut et qu'ils établirent leurs métiers sur des plans beaucoup mieux compris et étudiés, avec des actions plus raccourcies et plus rapides.

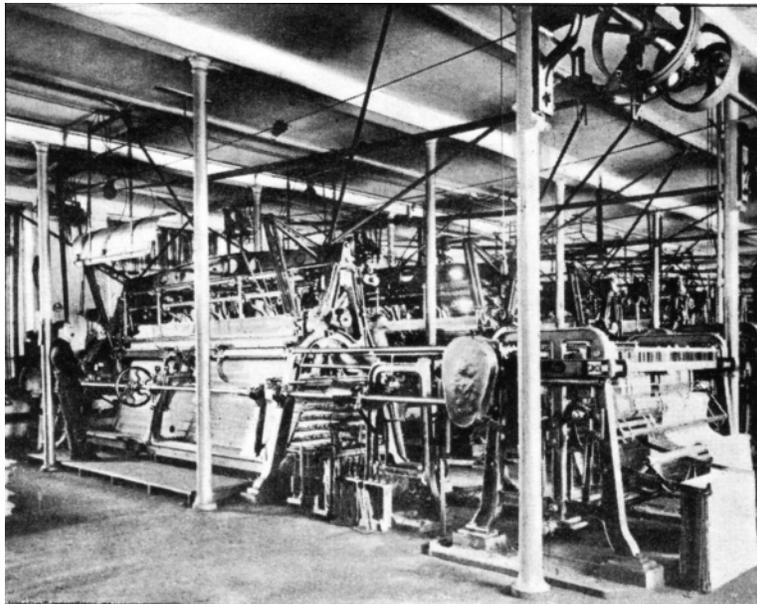
Les mouvements étaient moins longs et mieux condensés, de sorte que le métier pouvait facilement marcher à près de 120 tours à la minute.

Successivement le système put s'améliorer et, plus tard encore, les dispositions furent combinées pour pouvoir introduire une centaine de barres dans le fossé. Petit à petit on arriva même

(1) Emplacement central dans lequel se trouvent placées les barres métalliques actionnées par le Jacquard.

à pouvoir y faire manœuvrer 120, 150, 200 et jusqu'à 240 barres.

Enfin vinrent les deux types actuellement adoptés et qui sont : l'un, le *grand Leavers ordinaire* de forte et solide construction, avec des actions bien équilibrées, des axes en acier, en un mot, une machine tout à fait perfectionnée dans ses mouvements, de façon à assurer la vitesse et la régularité de sa marche (*longueur de travail, 146 à 152 pouces*).



Métier Leavers, 1890.

L'autre est le grand métier du système **go through** sans lean-barres, dont le premier modèle a été fait à Nottingham, vers 1875, en 166 pouces.

Le type pratique actuel de ce système s'établit en 172 pouces de travail, avec des actions très douces et simplifiées. Ses bâtis sont énormes et portent le poids total de la machine, de 10000 à 12000 kilogrammes environ.

C'est la maison Jules Quillet qui construit spécialement, à

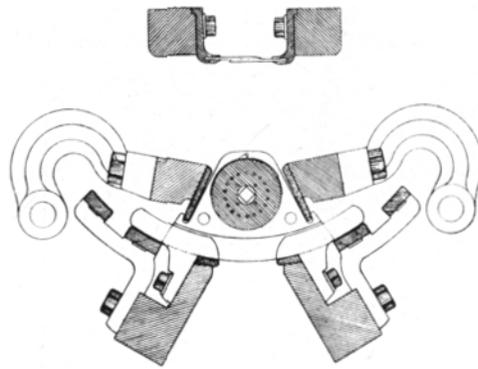
Calais, cette sorte de métier, entièrement au *complet*, avec tout son mécanisme intérieur.

Un modèle de ce dernier métier doit figurer et fonctionner à l'*Exposition universelle de 1900, classe 77*.

Les intérieurs du métier à dentelle se montent le plus généralement en 9, 9 $\frac{1}{2}$, 10, 10 $\frac{1}{2}$, 11, 12, 14 et 16 points.

Deux métiers 18 points, 146 pouces, fonctionnent cependant

assez bien dans l'une des fabriques de Calais, malgré l'extrême délicatesse de leurs combs, pointes, chariots et bobines.



Coupe du travail intérieur métier moderne
go through.

Il s'est construit et transformé en ces derniers temps beaucoup de métiers à fins gauges, en 12, 14 et 15 points.

Le point du métier est déterminé par le nombre

de pointes espacées, suivant la grandeur de la maille.

Ainsi pour un 12 points, il se place 12 pointes dans un demi-pouce anglais de 127 dix-millièmes.

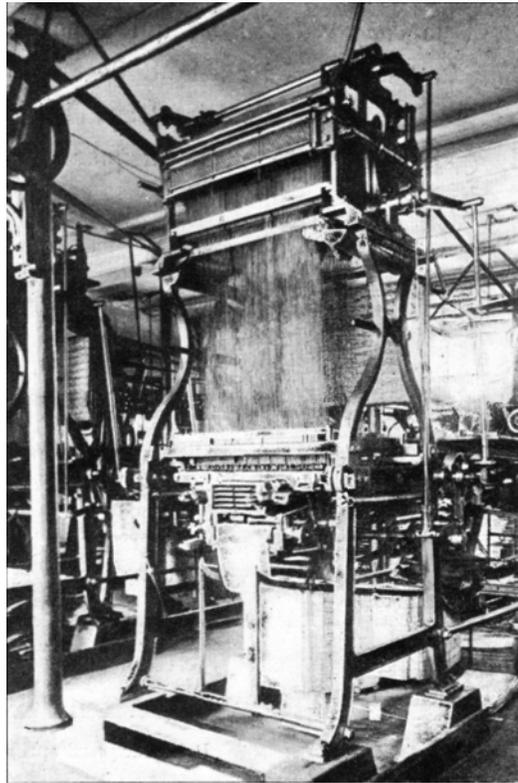
Des fabricants de Lyon ont commandé récemment à Calais des métiers spéciaux avec des mouvements de pointes, toutes les trois motions, afin de pouvoir employer de très fines matières et marcher à 180 tours environ par minute.

Le jacquard courant est remplacé, pour ces métiers, par un petit moulin, dans le genre de ceux qui s'employaient aux temps primitifs de la fabrication.

Beaucoup de métiers faisant sur place de la petite valenciennes basse et commune sont montés de façon à pouvoir marcher à 140 tours environ à la minute.

Un métier fait agir dans son mécanisme intérieur de 3500 à 4500 chariots et autant de bobines, plusieurs chaînes et plus ou moins de petits rouleaux, suivant les montages, le genre et l'importance de l'article.

Les barres métalliques en acier qui partent du ou des jacquards, traversant le métier dans toute sa longueur et au delà, ont généralement de 8 à 9 mètres. Leur finesse (à part quelques-unes un peu plus fortes) est de 8 à 12 épaisseurs de barres au millimètre. Elles sont percées de trous et servent de guides aux fils qui partent perpendiculairement de la chaîne ou des rouleaux, pour aller se tordre et se combiner avec les fils de bobines qui les croisent à chaque motion du métier.



Jacquard à ficelles dit Manchester.

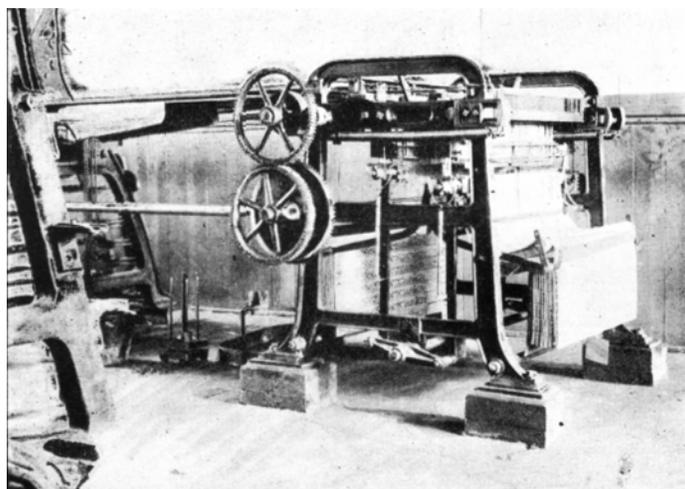
On garnit le plus souvent ces barres de petites épaisseurs de cuivre selon les hauteurs de bandes, afin de rendre plus libre le passage des fils.

Quant aux premiers *Jacquards* qui furent appliqués au métier à tulle, il faut d'abord citer le *Jacquard à buttes*, qui permettait d'employer quelques barres brodeuses pour entourer les motifs.

Jacquards.

On imagina ensuite le *Jacquard à ficelles*, à balancier, qui, modifié, devint le Jacquard dit *Manchester*, comportant des aiguilles horizontales, commandant d'autres aiguilles verticales, sur lesquelles se trouvent attachées et suspendues les droppers au moyen de ficelles.

Puis vinrent les premiers *Jacquards springs simples*, notamment le *Jacquard Martyn* qui apporta une véritable révolution dans tout le matériel existant. Ce système permettait, d'une façon limitée il est vrai, de faire travailler les fines barres et les barres de gros fils, sur le même Jacquard et sur les mêmes cartons.



Petit Jacquard spring.

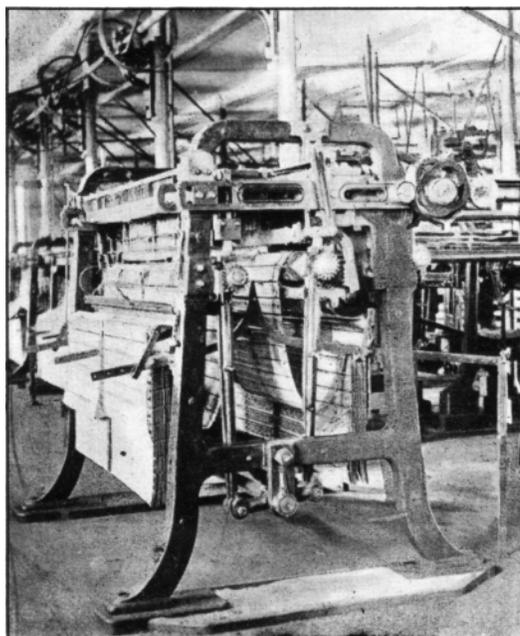
Le travail des fines barres sert à la constitution du réseau et, pour certains genres, à produire des armures diverses, des effets de mats, de grillés, de jours, de fonds, etc...

Un mécanicien nommé *Storme* imagina un autre système qui fut peu pratiqué, mais qui eut le mérite particulier de donner justement l'idée de combiner et de construire le *Jacquard spring double perfectionné*, généralement adopté aujourd'hui.

Ce dernier modèle, à doubles motions, avec ses deux pompes et ses mouvements simplifiés très adoucis, permet de faire marcher le métier beaucoup plus vite : par exemple, à 120, 130 et jusqu'à 140 tours à la minute.

Le Jacquard pour les gros fils devenant ainsi plus puissant, le Jacquard pour les fines barres dut redevenir indépendant et fonctionner séparément. Bientôt une certaine innovation permit d'arriver à faire de plus grands reports et de fabriquer des larges bandes.

Ainsi, les premiers Jacquards à fines barres ne comportaient pas plus de 300 barres. Depuis, on est arrivé de nos jours à construire de ces Jac-



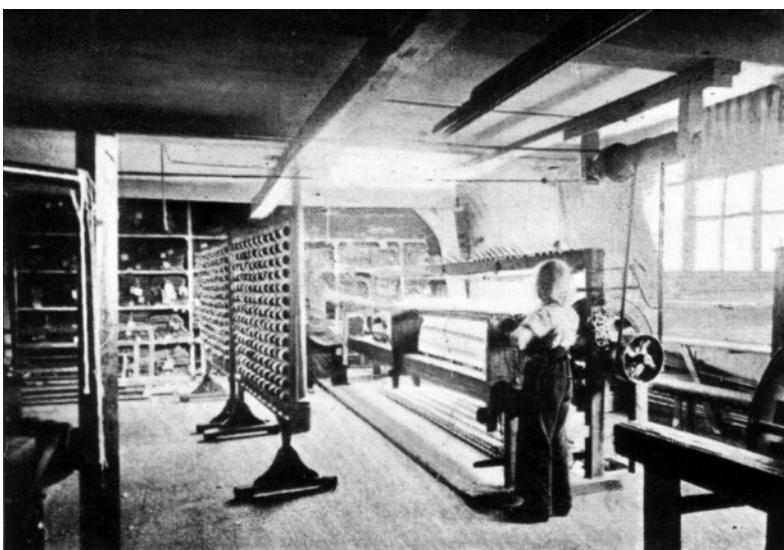
Jacquard spring double.

quards pouvant recevoir et actionner 600, 900 et jusqu'à 1200 fines barres, disposées sur plusieurs étages.

L'emploi du *Jacquard Manchester* à ficelles ne s'est pas continué, à cause de la sensibilité du système, de l'usure des aiguilles, des difficultés que présente pour leur vérification la position élevée du cylindre et de la tête de l'appareil. On use les anciens Jacquards à ficelles; on en remplace beaucoup, mais on n'en construit plus depuis longtemps.

Le Jacquard le plus en usage est donc actuellement le **Jacquard spring double** perfectionné, à deux pompes, avec cy-

lindres hexagonaux, en petit modèle, lorsqu'on n'a que peu de barres à faire travailler, et le grand modèle, lorsqu'on prévoit avoir de 150 à 200 barres à employer. Il arrive quelquefois qu'on place deux Jacquards de 100 ou 120 barres l'un derrière l'autre et qu'on leur fasse travailler simultanément de 200 à 240 barres, avec un éventail peu élargi.



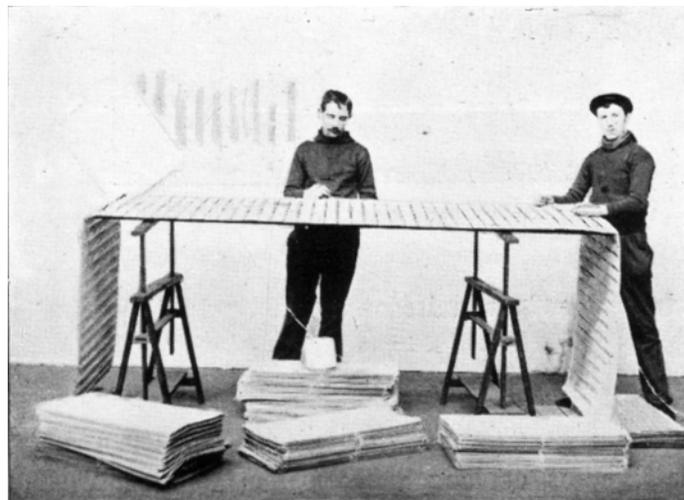
Ourdissage des matières premières.

Ces Jacquards contiennent et actionnent, selon leur puissance, autant de séries de 7 ou 8 droppers, qu'ils peuvent faire mouvoir de barres, c'est-à-dire généralement de 30 à 220 séries de leviers.

L'exécution d'une dentelle quelconque, soit en dessin unique, soit en série, exige toute une suite d'opérations qui peuvent se diviser en deux parties.

La première consiste dans le choix du genre et de la hauteur à monter, de l'esquisse à adopter et à faire mettre au point, avec tous les effets qu'on désire obtenir.

Cette esquisse est ensuite confiée à un spécialiste appelé metteur en carte, qui la traduit aussi exactement que possible, sur une carte à divisions, suivant les moyens que la puissance et le point du métier mettent à sa disposition. Ce dernier s'efforce de combiner son travail, de façon à imiter le plus possible tous les détails de la vraie dentelle, et fournit aux ouvriers tous les renseignements nécessaires au montage de leur métier.



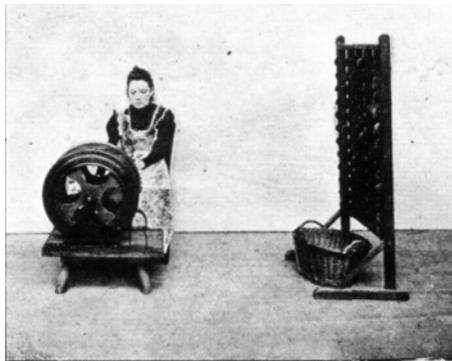
Laçage des cartons Jacquard.

Sa mise en carte terminée, le dessinateur fait procéder au pointage de son travail, c'est-à-dire à la traduction de ses passes et combinaisons, sur un papier barème, qui sert de guide au perceur, pour reproduire, point pour point, sur les cartons destinés au Jacquard, le dessin tel qu'il a été conçu.

La seconde partie comprend le dévidage des matières premières décidées ; leur transport sur des rouleaux constituant la chaîne, sur des tambours et, de là, sur des bobines en cuivre faisant fonctions de navettes.

Après quoi, les fils d'ensemble du métier sont passés dans le

mécanisme; les chapelets de cartonnages sont placés sur les cylindres du Jacquard et le métier peut alors être mis en mouvement pour le démarrage et la sortie du dessin, sa correction,



Mise sur tambour des matières premières dévidées.

son réglage et enfin sa mise en marche, pour la production de la marchandise.

Il n'est pas rare qu'un dessin ainsi préparé ne soit pas réussi aussi bien qu'on le voudrait et qu'il ne faille procéder à de nombreuses et longues corrections, quand il ne faut pas le refaire complètement.

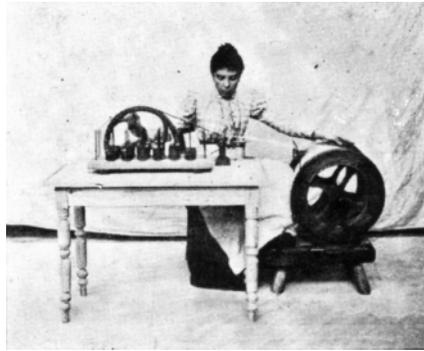
Le travail de la mise en carte, si difficile et si compliqué, donne souvent lieu à des surprises inattendues.

Il se produit alors une perte de temps et un supplément de frais qui viennent augmenter sensiblement le prix de revient de l'article.

Telles sont, à peu près dans leur ensemble, les diverses opérations par lesquelles doit passer une dentelle mécanique, pour son exécution complète, sans préjudice de celles qui l'attendent, avant qu'elle soit livrée à la consommation; c'est-à-dire, le *raccommodage*, le *blanchiment*, la *teinture*, l'*apprêt*, l'*effilage*, le *découpage*, le *visitage*, le *pliage* ou *encartage*, l'*échantillonnage* et enfin

la *livraison*, lorsque l'acheteur, séduit, se décide à lui faire les honneurs d'une commande.

C'est là une longue suite d'épreuves, qui n'est pas sans présenter beaucoup de difficultés qu'il faut vaincre et qui donnent, à la production parfaite d'une dentelle, un mérite qui n'est pas toujours apprécié à sa juste valeur.



Wheclage des bobines.



CONCLUSION

1816-1900



Avant de terminer cette étude un peu longue, sur une industrie importante et artistique, dont le **Département du Pas-de-Calais** et la **France** elle-même ont le droit d'être fiers, à plus d'un titre, — il nous a paru utile et intéressant de soumettre au lecteur, dans un résumé rapide, quelques dernières réflexions sur certains points qui ont pu lui échapper et sur les déductions que nous croyons devoir en tirer, en ce qui regarde la situation actuelle de la grande fabrique calaisienne.

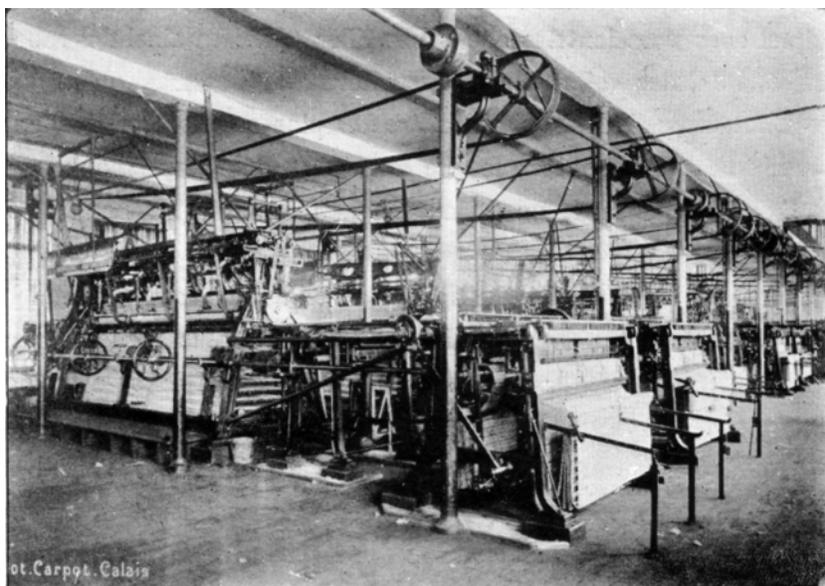
Nous avons dit que la *dentelle mécanique* procédait de la dentelle à la main, dont elle a constamment cherché à être l'imitation plus ou moins parfaite, sous toutes ses formes et dans tous ses genres.

Il y avait là une lacune à remplir, un vaste champ à exploiter.

Le problème était de faire intervenir la machine dans le tissage le plus fin et le plus ténu qui existe, et de suppléer par les organes d'une mécanique ingénieuse, la délicatesse du toucher et la dextérité de mains très habiles. Ce problème compliqué put être résolu; mais comme l'a dit *M. E. Mallet* : ce fut l'œuvre d'un siècle tout entier.

On a pu voir à quelles études successives et multipliées il a

fallu se livrer pour arriver à trouver et à combiner l'ingénieux et délicat mécanisme du *métier à dentelle*; quelles difficultés on a dû vaincre et quels obstacles il a fallu franchir, par des essais sans cesse renouvelés, dans cette marche lente et pénible, à travers des inventions de détails qui exigeaient d'éternelles retouches et des recommencements sans fin.



Partie d'atelier d'une fabrique de dentelles, aspect intérieur.

Aussi quels efforts et quel travail opiniâtres, depuis les premières années du siècle, pour arriver, de transformation en transformation, à rendre l'œuvre définitive aussi complète et aussi perfectionnée qu'elle l'est aujourd'hui, au point de vue de la rapidité et de l'économie du travail.

Des sommes considérables ont été englouties dans ces recherches et dans ces améliorations constamment apportées à la machine.

Rappelons quelques points connus et déjà signalés dans divers rapports.

A son origine, la *dentelle mécanique* n'était encore qu'un simple *tulle uni*, composé d'un réseau formé de mailles ou treilles, toutes uniformes entre elles.

On se bornait à fabriquer ce *tulle en plein*, c'est-à-dire sans solution de continuité, dans toute la largeur du métier.

La lingère et la confectionneuse découpaient, dans ces pièces, des morceaux de formes et de dimensions appropriées à l'usage auquel elles voulaient les appliquer. Elles taillaient ainsi des robes, des volants, des voiles ou des garnitures de bonnets, qu'on employait tels quels; — ou qu'on *brodait* plus ou moins richement; — mais ce n'était encore là que le produit dans son enfance.

Un peu plus tard, on fit ce même *tulle uni*, en bandes de différentes largeurs.

Tout d'abord, le *tulle* était tissé en *fil de lin*, comme la *dentelle* blanche faite à la main. Il devint bientôt plus facile et plus économique d'employer des *fils de coton*. On en fit aussi avec des *fils de soie*.

La fabrication du *tulle de soie*, à Lyon, remonte à 1791. On brodait ces *tulles* à Condrieu, pour en faire des voiles et des mantilles pour l'Espagne, en imitation des blondes de la Catalogne.

A la fin du *dix-huitième siècle* et au commencement du *dix-neuvième*, la fabrication du *tulle* était plus répandue en France qu'en Angleterre. Déjà, en 1802, on comptait, dit-on, à Nîmes et à Lyon, près de 2000 métiers, alors qu'il y en avait à peine 1200 en Angleterre. C'est en 1809 que l'industrie du *tulle* prit le plus grand développement dans les deux pays, avec les anciennes machines primitives.

Les fabricants de *tulle uni* s'efforçaient d'imiter les divers points et réseaux de la *dentelle* véritable. C'est là que se portaient tous leurs efforts et ce n'est que petit à petit, et après mille essais et combinaisons suivis de succès et de mécomptes, que la *dentelle mécanique* fut créée.

On obtint d'abord le *tulle broché*, c'est-à-dire un réseau dans le fond clair duquel on pouvait interposer des tissus mats formant dessin avec des effets de grillés, de mouches, de jours et d'armures. C'était déjà un progrès; mais ce n'était encore là qu'un article incomplet, car il fallait encore le broder à la main.

Enfin l'application du *Jacquard*, de ce merveilleux et ingénieux système sans lequel rien ne serait, en tant que progrès réalisés dans le fonctionnement du métier à tulle, donna les moyens d'entourer mécaniquement d'un gros fil les divers motifs du *tulle broché*.

On put encore trouver des combinaisons et des passes de fils permettant de se rapprocher étonnamment du travail de la vraie dentelle, dont il devint alors possible d'imiter, dans une certaine mesure, les types si nombreux et si variés.

Dans les premiers temps, les métiers étaient étroits et fonctionnaient lentement. Plus tard on put doubler leur vitesse par le *système rotatif* et enfin, avec la *machine à vapeur*, comme force motrice, on obtint une production plus régulière et plus rapide.

Les affaires prirent alors une très grande extension et les fabricants réalisèrent des bénéfices importants, le cours de la marchandise étant encore à un taux relativement élevé.

Jusqu'en 1834, l'importation en France des tulles anglais par la fraude mettait continuellement en question l'existence de la fabrique de Calais.

A cette époque, la filature française ne produisait pas encore les numéros de coton filé employés par l'industrie des tulles; de sorte qu'il fallait aussi faire venir en fraude, d'Angleterre, les matières premières nécessaires à son alimentation.

Malgré ces difficultés, la *fabrique de Calais-Saint-Pierre* se maintenait toujours aussi avancée, comme progrès dans la fabrication, que sa rivale et devancière, la *fabrique de Nottingham*. Et cependant cette dernière avait toujours sur elle, avec beaucoup d'autres

avantages, celui d'avoir à discrétion des cotons filés excellents, abondants et à bas prix.

Des réclamations énergiques furent adressées au Gouvernement, qui leva enfin la prohibition et admit les cotons retors à l'entrée en France, moyennant un droit de 8 fr. 80 par kilogramme.

Le tulle et la dentelle mécanique étaient dans les premiers temps vendus par les fabricants en *pièces écruës*, c'est-à-dire tels que le tissu descend du métier, aux négociants et aux commissionnaires qui se chargeaient eux-mêmes du blanchiment, de l'apprêt, du finissage et de la vente à leurs risques et périls.

C'est vers 1863 que le fabricant, par trop exploité et dont les bénéfices se trouvaient de plus en plus réduits, se mit à vendre sa marchandise toute finie, à la coupe, aux maisons de gros.

Ce fut là une véritable révolution qui profita au producteur et à toute la place en général.

Ce qui, à certaines époques, fit le plus grand tort à l'industrie des dentelles, c'est la quantité énorme de marchandises qui se produisait pendant l'arrêt des affaires et qu'on jetait en bloc sur le marché, quelquefois même, juste au moment où la demande se faisait le moins sentir.

Ainsi, après la période florissante de 1879 à 1883 et plus tard en 1886 après le krack des banques, l'excès de production était parfois pratiqué de la façon la plus déplorable.

Ces accumulations de stock obligeaient à des réalisations on ne peut plus préjudiciables, apportant la perturbation sur les places de *Paris*, de *Londres* et de *New-York*.

Néanmoins, malgré les crises qui ont pu arrêter, par périodes plus ou moins longues, son essor et son développement, et la concurrence étrangère, contre laquelle elle a dû se débattre sur les marchés de l'Amérique et du Continent européen, **l'industrie des tulles et des dentelles mécaniques** en France a incon-

testablement prospéré et son chiffre d'affaires s'est accru sensiblement *depuis* 1889.



Aspect extérieur d'une fabrique de dentelles.

Les chiffres des exportations que nous trouvons dans les statistiques officielles le démontrent d'une façon indiscutable.

Et, chose digne de remarque, cette augmentation considérable a pu se produire malgré la concurrence des dentelles chimiques dites brûlées, fabriquées sur des métiers de Plauen et de Saint-Gall; ce qui démontre, quoi qu'on en ait dit et écrit à ce sujet, que la broderie mécanique, malgré la place importante qu'elle a

prise dans le costume de la femme, en se substituant en partie à la dentelle, n'a pas fait tout le tort que l'on suppose à l'industrie des dentelles mécaniques.

Il suffit de consulter en détail ces documents statistiques, pour reconnaître que l'*Angleterre* et l'*Amérique* sont les deux principaux débouchés pour ces exportations.

Viennent ensuite l'*Allemagne*, l'*Autriche* et l'*Espagne*, en tête des autres centres de consommation.

Le *marché de Paris*, grand consommateur et grand exportateur par ses importantes maisons de négoce, de nouveautés, de couture, de confection et de lingerie, constitue à lui seul un centre principal d'écoulement.

Le fabricant français a maintenant beaucoup à faire pour tenir tête à la concurrence anglaise, à celle des métiers à broder et aux fantaisies désordonnées de la mode.

Le *costume tailleur* qui masculinise la femme et qui lui enlève presque tout le charme, que prêtent si bien à sa beauté et à sa grâce naturelles les garnitures légères et floues de la dentelle, est encore l'un de ses plus terribles adversaires avec son vulgaire *alter ergo* le *costume cycliste et automobiliste*.

Dans la bataille économique livrée à l'industrie des dentelles, celle-ci s'efforce de lutter par tous les moyens possibles contre les fantaisies de tous genres qui surgissent en *passenterie*, *broderie en perlé*, *mousseline*, etc..., etc..., et c'est pourquoi son mouvement ascendant se trouve quelquefois momentanément suspendu par les efforts combinés de toutes ces concurrences.

Eh bien, malgré tous ces obstacles, ces entraves et ces difficultés, l'*industrie dentellière de Calais* est encore pleine de vigueur et de vitalité, grâce à l'énergie, à l'esprit d'initiative et à la valeur professionnelle de ses fabricants et de leurs collaborateurs.

Elle soutient la lutte avec ardeur; elle s'ingénie à améliorer les genres classiques; à trouver de nouvelles combinaisons d'ar-

tibles et à satisfaire les demandes de la clientèle, pour lui offrir des garnitures s'assimilant et s'accordant bien avec toutes les modes qui paraissent; elle crée à jet continu des dessins et des genres nouveaux; enfin c'est **Calais** qui a fait de la fabrication des dentelles mécaniques une véritable **Industrie nationale** pouvant rivaliser avec avantage contre Nottingham, par la beauté et la perfection de ses produits.

Tout fait donc espérer qu'avec les éléments dont elle dispose, l'**Industrie calaisienne** continuera sa marche en avant avec la même résistance, la même robustesse et la même initiative que celles dont elle a de tout temps donné des preuves indéniables.

Nous le souhaitons de grand cœur avec tout l'intérêt et l'affection sincère que nous lui avons voués, et nous exprimons le vœu que le vent souffle en poupe dans ses voiles et conduise sa caravelle à la prospérité et à la fortune. C'est la moindre récompense que méritent les durs efforts, la persévérance et le labeur de tous les instants, du vaillant équipage qui la guide.

Nous voilà donc en 1899, presque au terme du siècle et si nous remontons par la pensée le chemin parcouru, il nous faut heureusement reconnaître que, malgré des péripéties de toutes sortes; les obstacles et les difficultés rencontrés en cours de route, les crises et les convulsions inévitables auxquelles les industries, en général, sont toujours plus ou moins sujettes, et les épreuves qu'elle a dû subir, à certaines époques de son histoire, l'*Industrie des dentelles mécaniques* a été un bienfait pour la région du Calaisis.

L'ancien petit port de guerre de **Calais**, enserré dans ses murailles, est aujourd'hui un grand port modèle, appelé au plus grand avenir, surtout lorsque sa population sera assez sage pour se donner des représentants influents, capables, intelligents et dévoués, sachant défendre efficacement ses intérêts.

Le **vieux Calais** qui a pu s'annexer et comprendre dans son enceinte, en vertu d'une loi spéciale, **la grande ville manufacturière de Saint-Pierre-les-Calais, avec ses 46 000 habitants**, est aujourd'hui la ville la plus peuplée du département et celle qui donne le plus gros contingent d'impôts.

Elle est aussi la plus importante du réseau de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, pour le trafic de la grande vitesse.

Nous terminerons en exprimant le vœu le plus ardent pour que le Destin la protège et fasse qu'elle devienne de plus en plus florissante et heureuse dans l'avenir!



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	VII
Dentelles d'Arras.....	13

Période de 1586 à 1815.

Origine de l'industrie, 19. — Dentelle à la main, 20. — Systèmes divers de métiers, 21. — Inventions diverses, 23. — Inventeurs français, 24. — Nouveaux réseaux (maille ou fond), 25. — Emploi de la bobine, 26. — Coton filé, 26. — Tulle bobin, 27. — Inventions nouvelles, 28. — Système *Leavers*, 29.

Période de 1816 à 1900.

1816-1817. — Importation de l'industrie tulle dans le Pas-de-Calais, 33. — Premières fabriques établies à Calais, 35.
1818-1819. — Premières mécaniques (métiers) construites à Calais, 37. — Exposition générale et publique à Paris, 37.
1820-1821. — Suite des premiers établissements fondés à Calais, 39. — Marques de fabrique, 40.
1822-1823. — Certificats d'origine, 42. — Nouveaux fabricants, 42. — Nouveaux constructeurs, 43. — Brevet, 43. — Métier système Pusher, 43. — Conseil des Prud'hommes, 44. — Exposition de 1823 à Paris, 44. — Crise tulle, 44.
1824. — Nouveaux métiers, 45. — Renseignements statistiques, 46.
1825. — Mécaniques diverses (métiers à tulles), 47. — Conseil des Prud'hommes, 47. — La duchesse de Berry à Saint-Pierre, 48. — Nouveaux perfectionnements, 48. — La journée de huit heures, 50. — Introduction des tulles de fabrication étrangère, 50. — Nouveaux fabricants, 51. — Population de Saint-Pierre-les-Calais, 52.
1826. — Améliorations apportées aux métiers à tulle, 52. — Exportation du tulle français en Angleterre, 53.
1827. — Nouveaux fabricants, 54. — L'industrie des dentelles gênée dans son action, 54. — Exposition nationale, 54. — Essais de décentralisation, 55.
1828. — Perfectionnements apportés à la fabrication et aux métiers, 55. — Limitation des heures de travail à Nottingham, 56. — La prohibition des cotons, 56. — Statistique, 56.
1829-1830. — Conseil des Prud'hommes, 58. — Journées de Juillet, 58. — Brevet, 58. — Métier circulaire Bolt, 59. — Société de consignation, 59.
1831. — Prix des cotons filés, 60. — Le Circular-Bolt modifié, 60. — Tulle fantaisie, 60. — Blanchisserie. Nouveaux fabricants, 61. — Crise tulle, 61. — Société de consignation, 61.
1832-1833. — Le bruit des métiers, 62. — Droits de douane sur les cotons filés, 62.
1834. — Nouvelle crise tulle, 64. — Exposition nationale de 1834, 64. — Cotons filés, 66. — Levée de la prohibition des cotons, 66. — La fabrication du tulle à Guines, 67. — Nouveaux genres, 69. — Brevets d'invention, 70. — Statistique, 70. — Enquête commerciale, 71.

1835. — Exportation des tulles, 71. — La production du tulle en Europe, 72. — Nouvelle blanchisserie, 72. — Importation des cotons filés pour métiers à tulle, 73. — Brevet, 73. — Projet de constitution d'une Chambre syndicale de fabricants, 73. — Drawback, 73. — Estampillage, 73.
1836. — Estampillage des tulles réglementé, 74. — Commission d'expertise, 74. — Brevets, 74. — Chambre syndicale, 75. — Comité des tissus, 75.
1837. — La situation industrielle, 75. — Le tulle Bruxelles, 78. — Abandon des anciens systèmes de métiers, 78. — Application du Jacquard au métier à tulle, 79. — Brevets, 79. — Importation des cotons filés, 80.
1838. — Brevets, 80. — Importation des cotons filés, 80.
1839. — Exposition nationale de 1839 à Paris, 81. — Nouveaux perfectionnements, 81. — Système métrique, 81.
1840. — Première machine à vapeur, 82. — Brevets, 82. — Importation des cotons filés, 82.
1841. — Conseil des Prud'hommes, 83. — Le Platt, 83. — Le prix des métiers, 83. — Statistique, 84. — La fraude sur les cotons, 85. — Brevets, 85. — Métiers jacquardés à Calais, 86. — Inspecteurs du travail, 86.
- 1842-1843. — Brevets, 87. — Les tulles anglais en France, 87. — Le travail de nuit, 87. — Statistique, 88. — Naturalisation, 88. — Métiers à tulles. Levée de prohibition, 88.
1844. — Exposition nationale à Paris, 89. — Les droits d'importation, 90. — Statistique industrielle, 91. — Décroissance de l'importation des cotons filés, 91.
1845. — Les droits de douanes, 92. — Nouvelle usine, 93. — Livrets d'ouvriers, 93.
1846. — Nouveau genre, 93. — Pesage et mesurage, 93. — Création d'une Chambre consultative, 93. — Brevets d'invention, 94.
1847. — Projet de loi de douanes, 95. — Imitation de Chantilly, 95. — Conseil des Prud'hommes, 96. — Brevets, 96.
1848. — Dentelle de laine, 96. — Crise tullière, 96. — Brevet, 97.
1849. — Poids et mesures, 97. — Les droits d'entrée sur les cotons filés, 97. — Fabrique de tulles, à Barcelone, 98. — Dentelle Pusher, 98. — Brevets, 98. — Exposition nationale à Paris, 98. — Caisse des retraites, 99.
1850. — Transformation continue du matériel, 99. — Chambre consultative, 99.
1851. — Charbons, 100. — Dentelle de Paris, 101. — Exposition universelle de Londres, 101. — Récompenses, 102. — Cotons filés, 103. — Statistique, 103.
1852. — Projet de suppression du travail de nuit, 105. — Dentelle Lama, 106. — Blanchisserie, 106. — Pétition concernant les tulles de soie étrangers et les cotons filés, 106.
1853. — Brevet, 109. — Nomination d'un délégué, M. Henri Leblond, 109. — Conseil des Prud'hommes, 109. — Cotons filés, 110. — Machines à vapeur, 110. — Visite de l'Empereur et de l'Impératrice, à Calais, 110. — Exposition universelle à Dublin, 111.
1854. — Statistique, 111. — Brevets, 113. — Constructeurs mécaniciens, 113. — Exposition universelle de 1855, à Paris, 113. — Etat des affaires, 114.
1855. — Usages locaux, 115. — Filature, 115. — Intérieurs de métiers, 115. — Exposition universelle de Paris, 1855, 116. — Statistique, 118. — Mise en carte, 119. — Décoration, 119.
1856. — Dentelle Lama, 120. — Brevets, 121. — Bandes en travers, 121. — Blanchisserie, 121. — Loterie, 122. — Population, 122. — Récompenses, 122. — Banque de France, 122. — Caisse d'escompte, 122. — Apprêt, 122. — Cotons filés, 123. — Nouvelle usine, 123. — Maison de vente, 123.
1857. — Vente de métiers, 123. — Crise commerciale, 123. — Tulles de soie, 124. — Usines à vapeur, 124. — Fabrication à bon marché, 124.
1858. — Comptoir de vente, 125. — Brevet, 125. — Valeurs de douanes, 125. — Usine à vapeur, 126. — Reprise des affaires, 126.
1859. — Drawback, 126. — Brevets, 126. — Situation des affaires, 127. — Chariots et

- bobines, 128. — Cotons en balles, 128. — Exposition rouennaise, 128. — Usine à vapeur, 129.
- 1860.** — Traité de commerce, 130. — M. H. Leblond, délégué de la Chambre consultative, 130. — Caudry, 131. — Dentelle de France, 131. — M. Edouard Mallet, délégué de la Chambre de commerce, 131. — Chambre consultative, 132. — Contributions, 132. — Cours du tulle en écreu, 132. — Etat des affaires, 133. — Copies de dessins, 134. — Nouvelle usine, 134. — Brevets, 134.
- 1861.** — Exposition universelle de Londres, 135. — Conseil des Prud'hommes, 136. — Situation de la place, 136. — Nouveaux négociants, 136. — Comptables, 136. — Population de Saint-Pierre, 136. — Exposition universelle de Londres, 137. — Brevets, 137.
- 1862.** — Usines à vapeur, 139. — Teintures et apprêts, 139. — Procès en contrefaçon, 140. — Encouragement à l'industrie, 140. — Inspection du travail, 141. — Jacquard Storme, 141. — Brevets, 141. — Exposition universelle de Londres, 142.
- 1863.** — Distinctions honorifiques, 148. — Crise de l'industrie cotonnière, 149. — Metteurs en œuvre, 150. — Conseil des Prud'hommes, 150. — Chevaliers d'industrie, 150. — Brevets, 151.
- 1864.** — Conseil des Prud'hommes, 154. — Nouvelles usines à vapeur, 154. — Situation des affaires, 154. — Vente de métiers, 155. — Nouvelles maisons, 156. — Vente de fabrique, 156. — Emprunt de 500 000 francs, 156.
- 1865.** — Sociétés commerciales, 157. — Contrefaçon, 157. — Exposition universelle de Paris (1867), 158. — Vente de matériel, 158. — Usine à vapeur, 159.
- 1866.** — Contrefaçon, 159. — Tullés et tissus, 159. — Crise dentellière, 160. — Société de secours mutuels, 161. — Concours de la Société agricole et commerciale, 161. — M. Dubout aîné, 161. — Tribunal de commerce, 163. — Actes de société, 164. — Incendie d'usine, 164.
- 1867.** — Exposition universelle de Paris, 164. — Admission temporaire, 165. — Importations frauduleuses, 165. — Exposition universelle de Paris. Récompenses, 166. — Voyage de l'Empereur à Arras, 173. — Récompenses accordées aux collaborateurs, 173.
- 1868.** — Etat des affaires, 175. — Fabrication, 175. — Exposition du Havre, 175. — Conservatoire des dessins de fabrique, 176. — Conseil des Prud'hommes, 176. — Impôts, 176. — Statistique, 177.
- 1869.** — Situation des affaires à Saint-Pierre-les-Calais, 179. — Conservatoire des dessins de fabrique, 180. — Conseil des Prud'hommes, 180. — Nouvelle usine à tulle, 180. — Enquête sur les filés de coton, 181. — Industrie tullière, 181. — Incendie, 184. — Brevets, 184.
- 1870.** — Guerre de 1870, 185. — Calais et Saint-Pierre, 186. — Ecole professionnelle, 186. — Reconnaissance de brevet, 186. — Nouvelles maisons, 187. — Tulle et libre échange, 187. — Enquête parlementaire sur le régime économique, 188. — Questionnaire sur l'industrie du coton en ce qui concerne les tullés, 190. — Dessins et modèles de fabrique, 192. — Caudry, 192. — Réponses à un questionnaire, 192. — Tableau récapitulatif. Statistique, 195.
- 1871.** — Projet de taxes sur les matières premières soie, 200. — Comité supérieur des Arts et manufactures, 201. — Délégué calaisien. M. Léon Houette, 201. — Soies filées, 201. — Population, 202. — Ouvriers tullistes, 202. — Tuiles unis, 202. — Conseil des Prud'hommes, 203.
- 1872.** — Projet d'impôt sur les matières premières, 203. — Conseil des Prud'hommes, 205. — Exposition locale, 205. — Etat des affaires, 206. — Brevets, 206.
- 1873.** — Assistance mutuelle, 206. — Conseil des Prud'hommes à Saint-Pierre, 207. — Population, 207. — Impôts sur les matières premières, 207. — Grève de Nottingham, 208. — Exposition internationale de Vienne (Autriche), 209.
- 1874.** — Loi sur le travail des enfants dans les manufactures, 210. — Experts en

- douane, 210. — Parasols garnis de dentelles, 210. — Exposition artistique et industrielle, 211. — Etat des affaires en dentelles, 212. — Brevets, 213. — Jacquards puissants, 213.
- 1875.** — Exposition universelle de Philadelphie, 213. — Unification du titrage des fils, 213. — Chambre syndicale des fabricants, 214. — Droits de douanes, 215. — Traités de commerce, 215. — Savons employés à la teinture, 215. — Ecole industrielle et commerciale, 216. — Nantissement des métiers à tulle, 216. — Numérotage des filés, 216. — Récolte du coton, 217. — Etat des affaires, 218. — Brevets, 218. — Articles Pusher, 218.
- 1876.** — Mouvement d'affaires, 219. — Brevets d'invention, 219. — Surveillance du travail des enfants dans les manufactures, 220. — Incendie de la vieille cité Dubreucq, 220. — Chambre de commerce de Calais, 220. — Traité de commerce avec l'Italie, 221. — Exposition universelle de Paris (1878), 221. — Contrefaçon de marques de fabrique, 221. — Nouveautés, 222. — Exposition locale, à Calais, 222. — Société des fabricants réunis, 223. — Association mutuelle des employés et dessinateurs, 223. — Situation des affaires, 224. — Faillites, 227. — Métiers fins points à Jacquards puissants, 227. — Nantissements des métiers, 227. — Exposition universelle de Philadelphie, 228. — Projet de création d'une Chambre syndicale de fabricants, 230. — Etat des affaires, 231.
- 1877.** — Exposition universelle de Paris (1878), 232. — Dessins et modèles de fabrique, 232. — Admissions temporaires, 232. — Fils trois bouts retors coton, 233. — Marques de fabrique, 233. — Etablissement de blanchiment et d'apprêt, 234. — Distinctions honorifiques, 234. — Crise ouvrière de Lyon, 234. — Cavalcade, 235. — Etat des affaires, 235. — Incendie de la nouvelle cité Dubreucq, 238. — Mort d'Adolphe Thiers, 238. — Statistique, 238.
- 1878.** — Association des dessinateurs et des employés, 240. — Travail des enfants et des filles mineures dans les manufactures, 241. — Souscription, 241. — Contrefaçon, 241. — Tarif général des douanes. Nouveau projet, 242. — Visite à la fabrique par le prince de Danemark, 243. — Concours de la Société agricole et industrielle, 243. — Exposition universelle de 1878. Récompenses, 244.
- 1879.** — Etat des affaires, 245. — Incendie volontaire. Autres incendies, 246. — Fabrique de dentelles à Barcelone, 246. — Brevets d'invention, 247. — Marchandises en retour, 247. — Musée industriel à Boulogne-sur-Mer, 248. — Travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie, 248.
- 1880.** — Les tarifs douaniers et l'industrie des tulles, 249. — Conservatoire des dessins de fabrique, 250. — Vols de soie et de coton, 250. — Travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie, 250. — Colis pour l'Angleterre, 251. — Frein Masson, 251. — Mort de James Wragg, 251. — Loi sur les patentes, 251. — Tarif des douanes. Filés de coton, 254. — Dépôts de dessins et de modèles industriels, 254. — Pianos à percer les cartons mus par la vapeur, 255.
- 1881.** — Société industrielle et commerciale, 256. — Patentes, 256. — Projet de loi sur les heures de travail des adultes, 257. — Déplacement de fabrique, 257. — Expéditions pour l'Angleterre, 258. — Assurances, 258. — Chemin de fer de Guines-Anvin, 258. — Cours de dessin appliqué à l'industrie du tulle, 259. — Situation de la place, 259. — Question des patentes, 260. — Métier à dentelle système *Mailhère*, 261.
- 1882.** — Condition des soies, 267. — Exposition internationale d'Amsterdam, 267. — Ecole d'art décoratif, 267. — Statistique, 268. — Admission temporaire des cotons filés fins, 269. — Exposition des Arts industriels, à Lille, au Palais Rameau, 269.
- 1883.** — Chambre consultative, 271. — Création de la Chambre syndicale des fabricants, 273. — Condition des soies, 274. — Fabrique Dubout et C^{ie}, 275. — Incendies, accidents et vols, 275. — Statue de Jacquard, 275. — Exposition internationale d'Amsterdam, 276. — Exposition de Rouen, 276. — Admissions temporaires, 277. — Brevets, 278.

- 1884.** — Métiers cannelés brevetés, 279. — Conférence de Francisque Sarcey, 280. — Percage des cartons au piano. Simplification, 281. — Situation de la place, 281. — Brevets, 283. — Exposition à Londres, 283. — Grandes usines de Turgan, 284. — Ecole professionnelle, 284. — Musées commerciaux, 285. — Statistique, 285. — Réglementation du travail dans les établissements industriels, 285. — Avis commerciaux, 285. — Pétition ouvrière, 286. — Société des sciences industrielles, 288. — Bulletin de la Chambre syndicale des fabricants, 289. — Exposition internationale d'Anvers, 290. — Chambre syndicale ouvrière, 290. — Magasins généraux. Warrants, 290. — Condition des soies, 290. — Situation des affaires, 291. — Service téléphonique, 291. — Syndicats professionnels, 291.
- 1885.** — Réunion des deux villes de Calais et de Saint-Pierre, 292. — Impôts, 292. — Mort de Victor Hugo, 292. — Actes de vandalisme, 293. — Mémoire historique sur l'industrie du tulle, 293. — Exposition universelle d'Anvers, 294. — Règlement des ateliers, 294. — Travail de nuit, 295. — Suppression de la Chambre consultative, 295. — Conseil des Prud'hommes, 297. — Exposition de Liverpool, 297. — Condition des soies, 297. — Les salaires à Nottingham, 298. — Métiers à broder, 299. — Métiers Leavers, 299. — Etat des affaires, 299. — Syndicat ouvrier « l'Alliance », 300. — Brevets, 300.
- 1886.** — Exposition agricole et industrielle de Boulogne-sur-Mer, 302. — Eclairage des fabriques par l'électricité, 302. — Krack financier, à Calais, 302. — Nécrologie, 307. — Annuaire de la fabrique, 309. — Question des salaires, 309. — Magasins généraux. Warrants, 310. — Faillites, 311. — Le mouchoir dentelle, 311. — Introduction de l'industrie tulle en France, 312. — Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles, 314. — Exposition universelle de 1889, 314. — Métiers à broder de la Saxe et de la Suisse, 315. — Dessins déposés au Conseil des Prud'hommes, 317. — Percage des cartons Jacquard, 317. — Etat des affaires à Calais, 317. — Vente des métiers, 319. — Création d'un comptoir de vente, 319. — Conseil des Prud'hommes, 319. — Matières premières soie, 319.
- 1887.** — Condition des soies, 320. — Informations industrielles, 320. — Métier à broder, 321. — Exposition universelle de Barcelone, 321. — Exposition universelle de Paris (1889), 322. — Expositions internationales à Melbourne et à Bruxelles, 323. — Conseil des Prud'hommes. Dessins. Esquisses, 323. — Contributions, 324. — Renouveau du traité de commerce franco-italien, 324. — Prix de revient, 325. — Situation de la place. Crise industrielle, 325. — Dentelles nouvelles, 330. — Contrefaçons, 331. — Faillites, 331. — Question des échantillons, 331.
- 1888.** — Etat des affaires, 333. — Syndicat des ouvriers tullistes, 334. — Exportation, 335. — Comptoir de ventes, 335. — Exposition universelle de Paris (1889), 335. — Exposition universelle de Barcelone, 335. — Conservatoire des dessins de fabrique, 335. — Téléphone Calais-Paris, 336. — Invention Roë et Kent, 336. — Chambre des fabricants, 337. — Etat des affaires, 337.
- 1889.** — Commission du travail, 338. — Machines à coudre les cartons Jacquard, 339. — Concurrence des tulles brodés allemands et suisses, 339. — Création d'un musée industriel, 339. — Renseignements industriels, 342. — Etat des affaires, 342. — Jury des récompenses (1889), 343. — Voyage du Président Carnot à Calais, 243. — Exposition universelle de 1889, 347. — Traités de commerce, 351.
- 1890.** — Année mouvementée, 352. — Rapport de M. O. Denquin sur la législation douanière pour les tulles et dentelles, 353. — Régime douanier. Questionnaire, 353. — Appel à l'industrie tulle, 354. — Réponses au questionnaire du Conseil supérieur, du commerce et de l'industrie, 356. — Commission permanente des valeurs de douanes, 358. — Livrets d'ouvriers, 358. — Fête ouvrière du 1^{er} mai, 358. — Bill Mac-Kinley, 359. — Rapports des délégations ouvrières sur l'Exposition universelle de 1889, 359. — Distinctions honorifiques, 359. — Comité pour la défense du marché des soies, 359. — Question douanière, 361. — Expositions de Mada-

- gascar, Edimbourg (Ecosse). Paris (Palais de l'Industrie) et Moscou, 362. — Travail de nuit, 363. — Brevet, 364. — Tulle uni ancien, 364. — Fédération nationale ouvrière, 364. — Exportation des métiers à tulle, 364. — Situation des affaires, 365. — Projet de tarif, 366. — Avis commercial, 371. — Ouvroir municipal, 371. — Questionnaire sur la durée de la journée de travail, 372. — Réglementation du travail. Enquête parlementaire, 372. — Création d'un bureau d'échantillons, 374. — Dépôt de dessins, 374. — Ligne téléphonique Calais-Paris, 374.
- 1891.** — Comité de défense, 375. — Protestation, 376. — Les droits sur les soies filées, 377. — Les droits sur les cotons filés, 377. — Comité de défense de Calais, 378. — Délégation calaisienne à Paris, 380. — Délégation caudrésienne à Paris, 381. — Visite de plusieurs députés à Calais, 382. — Passe-courroie J. Forest, 386. — Visite de l'amiral Gervais, 387. — Mises à l'index, 387. — Exposition française de Moscou, 387. — Régime douanier, 388. — Contestation de brevet, 389. — Question douanière, 391. Dénonciation du tarif de 1890, 393. — Exposition internationale de Chicago et des Arts de la femme à Paris, 394. — Condition des soies, 395. — Association des industriels de France contre les accidents du travail, 396. — Régime douanier, 396. — Projet de loi sur les patentes, 397. — Etat des affaires, 399. — Encore une question douanière, 404. — Association syndicale des fabricants de dentelles, 405.
- 1892.** — Brevet W.-H. Smith-Goard, 406. — Brevet d'invention, 409. — Tarif de 1890, 408. — Question douanière, 408. — Banque locale, 410. — Nouveau brevet, 410. — Loi sur le travail des femmes et des filles mineures, 411. — Exposition des Arts de la femme, 411. — Visite d'usines, 413. — Cours de mise en carte, 413. — Traité de commerce avec l'Espagne, 414. — Conservatoire des dessins de fabrique, 414. — Chambre syndicale des fabricants, 414. — Récompenses honorifiques, 415. — Bill Mac-Kinley, 415. — Fabrication : dentelles de coton, 415. — Droits de douanes, 417. — Nouveau syndicat ouvrier, 417. — Marchés d'exportation, 418. — Nouveauté en article de Plauen, 419. — Métiers à broder de Plauen et de Saint-Gall, 419. — Remboursement des droits à la sortie sur les tissus de coton, 420. — Passe-courroie automatique, 421. — Exposition universelle de Chicago, 421. — Règlements d'atelier, 425. — Société générale pour favoriser le développement de l'exportation des produits français, 426. — Convention franco-suisse, 426. — Loi sur le travail des enfants, des femmes et des filles mineures dans l'industrie, 427. — Situation des affaires, 427. — Assemblées générales mensuelles, 429. — Questions de tarif, 436. — Questions des échantillons, 437. — Journal spécial de réclame, 438. — Rachat des métiers, 438. — Négociants en matières premières, 439. — Statistique, 439.
- 1893.** — Inspection du travail dans l'industrie, 441. — Dépôts de dessins. Contrefaçons, 442. — Vente de déchets de matières premières, 443. — Séries réclame, 443. — Album de Bruges, 444. — Expositions de Madrid, Anvers et Lyon, 444. — Rapport de M. le Consul anglais, 444. — Exposition de Chicago, 446. — Médailles d'honneur, 449. — Musée industriel, 449. — Experts en douane, 452. — Etat des affaires, 452. — Traité de commerce franco-américain, 455. — Institution de prévoyance, 456. — Expositions de Lyon et d'Anvers, 456.
- 1894.** — Chambre des fabricants, 456. — Filature de schappe et de bourre de soie, 457. — Expositions de Lyon et de Bruxelles, 457. — Exposition industrielle et artistique à Calais, 458. — Congrès des Arts décoratifs, 459. — Concours de dessin, 459. — Questions de salaires et autres. Propositions du syndicat ouvrier, 460. — Métiers à broder, 461. — Loi du 24 novembre 1892 sur la réglementation du travail, 461. — Valeurs de douanes, 462. — Assassinat du Président Carnot, 462. — Reprise des négociations commerciales avec la Suisse, 464. — Chambre syndicale des fabricants de tulle et dentelles, 466. — Mutualité contre les accidents du travail. Projet Delecroix, 466. — Agent de fabrique étrangère, 468. — Musée commercial de Montréal, 468. — Chambre de commerce de Charleroi, 469. — Sociétés d'exportation, 469. —

- Mort de M. Guillaume Fournier, 473. — Brevets, 473. — Voilette chenillée, 473. — Tarif des salaires à compléter, 474. — Musée commercial de Santiago, 474. — Piraterie, 475. — Tarif et prix de façon pour le bourdon, 475. — Question ouvrière, 475. — Etat des affaires, 476. — Concurrence étrangère, 479.
- 1895.** — Musées commerciaux de Hambourg, de Milan, de Philadelphie et d'Athènes, 480. — Rapport des deux délégués tullistes à l'Exposition de Lyon, 480. — Chambre de commerce française de Charleroi. Echantillons, 481. — La fabrication du tulle en Amérique, 481. — Distinctions honorifiques, 482. — Expositions de Bordeaux, Atlanta, Montevideo, Amsterdam, Berlin et Paris (1900), 482. — Exposition de Chicago, 484. — Douanes italiennes, reprise des relations commerciales avec l'Italie et l'Espagne, 484. — Syndicat ouvrier l'« Union des tullistes ». Tarif de Nottingham, 485. — Visite à Calais de M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, 486. — Relations commerciales avec la Chine. Proposition Ramasse, 487. — Détournements de marchandises et de matières premières, 490. — Tulle uni pour moustiquaire, 491. — Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles de Calais, 491. — Accidents du travail. Assurance obligatoire, 492. — Rapport de M. le Consul des Etats-Unis à Calais, 494. — Apprêts et teintures, 494. — Consuls de France à l'étranger, 495. — Ingénieur-conseil pour les brevets d'invention, 496. — Etat général des affaires, 496. — Syndicat des usiniers, 500.
- 1896.** — Caisse de retraite, de secours et de prévoyance des ouvriers et employés, 500. — Musée commercial de Lille, 500. — Experts en douane, 501. — Expositions internationales et universelles de Paris en 1900, Bruxelles en 1897 et Expositions diverses, 501. — Réhabilitations, 503. — Machine espagnole à fabriquer la dentelle, 503. — Syndicat de fabricants pour l'exportation, 504. — Projet de loi concernant l'impôt sur le revenu, 504. — Musée social, 504. — Consulat français à Nottingham, 505. — Chambre de commerce française de Charleroi, 506. — Société d'exportation des produits français, 506. — Trafic des échantillons de nouveautés, 506. — Syndicat des dessinateurs, 507. — Remboursement des droits de douanes sur les dentelles coton exportées, 508. — Plauen et son industrie, 508. — Teintures et apprêts, 509. — Question des négociants-commissionnaires qui font fabriquer, 510. — Groupe de défense, 511. — Grèves d'ouvrières, 515. — Contrefaçons. Copies de dessins, 516. — Souvenir offert à LL. MM. le Czar et l'Impératrice de Russie par le commerce et l'industrie, 517. — Esquisses et fabricants, 517. — Syndicat des teinturiers et apprêteurs, 518. — Remonteurs et moyeneurs, 518. — Chevaliers d'industrie, 519. — Médailles et diplômes aux employés et ouvriers des deux sexes, 519. — Nouvelles banques, 519. — Association des industriels de France contre les accidents du travail, 520. — Question ouvrière à Calais. Groupe de défense, 520. — Nouvelle valenciennes à mailles rondes. Brevet, 523. — Situation des affaires, 524.
- 1897.** — Questionnaires, 528. — Certificats d'origine pour l'Espagne, 528. — Métier à broder jacquardé, 529. — Admissions temporaires, 529. — Nouveau régime douanier des Etats-Unis, 530. — Le tulle et la dentelle en Chine, 530. — Exposition universelle de Bruxelles, 531. — Remboursement à forfait des droits sur les filés des dentelles de coton exportées, 533. — Application stricte du tarif de 1890. Dispositions prises pour le compléter, 534. — Exposition de 1900, 536. — Syndicats des fabricants façonniers, 537. — Loi sur les Conseils de Prud'hommes, 537. — Valenciennes-Platt, 537. — Contrefaçons. Copies de dessin, 538. — M. Marius Vachon. Ecole professionnelle et d'art décoratif, 538. — Fabrique de dentelles mécaniques à Barcelone, 539. — Distinctions honorifiques, 539. — Découpeuse mécanique, 539. — Association des industriels de France, 539. — Chambre syndicale des fabricants, 540. — Situation des affaires, 541. — Nouveau métier à dentelle Malhère, 544. — Valeur de l'échantillonnage, 546.
- 1898.** — Ecole professionnelle, 546. — Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles, 547. — Nouvelle loi sur les accidents du travail, 547. — Distinctions et

nominations, 548. — Exposition de 1900, 549. — Douanes russes. Estampille, 549. — Echantillonnage, 550. — Exposition universelle de 1900, 551. — Grèves et index, 552. — Grève de perceurs de cartons, 552. — Mises à l'index, 553. — Douanes américaines, 555. — Affichage nominatif, 556. — Dentelles pour les coiffures hollandaises, 556. — Chambre des fabricants, 559. — Situation des affaires, 560.

1899. — Loi de 1892 (remonteurs), 565. — Office national du commerce extérieur, 566. — Grèves d'ouvrières, 566. — Unification du titrage des fils, 566. — Hausse des prix sur les matières premières, 567. — Nouvelle loi sur les accidents du travail, 567. — Fabriques de dentelles à l'étranger, 569. — Brevets d'invention, 571. — Remboursement des droits de douanes sur les valenciennes communes exportées, 572. — Remise de médailles d'honneur à d'anciens ouvriers, 573. — Nouvelles banques, 574. — Mise à l'index, 574. — Chambre des fabricants, 574. — Exposition universelle de 1900, 576. — Question du Jury des récompenses, 578. — Travail de nuit, 580. — Projet d'érection d'une statue au grand Jacquard, 581. — Situation des affaires, 582. — Technique, 587. — Conclusion, 600.

